

Stratégie gouvernementale de développement durable révisée

2015
20

PROJET



Table des matières de la Stratégie 2015-2020

O1. Sommaire	5
O2. Introduction et contexte	7
2.1 Le cadre institutionnel québécois et la stratégie gouvernementale de développement durable	7
2.2 Démarche de révision de la stratégie gouvernementale	11
2.3 Rôles de la Stratégie 2015-2020 et approche retenue	13
2.4 Reconnaissance des cadres légaux et législatifs	16
O3. Vision et enjeux fondamentaux de développement durable associés à la Stratégie 2015-2020	17
3.1 Vision	17
3.2 Six enjeux fondamentaux associés à la Stratégie 2015-2020	17
O4. Orientations et objectifs	20
4.1 Huit orientations pour un développement durable	20
4.2 Cinq activités incontournables	20
4.3 Résultats recherchés et cibles	22
Orientation 01 Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique	24
Orientation 02 Développer une économie prospère d'une façon durable : verte et responsable	34
Orientation 03 Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité	44
Orientation 04 Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques	47
Orientation 05 Améliorer par la prévention la santé de la population	51
Orientation 06 Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités	55
Orientation 07 Soutenir la mobilité durable	61

Orientation 08 Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre	64
O5. Mécanismes de mise en œuvre	69
5.1 Élaboration des plans d'action de développement durable	69
5.2 Coordination : pour une cohérence de l'action gouvernementale	70
5.3 Mécanismes et moyens de collaboration et de concertation interministérielles	72
5.4 Renforcement des capacités de l'administration publique	74
5.5 Communication et diffusion de l'information	76
5.6 Suivi et reddition de comptes	77
5.7 Interactions avec la société québécoise	78
5.8 Conditions favorables à l'application des mécanismes de mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020	79
Annexes	80
Annexe 1 Tableau des principaux sujets recommandés aux ministères et organismes (MO) pour l'élaboration de leurs actions de gestion écoresponsable relativement aux résultats visés par l'objectif 1.1 « Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique »	80
Annexe 2 Tableau synthèse de la Stratégie 2015-2020	84
Annexe 3 Critères pour l'établissement des orientations et des objectifs de la Stratégie 2015-2020	87
Annexe 4 Principales références	88
Annexe 5 Liste des acronymes et des sigles	93
Annexe 6 Lexique	94

01

Sommaire

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (Stratégie 2015-2020) s'inscrit dans le cadre de la démarche de développement durable du gouvernement du Québec entreprise en 2004. Elle découle de la Loi sur le développement durable (LDD) (RLRQ, c. D-8.1.1) qui a été adoptée par le gouvernement et l'Assemblée nationale du Québec au printemps 2006. La LDD a conduit à l'adoption d'une première stratégie gouvernementale de développement durable, la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, qui a été prolongée par le gouvernement jusqu'au 31 décembre 2014 (Stratégie 2008-2013).

En vue de poursuivre cette démarche et à la lumière des résultats obtenus dans le cadre de la Stratégie 2008-2013, de multiples travaux et des consultations ont été effectués depuis l'automne 2012 pour réviser la stratégie gouvernementale de développement durable, tel qu'il est prévu par la LDD. Ainsi, des recherches et des réflexions ont été faites par plusieurs comités et des groupes de travail gouvernementaux : le Comité directeur du développement durable, le Comité interministériel du développement durable, un groupe de travail ad hoc de gestionnaires, des groupes de travail interministériels et par des professionnels du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Des consultations ciblées ont également été menées auprès d'autres intervenants gouvernementaux, de représentants de la société civile et d'organismes municipaux durant l'année 2013.

La Stratégie 2015-2020 se fonde sur six enjeux fondamentaux et elle contient huit orientations. Elle vise l'atteinte de 27 objectifs autour desquels s'articulera l'activité gouvernementale en développement durable pour les cinq prochaines années, principalement par la mise en œuvre d'un plan d'action de développement durable par chacun des ministères et organismes gouvernementaux (MO) interpellés par la LDD. Elle constitue donc le cadre de référence où le gouvernement indique quels sont les objectifs qu'il veut atteindre et comment il entend s'y prendre pour y arriver.

La première des huit orientations vise à renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique pour améliorer les démarches de développement durable entreprises par les MO depuis 2008. Les sept autres orientations s'adressent également aux MO, mais dans l'optique de réaliser des actions qui auront des effets dans les divers milieux de la société québécoise. Les huit orientations sont :

- ▶ Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique;
- ▶ Développer une économie prospère d'une façon durable : verte et responsable;
- ▶ Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité;
- ▶ Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques;
- ▶ Améliorer par la prévention la santé de la population;
- ▶ Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités;
- ▶ Soutenir la mobilité durable;
- ▶ Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi, en plus d'instaurer graduellement un nouveau cadre de gestion dans l'administration publique, tel qu'il est prévu par la LDD, la Stratégie 2015-2020 concourt à réaliser le virage nécessaire au sein de la société face aux modes de développement non viable, en intégrant davantage la recherche d'un développement durable dans les activités gouvernementales.

Les orientations et les objectifs ont été établis en considérant les grands enjeux du développement durable de la société québécoise, les orientations du gouvernement du Québec pouvant y être associées, le contexte actuel gouvernemental et les diverses perspectives de développement dans l'administration publique. Cette démarche tient évidemment compte des grands enjeux débattus lors des conférences internationales, telle la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) tenue en 2012, et ceux retenus par les autres pays et États dans leur stratégie respective. Les orientations et les objectifs visent donc à agir sur des enjeux de développement durable sous des angles particuliers qui interpellent l'administration publique dans ses sphères d'intervention. Ils n'incluent toutefois pas tous les thèmes et les sujets susceptibles de contribuer au développement durable. Ils concernent les thèmes jugés prioritaires pour la période 2015-2020 sur lesquels le gouvernement souhaite davantage s'investir. Une place importante est donnée à la lutte contre les changements climatiques par l'intermédiaire de plusieurs orientations et objectifs.

La Stratégie 2015-2020 veut susciter l'émergence de nouvelles activités tout en cherchant à renforcer, à bonifier ou à transformer, des activités gouvernementales majeures sous des angles de développement durable, notamment en établissant des ponts avec des planifications gouvernementales d'envergure liées à ses orientations, dans la perspective de les intégrer et de leur donner une valeur ajoutée.

La Stratégie 2015-2020 accorde la priorité à cinq activités incontournables relatives à quatre objectifs distincts et au Chantier d'intégration de la culture au développement durable. Cette approche a été retenue pour mobiliser spécifiquement l'administration publique autour de certaines préoccupations horizontales, assurer la participation de l'ensemble des MO et favoriser une plus grande cohérence entre leurs activités.

Le document présente également les principaux mécanismes retenus pour mettre en œuvre la Stratégie 2015-2020 et assurer son suivi. Il indique les principales progressions souhaitées ou attendues et les résultats recherchés qualitatifs ou quantitatifs en lien avec les objectifs fixés.

Cette planification du développement durable dans l'administration publique se veut horizontale et engageante. Elle vise par ses orientations à permettre la convergence des initiatives publiques et privées d'organisations représentant des citoyens, des entreprises et des communautés des milieux ruraux, urbains et autochtones pour atteindre les objectifs fixés. Elle vise également à inspirer des acteurs de la société québécoise à contribuer au développement durable par les grandes voies d'action qu'elle propose.

O2 | Introduction et contexte

2.1 Le cadre institutionnel québécois et la stratégie gouvernementale de développement durable

En novembre 2004, le gouvernement amorce sa démarche de développement durable. Il élabore un avant-projet de loi sur le développement durable et publie le « Plan de développement durable du Québec », un document qui trace son projet de démarche de développement durable. Ces deux projets sont soumis à une vaste consultation publique. Le gouvernement a ainsi privilégié une approche participative et transparente. Les deux pièces maîtresses de cette démarche sont : la Loi sur le développement durable et la stratégie gouvernementale de développement durable qui ont été adoptées par l'Assemblée nationale et le gouvernement.

2.1.1 La Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1)

Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec au printemps 2006, la Loi sur le développement durable (LDD) dote le Québec d'une législation rendant opérationnelle sa démarche de développement durable ou son cadre institutionnel du développement durable présenté ci-dessous (voir la figure 1). Elle établit des mécanismes de planification et de reddition de comptes et instaure un poste de commissaire au développement durable qui relève du Vérificateur général du Québec. Garant de la transparence et de l'imputabilité du gouvernement, le commissaire au développement durable doit préparer chaque année un rapport sur l'application de la LDD dans l'administration publique en regard des responsabilités propres aux différents ministères et organismes gouvernementaux (MO).

La LDD s'applique aux MO du gouvernement. Toutefois, l'article 4 prévoit que « le gouvernement peut déterminer à compter de quelles dates ou selon quel échéancier et, le cas échéant, avec quelles adaptations, une ou plusieurs des dispositions de la présente loi, applicables à l'Administration, s'appliquent également » aux organismes municipaux, aux organismes scolaires et aux établissements de santé et de services sociaux. Cet article n'a pas été appliqué dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 (prolongée jusqu'en décembre 2014) (Stratégie 2008-2013), le gouvernement ayant décidé de privilégier l'intégration volontaire et le soutien à ces organisations par la mise en œuvre de plans gouvernementaux d'accompagnement-conseil des acteurs publics et des entreprises qui soutiennent le dynamisme territorial.

La LDD vise quatre objectifs :

1. instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable;
2. concourir à réaliser le virage nécessaire au sein de la société face aux modes de développement non viable, en intégrant davantage la recherche d'un développement durable, à tous les niveaux et dans toutes les sphères d'intervention, dans les politiques, les programmes et les actions de l'Administration;

3. assurer la cohérence des actions gouvernementales en matière de développement durable;
4. favoriser l'imputabilité de l'Administration en matière de développement durable, notamment par le biais des contrôles exercés par le commissaire au développement durable en vertu de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, c. V-5.01).

De plus :

- ▶ elle énonce une définition du développement durable pour le Québec qui met l'accent sur la pérennité des actions et le « caractère indissociable » des trois dimensions du développement durable, à savoir l'environnement, le social et l'économie;
- ▶ elle détermine 16 principes qui unissent les trois dimensions du développement durable et sur lesquels doivent s'appuyer les MO pour la réalisation de leurs mandats à caractère structurant;
- ▶ elle définit les responsabilités des MO attribuant au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (Ministère) le mandat de « coordonner l'action gouvernementale en matière de développement durable et de promouvoir le respect des principes de développement durable auprès de l'Administration et du public »;
- ▶ elle met en avant deux grands moyens pour favoriser la recherche du développement durable dans l'administration publique : la mise en œuvre d'une stratégie gouvernementale de développement durable et la prise en compte des principes de développement durable.

2.1.2 La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (Stratégie 2015-2020)

La Stratégie 2015-2020 constitue « le cadre de référence où le gouvernement indique quels sont les objectifs qu'il veut atteindre et comment il entend s'y prendre » pour y arriver. Avec l'adoption de la Stratégie 2015-2020, le Québec confirme à nouveau son engagement envers les objectifs adoptés lors du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg en 2002 et ceux des conférences des Nations Unies sur le développement durable de Rio de Janeiro tenues en 1992 et 2012.

La Stratégie 2015-2020 reconnaît six enjeux fondamentaux. Elle met de l'avant huit orientations et 27 objectifs (voir le chapitre 4). Les principaux mécanismes de mise en œuvre, de suivi et de mesure des résultats de la Stratégie 2015-2020 sont présentés au chapitre 5.

2.1.3 Les plans d'action de développement durable des ministères et organismes

L'architecture institutionnelle de la démarche gouvernementale de développement durable du Québec accorde un rôle central aux MO. En effet, c'est par leurs actions que pourront être atteints les objectifs de la Stratégie 2015-2020. La LDD les enjoint de se doter d'un plan d'action de développement durable dans lequel ils inscrivent les actions qu'ils prévoient mener pour contribuer à l'atteinte des objectifs établis, de même que les cibles qu'ils se fixent et les indicateurs de mesure qu'ils se donnent pour suivre les résultats.

Au printemps 2015, les MO auront adopté leur plan d'action de développement durable pour une période couvrant celle de la Stratégie 2015-2020 et l'auront rendu public, tel qu'il est prévu par la LDD. Les MO s'investissent respectivement dans la mise en œuvre de leur plan d'action à partir de leurs propres ressources. Enfin, ils sont tenus de faire état des résultats obtenus dans une rubrique spéciale de leur rapport annuel de gestion ou d'activités.

2.1.4 Les principes de développement durable

Les 16 principes de développement durable inscrits dans la LDD sont au cœur du changement recherché par la démarche gouvernementale de développement durable. Issus des 27 principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, adoptés en 1992, ils relèvent des dimensions sociale, environnementale et économique.

Afin de mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans leurs sphères d'intervention, les MO doivent prendre en compte, dans le cadre de leurs différentes actions, l'ensemble des 16 principes. Cette obligation vise principalement les actions structurantes comme l'élaboration et la révision de lois, de politiques, de stratégies, de plans d'action et de programmes d'envergure ainsi que les activités liées à leur plan d'action de développement durable. Cette exigence nécessite que les MO effectuent une évaluation de leurs actions à l'égard des principes de développement durable afin de maximiser leurs effets positifs et de réduire leurs effets négatifs. Cet exercice favorise par le fait même la cohérence d'action à l'intérieur des MO et entre ceux-ci. Ils sont en effet amenés à collaborer davantage pour évaluer leurs actions et mieux les arrimer entre-elles.

Figure 1.
Cadre institutionnel du développement durable

Un encadrement législatif	Loi sur le développement durable (LDD)	
	<p>Définition</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le développement durable s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.
	<p>Principes de développement durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Inscrits dans la LDD
<p>Un cadre de référence de mise en œuvre</p>	<p>Stratégie gouvernementale de développement durable</p>	
	<p>Vision</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une société où la qualité de vie du citoyen est et demeurera une réalité. Une société responsable, innovatrice et capable d'excellence dans toutes ses réalisations. Une société misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement, l'équité sociale et la vitalité culturelle. Une société inspirée par un État dont le leadership d'animation et d'action la mobilise vers l'atteinte de cette vision.
	<p>6 enjeux fondamentaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le renforcement de la gouvernance en intégrant davantage les dimensions économique, environnementale et sociale dans les décisions ▶ L'action responsable ▶ Le développement de la connaissance et l'innovation ▶ L'intégration de la préoccupation intergénérationnelle dans les actions ▶ L'engagement, le partage et la collaboration ▶ L'intégration de la culture au développement durable
	<p>8 orientations</p>	
	<p>27 objectifs</p>	
	<p>5 activités incontournables</p>	
<p>Un mécanisme de mise en œuvre</p>	<p>Plans d'action des ministères et organismes de l'administration publique avec cibles et indicateurs</p>	
<p>Des mesures de suivi</p>		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Indicateurs de développement durable (État du développement durable au Québec) ▶ Indicateurs de suivi des objectifs de la Stratégie 2015-2020 ▶ Rapports gouvernementaux ▶ Commissaire au développement durable

2.2 Démarche de révision de la stratégie gouvernementale de développement durable

Une démarche importante de révision de la Stratégie 2008-2013 a été réalisée dans l'administration publique durant près de deux ans. Celle-ci a mis à contribution, à plusieurs reprises, de nombreux groupes de travail et comités interministériels. Un important travail d'analyse et de réflexion a été fait à partir de thèmes porteurs d'enjeux pour le Québec dans la perspective de renouveler l'action gouvernementale concernant l'atteinte des objectifs de la LDD.

2.2.1 Révision de la stratégie gouvernementale de développement durable dans l'administration publique

Les travaux ont consisté d'abord à faire une analyse élargie d'une documentation internationale et nationale en vue de proposer aux membres du Comité interministériel du développement durable (CIDD), composé de représentants de chacun des ministères et de plus de trente organismes gouvernementaux, (voir la section 5.2.2 du chapitre 5) des thèmes à considérer pour l'établissement des orientations de la Stratégie 2015-2020.

Une proposition de thèmes associés au développement durable et leur qualification en termes d'importance dans le contexte du Québec a été réalisée par un groupe de travail interministériel composé de représentants de 14 MO. Ce travail a été effectué en considérant les grands enjeux internationaux débattus par les pays et les États réunis à Rio de Janeiro, en juin 2012, lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) et au regard des résultats d'une étude d'étalonnage faite par l'Université de Sherbrooke à la demande du Ministère. L'étude a couvert 14 pays et 12 États fédérés d'Europe et d'Amérique du Nord. L'évaluation faite par le groupe de travail interministériel tient également compte des résultats qui se dégagent Stratégie 2008-2013 et des principales politiques et stratégies gouvernementales existantes associées au développement durable.

Ces premiers travaux ont mené à une proposition d'enjeux et d'orientations qui a été examinée, au printemps 2013, par un groupe ad hoc de gestionnaires formé de représentants de 12 MO, puis lors de deux rencontres du CIDD. Une proposition a ensuite été soumise pour commentaires au Comité directeur du développement durable (CDDD). Ce comité est composé de sous-ministres de sept ministères (voir la section 5.2.3 du chapitre 5). Cette démarche visant à établir les orientations de la Stratégie 2015-2020 s'est réalisée sur la base de critères retenus par le CIDD (voir la section 3.1 de l'annexe 3). Finalement, la proposition d'orientations a été transmise à tous les MO interpellés par la LDD (près de 120 MO) à la fin de l'été 2013, pour leur approbation.

Par la suite, des travaux destinés à établir les objectifs et les résultats recherchés, qualitatifs ou quantitatifs (cibles) ont été conduits. Plusieurs sous-groupes de travail interministériels ont été mis à profit dans cette tâche effectuée en se basant sur les critères retenus par le CIDD (voir la section 3.2 de l'annexe 3).

À cette étape du processus, le Ministère a tenu compte des propositions formulées par le Groupe de personnalités de haut niveau mandaté par les Nations Unies pour orienter le « Programme de développement pour l'après-2015 » et l'établissement des « Objectifs de Développement Durable ». Le Ministère a également tenu compte des « Études prospectives » produites par l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Institut de la francophonie pour le développement durable pour contribuer au processus d'adoption des Objectifs de Développement Durable par les Nations Unies, au regard des enjeux et des spécificités des États et Gouvernements membres de la Francophonie.

Comme pour les orientations de la Stratégie 2015-2020, les objectifs et les résultats recherchés proposés ont été examinés par un groupe ad hoc de gestionnaires, par les membres du CIDD et les membres du CDDD qui ont commenté et bonifié la proposition. Ce travail s'est déroulé à la fin de l'année 2013 et au début de 2014. La proposition a été soumise de nouveau à l'ensemble des organisations membres du CIDD pour une analyse plus détaillée de son contenu. Enfin, un projet complet de Stratégie 2015-2020 a été soumis aux membres du CIDD et du CDDD à la fin de l'été 2014.

L'étape subséquente a amené le Ministère, avec la collaboration de plusieurs MO et de l'Institut de la statistique du Québec, à identifier et à élaborer des indicateurs de suivi des objectifs de la Stratégie 2015-2020 et d'autres moyens d'évaluation des résultats. Ce travail sera complété durant la première année de mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020.

Il importe d'indiquer que tout au long de ce processus, les informations et les observations qui se sont dégagées de l'analyse des résultats de la Stratégie 2008-2013 ont été pris en considération pour alimenter le choix des orientations et des objectifs ainsi que celui des principaux mécanismes de mise en œuvre et pour identifier les indicateurs de suivi et autres moyens d'évaluation des résultats que l'on souhaite les plus rapprochés possible des objectifs retenus.

Les constats qui ressortent du Rapport quinquennal de mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 ont également guidé la révision de certains mécanismes de mise en œuvre en vue de renforcer la coordination de l'action gouvernementale et la collaboration entre les divers MO et autres intervenants (voir le chapitre 5). La recherche d'un meilleur ancrage avec des représentants de la société québécoise a également été considérée. Quant à la reddition de comptes, des assouplissements sont proposés pour réduire certaines exigences administratives liées à la production régulière de rapports, sans remettre en cause toute son importance et en pleine conformité avec les exigences de la LDD.

Les données et les résultats provenant des indicateurs de développement durable établis pour suivre l'état et l'évolution du développement durable au Québec ont également été pris en considération lors du choix de plusieurs orientations et objectifs. Ce travail repose notamment sur l'analyse synthèse produite et présentée dans le rapport titré « État de situation du développement durable au Québec – Rapport de la période 2006-2013 ».

2.2.2 Consultations de représentants de la société québécoise

Les MO participant au processus de révision de la stratégie gouvernementale de développement durable ont été invités, dès le début de cette démarche, à prendre en compte des réalités de leur champ d'intervention, de leurs clientèles et de leurs partenaires, de manière à refléter l'éventail des préoccupations des citoyens dans divers milieux et conditions de vie au Québec. La Stratégie 2015-2020 s'appuie également sur les observations et commentaires formulés au cours des dernières années par divers intervenants de la société sur la démarche gouvernementale de développement durable et la Stratégie 2008-2013.

Au cours de l'été 2013, le Ministère a sondé la pertinence et la portée de la proposition d'orientations en organisant une séance d'échanges avec des personnes et des représentants d'organisations de la société québécoise provenant : 1) de groupes environnementaux et de développement durable; 2) d'organismes sociaux; 3) d'associations du secteur privé et des coopératives; 4) du secteur universitaire et du milieu de la recherche et 5) d'organismes municipaux.

Au total, 27 des 120 personnes ou organismes invités ont accepté de participer à une journée d'échanges. La proposition d'orientations présentée a été bien reçue. Les informations recueillies et les commentaires formulés ont été pris en compte et plusieurs ont servi d'appui pour établir les objectifs.

2.3 Rôles de la Stratégie 2015-2020 et approche retenue

La Stratégie 2015-2020 est la planification gouvernementale relative au développement durable. Elle regroupe les orientations et les objectifs du gouvernement du Québec dans les champs d'intervention liés à ce large domaine. Plus particulièrement, elle vise à :

- ▶ établir les orientations, les objectifs et les principaux moyens de mise en œuvre qui contribuent à l'atteinte des objectifs de la LDD, en tenant compte des mesures et des actions en cours de réalisation;
- ▶ assurer la coordination nécessaire à la cohérence des interventions et favoriser la collaboration en établissant des priorités et une programmation générale pour l'ensemble des MO sur une période de 5 ans, période qui, par décision du gouvernement, peut être reportée de deux ans;
- ▶ engager l'ensemble des MO par l'élaboration de plans d'action de développement durable pour susciter la mise en œuvre de plus d'actions intégrant le développement durable, le suivi de leur réalisation et des structures de coordination et de concertation : CIDD, CDDD, réseau des officiers/officières en développement durable dans chacun des MO et tables de concertation et groupes de travail sur des thématiques particulières.

La Stratégie 2015-2020 s'inscrit dans une perspective d'amélioration continue en assurant :

- ▶ la continuité de chantiers gouvernementaux en cours tout en mettant en valeur de nouvelles voies d'action pour la période 2015-2020;
- ▶ le renouvellement de l'engagement des MO afin de faire plus et mieux en se basant sur les résultats obtenus et l'expérience acquise au cours de la période 2008-2014 et en appliquant davantage les principes de développement durable;
- ▶ le renouvellement des engagements du Québec pris pour s'inscrire dans le sens des préoccupations internationales.

2.3.1 L'émergence de nouvelles actions et l'intégration de mesures sectorielles importantes

La Stratégie 2015-2020 veut d'abord susciter l'émergence dans l'administration publique de nouvelles activités pour atteindre les objectifs fixés. Elle vise également à consolider les actions prises par les MO dans le cadre de la Stratégie 2008-2013. Enfin, elle cherche à renforcer, à bonifier ou à transformer des activités gouvernementales importantes sous des angles de développement durable. Elle vise donc à établir des ponts avec les planifications gouvernementales d'envergure liées à ses orientations dans la perspective de les intégrer et de leur donner une valeur ajoutée.

2.3.2 Une stratégie qui traite de grands enjeux du développement durable

La Stratégie 2015-2020 comporte huit orientations qui se déclinent en objectifs, tel que l'exige la LDD. Les orientations comme les objectifs ont été établis en se basant sur des critères (voir les sections

3.1 et 3.2 de l'annexe 3) et elles concernent toutes les trois dimensions du développement durable : l'environnement, le social et l'économie. Les objectifs constituent la base sur laquelle les MO élaboreront leur plan d'action de développement durable en 2015 à partir de leurs propres ressources financières, humaines et matérielles.

Les orientations et les objectifs visent à agir sur des grands enjeux du développement durable sous des angles particuliers qui font appel à l'administration publique dans ses sphères d'intervention (voir la section 2.2). Le spectre d'intervention retenu n'inclut toutefois pas tous les thèmes et les sujets susceptibles de contribuer au développement durable. Il concerne les thèmes jugés prioritaires pour la période 2015-2020.

Bien que certaines orientations soient liées entre elles par des sujets, elles sont proposées séparément parce qu'elles couvrent des enjeux importants pour la période 2015-2020 au Québec, par exemple la réduction des émissions des gaz à effet de serre traitée dans les orientations titrées « Soutenir la mobilité durable » et « Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre ».

Deux thèmes importants identifiés dans la première orientation titrée « Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique » ont une portée horizontale dans l'ensemble des objectifs, soit l'intégration de la culture dans le développement durable et la coopération nationale et internationale en matière de développement durable. Deux objectifs spécifiques leurs sont réservés.

Quant à la formation et à la recherche et développement, deux grands domaines d'intervention liés à des missions de l'État, ils ne font pas l'objet d'orientations spécifiques. Ils sont toutefois traités dans la Stratégie 2015-2020 relativement à des objectifs et à des sujets de développement durable, tels le développement de connaissances et de compétences en matière de développement durable et d'économie verte dans l'administration publique et dans la société, l'innovation en lien avec l'électrification des transports et l'efficacité énergétique ou encore le développement de technologies propres. Ces deux grands moyens de développement de la société sont donc abordés sous des angles de développement durable.

Il en va de même pour quelques phénomènes démographiques importants au Québec tels que le vieillissement de la population, la migration interrégionale et l'immigration qui sont retenus comme des conditions déterminantes dans le choix et l'élaboration d'actions des MO relatives à certains thèmes majeurs tels que l'inclusion sociale, la réduction des inégalités sociales et économiques, la prévention en santé et le soutien à l'aménagement durable du territoire et au dynamisme des collectivités.

2.3.3 Une stratégie pour agir dans la société

La première des huit orientations vise à renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique pour améliorer la démarche entreprise dans les MO depuis 2008. Les sept autres orientations interpellent également les MO, mais dans l'optique de mener des actions qui auront des effets dans les divers milieux de la société québécoise, et ce, davantage que dans le cadre de la Stratégie 2008-2013. Ainsi, la Stratégie 2015-2020, en plus d'instaurer graduellement un nouveau cadre de gestion dans l'administration publique, veut concourir à réaliser le virage nécessaire au sein de la société face aux modes de développement non viable, en intégrant davantage la recherche d'un développement durable dans les activités gouvernementales.

2.3.4 Une stratégie qui permet à tous les ministères et organismes de contribuer

La Stratégie 2015-2020 vise à permettre à chacun des MO concernés par la LDD de s'investir à la mise en œuvre de la démarche gouvernementale de développement durable. L'ampleur des champs d'application concernés par les 27 objectifs découlant des huit orientations offre à chaque MO plusieurs possibilités à cet égard. Il est toutefois important de prioriser certains objectifs pour mobiliser une meilleure action de l'administration publique et assurer une plus grande cohérence de l'intervention gouvernementale.

Conséquemment cinq activités collectives importantes dites « activités incontournables » sont identifiées dans la Stratégie 2015-2020 (voir l'introduction du chapitre 4) en lien avec quatre objectifs distincts et avec le Chantier d'intégration de la culture au développement durable, auxquels tous les MO ou un grand nombre d'entre eux directement concernés doivent contribuer en mettant en avant une ou plusieurs actions dans leur plan d'action de développement durable. Le but est d'assurer que tous les MO contribuent concrètement à l'atteinte de certains objectifs importants pour lesquels des résultats précis seront requis. La mise en œuvre de ces cinq « activités incontournables » vise donc à satisfaire la recherche de cohérence de l'action d'un grand nombre d'intervenants. Elles ont été choisies à cause de l'apport significatif que les MO peuvent fournir, de leur caractère structurant et du fait de leur portée sur la société.

2.3.5 La participation de la société

Les orientations de la Stratégie 2015-2020, bien qu'elles s'adressent aux organisations publiques, veulent permettre la convergence des initiatives publiques et privées d'organisations représentant des citoyens, des communautés et des entreprises pour atteindre les objectifs fixés (voir la section 2.2.2). Le gouvernement veut s'assurer également que la Stratégie 2015-2020 puisse refléter un éventail des préoccupations des citoyens, des milieux ruraux et urbains, de sorte que les différences entre ces milieux ainsi que la situation des communautés autochtones soient notamment prises en compte, et ce, tel qu'il est souhaité dans la LDD.

2.3.6 Une approche tournée vers l'atteinte de résultats

Des résultats recherchés qualitatifs ou quantitatifs (cibles) sont présentés pour chacun des 27 objectifs. Ces résultats recherchés identifient les principales voies d'action par lesquelles l'administration publique veut s'investir d'une façon prioritaire et particulière en vue d'obtenir des résultats tangibles en matière de développement durable. D'autres actions peuvent toutefois être menées par les MO relativement à d'autres aspects des objectifs poursuivis. Ils ne sont donc pas exclusifs. Cette approche permet de mieux orienter les MO dans leurs choix et elle vise à effectuer un meilleur suivi des résultats que dans la Stratégie 2008-2013.

Cette approche a été retenue en considérant qu'il est très difficile, dans le cadre d'une stratégie gouvernementale horizontale, de s'appuyer sur une planification précise des ressources à consacrer par chacun des MO, et ce, sur une période de cinq ans. Conséquemment, il est risqué d'établir des cibles précises pour chacun des objectifs; les MO s'investissant à l'atteinte des objectifs de la Stratégie 2015-2020 à partir de leur plan d'action respectif et de leurs propres ressources financières, humaines et matérielles.

Les résultats recherchés permettent donc d'identifier et de qualifier les principales directions à suivre, les progressions souhaitées ou attendues ou les effets recherchés relativement à l'atteinte des objectifs, sans pour autant quantifier les progrès visés, comme c'est généralement le cas pour des cibles. Ils sont énoncés de manière à pouvoir faire l'objet d'un suivi et mesurer les résultats obtenus à l'aide d'indicateurs ou d'autres moyens d'évaluation. Ainsi, des indicateurs de suivi des objectifs de la Stratégie 2015-2020 seront mis de l'avant pour assurer un suivi des résultats (voir la section 5.6 du chapitre 5). Cette approche est souvent retenue par les instances internationales, telles les Nations Unies et l'Organisation de coopération et de développement économiques pour indiquer les voies d'action à suivre par des pays et des États dans leur contexte national.

Enfin, pour faciliter l'atteinte de résultats à l'échelle des MO, des cibles et des indicateurs sont identifiés pour chacune de actions des plans d'action de développement durable, tel qu'il est prévu dans la LDD à l'article 17, et ce, en cohérence avec la Loi sur l'administration publique (RLRQ, c. A-6.01) (voir la section 5.6 du chapitre 5).

2.4 Reconnaissance des cadres légaux et législatifs

La Stratégie 2015-2020 s'inscrit dans le plein respect des cadres légaux et législatifs du Québec, notamment la Charte des droits et libertés de la personne. D'ailleurs, cette charte a été modifiée en 2006 par la LDD en ajoutant un article stipulant que « toute personne a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la Loi, de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité ».

La Stratégie 2015-2020 s'appuie également sur la reconnaissance de l'égalité entre les femmes et les hommes, un droit inscrit dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec depuis 1975 et également sur les moyens dont le gouvernement du Québec s'est doté à cette fin; la Politique d'égalité entre les femmes et les hommes adoptée en 2006 et le deuxième plan d'action 2011-2015 qui en découle titré « Pour que l'égalité de droits devienne une égalité de fait ». Ce plan d'action gouvernemental fait appel à 22 MO porteurs d'actions structurantes et à neuf MO collaborateurs dans la réalisation de plus de 100 actions. Plusieurs organisations de la société civile contribuent également à ce plan d'action à titre de partenaires. La Stratégie 2015-2020 reconnaît donc implicitement le rôle important des femmes dans la gestion de l'environnement et le développement de la société québécoise. Leur participation est donc essentielle à la réalisation du développement durable.

La Stratégie 2015-2020 s'inscrit également dans le plein respect des ententes et des conventions conclues entre le gouvernement du Québec et les Premières Nations et les Inuits ainsi que des obligations gouvernementales québécoises qui concernent les Autochtones. Les échanges qui conduiront dans le cadre de cette stratégie à l'élaboration et à la réalisation d'actions par des MO en partenariat avec les Autochtones devront se faire dans un esprit de collaboration et de respect mutuel.

O3

Vision et enjeux fondamentaux de développement durable associés à la Stratégie 2015-2020

3.1 Vision

Selon l'article 2 de la Loi sur le développement durable, « le développement durable s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ».

Cette définition du développement durable se traduit dans la vision suivante de la démarche gouvernementale de développement durable qui s'applique également à la Stratégie 2015-2020 : « Une société où la qualité de vie du citoyen est et demeurera une réalité. Une société responsable, innovatrice et capable d'excellence dans toutes ses réalisations. Une société misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement, l'équité sociale et la vitalité culturelle. Une société inspirée dans un État dont le leadership d'animation et d'action la mobilise vers l'atteinte de cette vision ».

3.2 Six enjeux fondamentaux associés à la Stratégie 2015-2020

La Stratégie 2015-2020 vise à améliorer la qualité de vie des générations actuelles et futures par l'intermédiaire d'actions gouvernementales qui s'appuient sur le caractère indissociable des trois dimensions du développement durable. Elle repose sur six enjeux fondamentaux qui sont complémentaires et découlent de cette intention. Ces enjeux se traduisent dans les huit orientations que le gouvernement entend suivre en matière de développement durable au cours de la période 2015-2020. Ces orientations et les 27 objectifs qui leur sont associés guideront les ministères et organismes gouvernementaux lors de l'élaboration de leur plan d'action de développement durable.

Enjeu 1

Le renforcement de la gouvernance en intégrant davantage les dimensions environnementale, sociale et économique dans les décisions

La gouvernance du développement durable dans l'appareil gouvernemental s'appuie sur le cadre institutionnel établi à la suite de l'adoption de la LDD en 2006. Les mécanismes de mise en œuvre adoptés ont donné de bons résultats, mais ils doivent être renforcés. De plus en plus consciente des problèmes environnementaux, sociaux et économiques que posent les modes de développement actuels, la société québécoise se montre soucieuse que les MO y apportent des solutions et agissent d'une façon exemplaire. Pour y arriver, l'administration publique doit intégrer davantage dans son fonctionnement comme dans ses réalisations plus structurantes les grands objectifs du développement durable et les principes de développement durable. Elle doit favoriser le développement des compétences nécessaires chez ses employés par des activités de formation et veiller au partage de l'expérience et à la collaboration dans ce domaine. La coopération et le partage de connaissances et d'expertises avec d'autres pays et États permettent un enrichissement mutuel.

Enjeu 2

L'action responsable

Les modes de développement actuels sont la source de problèmes environnementaux et sociaux comme la pollution de l'air et des sols et la production de gaz à effets de serre. La santé humaine et le bien-être des populations s'en trouvent affectés. Ces problématiques exercent à leur tour des pressions sur le système économique en engendrant des dépenses coûteuses. Le Québec doit répondre à ces défis pour laisser aux futures générations des milieux de vie sains et des opportunités de développement au moins aussi grandes que celles d'aujourd'hui. L'adoption de pratiques qui sont à la fois viables sur le plan économique et responsables sur le plan social et environnemental contribue au développement social et à la prospérité du Québec. Dans ce contexte, l'administration publique doit faire preuve de leadership et promouvoir l'action responsable dans les MO et auprès de la population. Repenser la façon de produire et de consommer pour réduire la pression exercée sur l'environnement, reconnaître les entreprises et les organisations de la société qui agissent pour le mieux-être des communautés, utiliser les ressources naturelles avec le souci de préserver la biodiversité, aménager le territoire et développer les modes de transport d'une façon responsable en vue de soutenir la vitalité des collectivités, comptent parmi les voies d'actions retenues dans la Stratégie 2015-2020.

Enjeu 3

Le développement de la connaissance et l'innovation

La connaissance est l'un des grands moyens à privilégier pour susciter l'adhésion aux valeurs et aux principes du développement durable. Connaître permet de prendre des décisions éclairées, d'agir d'une façon efficace et responsable et, dans certains domaines, d'innover. Parce qu'il crée de nouveaux domaines d'intervention, le développement durable suscite un besoin important de connaissances et d'innovations organisationnelles, sociales et technologiques. Le développement, l'acquisition et la diffusion des connaissances et de l'innovation s'appuient sur la recherche et l'expérience scientifique et pratique ainsi que sur des savoir-faire traditionnels. C'est pourquoi cet enjeu prend différentes formes dans la Stratégie 2015-2020 : participation publique, prévention des risques, développement technologique, accompagnement-conseil, pratiques d'aménagement du territoire et moyens d'intervention pour réduire les inégalités sociales et économiques, par exemple. Les MO sont invités à lui faire une place importante dans leur plan d'action de développement durable.

Enjeu 4

L'intégration de la préoccupation intergénérationnelle dans les actions

La contribution de chacune des générations actuelles et le partage de richesses, de connaissances et d'expertises entre elles sont essentiels au bon développement d'une société. Dans une optique de développement durable cette préoccupation trouve également sa raison d'être pour les générations futures. La jeunesse québécoise démontre un intérêt et un engagement croissants envers le développement durable. Sensibilisés dès leur plus jeune âge, les jeunes veulent prendre part au changement. Le gouvernement souhaite qu'ils aient leur place dans le cadre de la Stratégie 2015-2020 afin qu'ils participent à la valorisation et à l'enrichissement des connaissances et des actions dans ce domaine. Les MO sont invités dans leur plan d'action à mettre à profit la créativité de la jeunesse afin de relever les défis que pose un développement durable. Le vieillissement de la population, un phénomène démographique important au Québec, doit également se refléter dans le choix des actions à entreprendre pour contribuer aux objectifs de la Stratégie 2015-2020. Le vieillissement de la population fait apparaître de nouveaux besoins et il pose d'importants défis dans la manière d'offrir les services

gouvernementaux à la population. Il offre aussi des possibilités. La participation des personnes âgées au développement durable du Québec est une richesse et leur expérience peut être partagée avec les autres générations. Dans une perspective à plus long terme les actions actuelles doivent prendre en compte les legs aux générations futures, en termes d'enrichissement ou de diminution du capital financier et naturel, de maintien de la diversité biologique et d'autres ressources.

Enjeu 5 **L'engagement, le partage et la collaboration**

La recherche d'un développement durable exige l'engagement de l'ensemble des MO. La diversité de leurs missions et de leurs mandats offre un pouvoir d'action important. Leur engagement est essentiel à la réalisation d'actions significatives et à la création d'une culture de développement durable dans l'appareil de l'État et dans la société. Les activités de partage et de collaboration renforcent la capacité collective et individuelle à agir. Elles facilitent l'acquisition de connaissances, l'apprentissage, l'innovation et la cohésion des actions entre elles. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020, les MO sont invités à mettre en valeur leurs initiatives, à partager leurs expériences et à collaborer entre eux et avec les acteurs de la société pour favoriser la convergence et le renforcement mutuel des initiatives pour un développement durable.

Enjeu 6 **L'intégration de la culture au développement durable**

Le Québec veut demeurer à l'avant-garde dans la mise en œuvre de mesures pour intégrer la culture au développement durable. La contribution de la culture au développement durable suscite un intérêt grandissant à l'échelle mondiale. En valorisant le respect de l'identité, la richesse du dialogue interculturel et de la diversité, l'utilisation responsable des ressources naturelles et le soutien à la créativité et à l'innovation, la culture contribue de manière tangible à atteindre des objectifs de développement social, économique et environnemental. Ce faisant, elle vient renforcer la gouvernance du développement durable en favorisant l'établissement de liens entre des activités menées dans différents domaines d'intervention.

O4 | Orientations et objectifs

4.1 Huit orientations pour un développement durable

Le gouvernement aborde les enjeux fondamentaux de développement durable de la Stratégie 2015-2020 au moyen des orientations suivantes :

	O1 Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique		O5 Améliorer par la prévention la santé de la population
	O2 Développer une économie prospère d'une façon durable: verte et responsable		O6 Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités
	O3 Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité		O7 Soutenir la mobilité durable
	O4 Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques		O8 Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre

4.2 Cinq activités incontournables

Au-delà des huit orientations, la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 fixe 27 objectifs pour répondre aux enjeux de développement durable auxquels fait face le Québec. En raison de leur diversité, la contribution de chaque ministère et organisme (MO) est importante pour atteindre les objectifs fixés. La complémentarité des missions et des mandats est une force sur laquelle mise le gouvernement.

Pour aller plus loin dans sa démarche de développement durable, cinq activités ont été déterminées comme incontournables. Ces activités requièrent la contribution de tous les MO. Le but visé est que tous les MO concernés par la Loi sur le développement durable (LDD) contribuent à l'atteinte de certains objectifs pour lesquels des résultats précis sont requis. Les activités incontournables sont liées à quatre objectifs et au Chantier d'intégration de la culture au développement durable. Précisément, chaque MO doit contribuer aux activités incontournables 1, 2 et 3 présentées ci-dessous, en incorporant une ou plusieurs actions à mener dans leur plan d'action de développement durable. Les activités 4 et 5 s'adressent aux MO directement concernées par les champs d'intervention visés par les objectifs 2.1 et 6.2.

La mise en œuvre de ces cinq activités incontournables vise donc à favoriser une recherche de cohérence de l'action d'un grand nombre d'intervenants. Elles ont été choisies à cause de l'apport significatif que les MO peuvent fournir, de leur caractère structurant et du fait de leur portée sur la société. Les activités incontournables sont :

Activité incontournable 1

Contribution à l'atteinte de résultats visés de gestion écoresponsable

- ▶ Les MO de 15 employés et plus mettent en œuvre des actions pour contribuer à l'atteinte d'au moins 5 des 9 résultats visés de gestion écoresponsable prévus dans l'objectif 1.1 titré « Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique », dont une action pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transports collectifs et actifs par les employés.
- ▶ Les MO de moins de 15 employés mettent en œuvre au moins 1 action qui contribue à l'atteinte de l'un ou l'autre des 9 résultats visés de gestion écoresponsable prévus dans l'objectif 1.1.

Activité incontournable 2

Prise en compte des principes de développement durable

- ▶ Les MO mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'objectif 1.2 « Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics ».

Activité incontournable 3

Contribution au Chantier d'intégration de la culture au développement durable

- ▶ Les MO mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'un ou l'autre des 27 objectifs de la Stratégie 2015-2020 en lien avec l'Agenda 21 de la culture du Québec incluant l'objectif 1.5 spécifique à la culture.

Activité incontournable 4

Contribution à l'accompagnement en développement durable des entreprises du secteur privé

- ▶ Les MO qui s'investissent avec des entreprises du secteur privé mettent en œuvre au moins une action pour accroître la proportion d'entreprises qui ont amorcé une démarche de développement durable en lien avec le plan d'accompagnement-conseil¹ des entreprises du secteur privé. Voir l'objectif 2.1 titré « Appuyer le développement de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables » et le résultat visé établi.

¹ Les plans d'accompagnement-conseil sont élaborés et mis en œuvre par les tables d'accompagnement-conseil des entreprises du secteur privé et des acteurs publics qui soutiennent le dynamisme territorial (voir la section 5.3.2 du chapitre 5). Ils sont approuvés par le Comité interministériel du développement durable.

Activité incontournable 5

Contribution à l'accompagnement en développement durable des acteurs publics qui soutiennent le dynamisme territorial

- ▶ Les MO qui travaillent avec des organismes municipaux, des organismes scolaires ou des établissements du réseau de la santé et des services sociaux mettent en œuvre au moins une action pour accroître la proportion de ces organisations qui ont amorcé une démarche de développement durable dans l'un ou l'autre de ces secteurs, en lien avec les plans d'accompagnement-conseil sectoriels suivants :
 - organismes municipaux;
 - organismes scolaires;
 - établissements du secteur de la santé et des services sociaux.

Voir l'objectif 6.2 titré « Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires ».

4.3 Résultats recherchés

Des résultats recherchés qualitatifs ou quantitatifs sont établis pour chaque objectif. Ces résultats recherchés identifient les principales voies d'action par lesquelles l'administration publique veut s'investir, d'une façon prioritaire, en vue d'obtenir des résultats tangibles. D'autres actions peuvent toutefois être mises en œuvre par les MO en fonction de leur champ d'intervention. Les résultats recherchés ne sont donc pas exclusifs. Cette approche permet d'orienter les MO dans leurs choix et elle facilitera l'évaluation des résultats obtenus à l'aide d'indicateurs de suivi de la Stratégie 2015-2020 et autres moyens identifiés à cette fin (voir la section 5.6 du chapitre 5).

L'intégration de la lutte contre les changements climatiques dans la Stratégie 2015-2020

La lutte contre les changements climatiques, qui inclue l'ensemble des moyens que se donne une société pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) et s'adapter aux impacts des changements climatiques, occupe une place importante dans la Stratégie 2015-2020. La Stratégie 2015-2020 permet d'intégrer, de renforcer et de compléter plusieurs actions des grandes mesures gouvernementales en place, telles le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, la Stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques 2013-2020 et le Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec, en vue de contribuer à l'atteinte de la cible québécoise de réduction des émissions de GES de 20 % sous le niveau de 1990.

Cet enjeu sociétal important est traité directement ou indirectement dans cinq des huit orientations de la Stratégie 2015-2020 sous des angles de développement durable particuliers et complémentaires, en cherchant à mettre à profit l'ensemble des MO par la mise en œuvre d'actions.

L'objectif 1.1 titré « Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique » invite chacun des MO interpellés par la LDD à réaliser, dans le cadre de ses activités courantes de fonctionnement, des actions pour atteindre des résultats précis, dont plusieurs concernent la réduction des émissions de GES. Un résultat qui vise la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transports collectifs et actifs par les employés de l'État sera obligatoire pour chacune des entités. D'autres résultats relatifs à la gestion des bâtiments et des infrastructures, des communications et à l'organisation d'événements ainsi qu'au développement de pratiques d'acquisition écoresponsables concourent également, directement ou indirectement, à cet objectif sociétal.

Aux orientations 7 titrée « Soutenir la mobilité durable » et 8 titrée « Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre », les MO sont invités à mettre en œuvre des actions (mesures et activités spécifiques) ayant des effets sur la société québécoise pour contribuer à l'atteinte d'objectifs qui visent spécialement la réduction des émissions de GES, soit :

- > Objectif 7.2 : Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES;
- > Objectif 8.1 : Améliorer l'efficacité énergétique (autres secteurs que les transports);
- > Objectif 8.2 : Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société;
- > Objectif 8.3 : Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES.

De plus, l'orientation 2 qui vise « Le développement d'une économie prospère d'une façon durable : verte et responsable », économie qui se veut en outre sobre en carbone, permet à plusieurs MO de mener des actions qui auront des répercussions importantes dans la société en terme de lutte contre les changements climatiques. Ainsi les cinq objectifs de cette orientation titrés « 2.1 Appuyer le développement de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables »; « 2.2 Appuyer le développement de filières vertes et de biens et de services écoresponsables produits au Québec » (notamment par les technologies propres); « 2.3 Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable »; « 2.4 Développer et mettre en valeur des compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable » et « 2.5 Aider les consommateurs à faire des choix responsables » contribuent à agir dans ce sens.

Quant à l'adaptation aux impacts des changements climatiques, elle est traitée principalement par l'intermédiaire de l'objectif 6.4 titré « Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels » sous l'angle de l'aménagement durable du territoire et du soutien au dynamisme des collectivités (orientation 6).

Orientation

01

Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique



La mise en œuvre depuis 2008 de plans d'action de développement durable par les MO interpellés par la LDD et conformément à celle-ci a contribué à implanter des façons de faire cohérentes relatives au développement durable. Ces actions ont également concouru à réaliser des changements dans la société en intégrant davantage la prise en compte du développement durable dans une grande variété d'activités et de projets.

L'intégration des finalités du développement durable dans le fonctionnement des MO demeure toutefois un défi et il y a encore beaucoup de travail à faire, notamment en ce qui concerne l'application des principes de développement durable. Les activités de gestion écoresponsable des ressources, de formation du personnel, de mise en valeur des projets de développement durable, de la contribution des citoyens à l'établissement de politiques publiques, de coopération nationale et internationale et d'intégration de la culture au développement durable sont autant de voies à privilégier pour renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique et permettre au Québec de continuer de se démarquer en la matière. En plus de renforcer la gouvernance du développement durable, ces approches contribuent à augmenter l'efficacité des activités gouvernementales, à améliorer la gestion des ressources et leur rentabilité à long terme. Conséquemment, elles contribuent à une meilleure gestion des finances publiques.

Les objectifs qui découlent de cette orientation seront mis en œuvre par l'ensemble ou par un grand nombre de MO. Deux activités incontournables ont été identifiées en lien avec deux objectifs et une autre avec le Chantier d'intégration de la culture au développement durable. Finalement, cette orientation est divisée en deux sections :

- ▶ Exemplarité et gestion des MO en matière de développement durable
- ▶ Chantiers horizontaux ayant une portée dans plusieurs orientations de la Stratégie 2015-2020

≡ Objectifs 2015-2020 :

Objectif 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Objectif 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Objectif 1.3

Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre de politiques et de mesures gouvernementales

Objectif 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Objectif 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Objectif 1.6

Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable en particulier avec la Francophonie

Exemplarité et gestion des ministères et organismes en matière de développement durable

Liés au premier article de la LDD, les objectifs regroupés dans la présente section visent l'adoption de pratiques de gestion qui concourent au développement durable par les MO. Ils visent à intégrer la recherche d'un développement durable dans les interventions de l'État, entre autres par l'utilisation de méthodes et d'outils d'aide à la décision et d'évaluation concordants avec les principes du développement durable.

Objectif 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Globalement on vise la réduction des impacts environnementaux négatifs découlant des activités des MO et l'accroissement des acquisitions écoresponsables faites par ceux-ci.

La gestion écoresponsable génère des gains économiques, par exemple, en termes d'efficacité énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de bonne gestion de ressources matérielles et de gestion des matières résiduelles. Elle doit être envisagée comme une contribution à la saine gestion et à la rentabilité économique des organisations. En effet, elle repose sur l'intégration aux actions gouvernementales de la hiérarchie des 3RV-E (réduire à la source, réemployer, recycler, valoriser et éliminer) et sur la notion de cycle de vie qui implique la prise en compte des retombées environnementales, économiques et sociales de chaque étape de la vie d'un produit, d'un bien ou d'un service, lorsque cela est possible dans les choix d'activités ayant une incidence sur la production et la consommation responsables. Elle est aussi un moyen important de promouvoir des modes de production et de consommation plus responsables auprès des fournisseurs et des prestataires de services du gouvernement, ce qui contribue à la mise au point de nouveaux produits et services.

Ce premier objectif traduit la volonté d'exemplarité et d'engagement de l'État dans la gestion écoresponsable de ses activités. Les éléments de contenu et l'approche retenue pour favoriser l'obtention de résultats s'inscrivent dans la continuité de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 et de l'un de ses objectifs relatif à l'application de mesures de gestion environnementale et aux acquisitions écoresponsables au sein des MO. L'objectif 1.1 contribue à la lutte contre les changements climatiques dans le cadre des activités courantes de fonctionnement de l'administration publique.

Acquisition écoresponsable

Mode d'approvisionnement qui intègre des considérations environnementales, sociales et économiques au processus d'acquisition de biens et de services afin de favoriser le respect de l'environnement ainsi que des comportements éthiques et innovants sur les plans social et économique de la part des fournisseurs et des prestataires de services. Les termes « acquisition responsable » et « approvisionnement responsable » sont également utilisés avec le même sens. Dans l'administration publique, il est recommandé d'utiliser le terme « acquisition écoresponsable » déjà intégré dans le vocabulaire des MO et dans les documents produits sur ce sujet.

Il s'appuie sur les grands objectifs environnementaux des politiques et des stratégies du gouvernement du Québec et sur certains objectifs de portée économique et sociale fixés dans le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, la Stratégie énergétique 2006-2015, la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable, la Politique nationale de l'eau 2002, la Charte du bois, le Plan d'action d'économie sociale 2008-2015 et sur d'autres mesures importantes, actuelles et futures, qui contribuent directement ou en partie à une gestion écoresponsable dans les domaines identifiés ci-dessous.

La mise en œuvre de cet objectif s'inscrit dans le respect des limites du cadre légal établi par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) et ses règlements afférents, des accords de libéralisation des marchés publics et du Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises. Elle vise également le plein respect des autres lois et règlements liés aux domaines d'intervention présentés ci-dessous.

Activité incontournable 1

Les MO de 15 employés et plus mettent en œuvre des actions pour contribuer à l'atteinte d'au moins 5 des 9 résultats visés de gestion écoresponsable de la Stratégie 2015-2020, dont une action pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transports collectifs et actifs par les employés.

Les MO de moins de 15 employés mettent en œuvre au moins 1 action qui contribue à l'atteinte de l'un ou l'autre des 9 résultats visés de gestion écoresponsable de la Stratégie 2015-2020.

Les résultats visés ont été déterminés pour permettre au plus grand nombre possible de MO de s'investir en gestion écoresponsable. Ils s'inscrivent dans la continuité des cibles atteintes dans le cadre de la Stratégie 2008-2013. Certains s'appliquent à l'ensemble des MO alors que d'autres s'adressent à un nombre plus restreint. Les résultats visés sont liés à des domaines d'intervention importants pour lesquels l'administration publique souhaite faire des gains. Les MO ont le choix des actions à mener pour autant qu'ils contribuent à l'atteinte d'au moins cinq des neuf résultats visés présentés ci-dessous. Des sujets sont recommandés aux MO pour l'élaboration de leurs actions. Ils sont énumérés en annexe 1. Les résultats visés par l'administration publique sont liés aux six domaines d'intervention suivants :

Activités courantes de gestion administrative. Plus particulièrement, on vise :

- 1 la réalisation par 95 % des MO d'actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles;**

Les MO sont invités à mettre en place une ou des actions relatives à la gestion des documents électroniques et papier, du matériel de bureau, des biens excédentaires, des matières résiduelles et de l'utilisation de l'eau et de l'énergie par les employés ainsi qu'à l'acquisition des biens et des services, incluant les produits alimentaires, et à en disposer de façon écoresponsable.

Transport et déplacements des employés. Plus particulièrement, on vise :

- 2 la réduction d'ici 2020 de 9 % des émissions de gaz à effet de serre des véhicules légers de la flotte gouvernementale par rapport à l'évaluation de 2009-2010;**

3 la réalisation par 90 % des MO d'actions pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transports collectifs et actifs par les employés.

Les MO sont invités à mener une ou des actions visant à réduire les déplacements professionnels et à encourager les déplacements en transports collectifs et actifs des employés. Les actions peuvent également viser la gestion de la flotte de véhicules légers et lourds afin de réduire la consommation unitaire de carburants (l eq./100 km) et les émissions de gaz à effet de serre lors de l'acquisition, de la location, de l'utilisation et de l'entretien de ces véhicules. Ils sont également invités à considérer l'achat de véhicules électriques et à moderniser des infrastructures de manière à en permettre l'usage.

Bâtiments et infrastructures². Plus particulièrement, on vise :

4 la diminution d'ici 2020 de 10 % des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments des MO par rapport au niveau évalué en 2009-2010;

5 la réalisation de projets de construction, de rénovation et d'aménagement de locaux exécutés de manière écoresponsable.

Les MO sont invités à mettre en place une ou des actions pour améliorer la gestion de l'énergie, de l'eau, des matières résiduelles et de la qualité de l'air dans le cadre de leurs projets de construction, de rénovation, d'aménagement de locaux et d'aménagements extérieurs (par exemple : éclairage, utilisation des appareils et aménagements paysagés) en intégrant des préoccupations de design écologique qui contribuent notamment à la réduction des émissions de gaz à effets de serre.

Au moment de concevoir leurs projets, les MO sont invités à appliquer la hiérarchie des 3RV-E en privilégiant la réduction à la source et le réemploi et à élaborer leurs projets en considérant les coûts liés à l'installation, au fonctionnement, à la consommation énergétique, à l'entretien et à la disposition des biens en fin de vie utile. Le choix des matériaux, dont celui du bois et de produits écoresponsables, incluant les produits à contenu recyclé, est à évaluer pour l'ensemble des avantages économiques et environnementaux qu'ils sont susceptibles de générer. Lors de travaux de construction ou de rénovation, la gestion des résidus de chantier sera faite de manière écoresponsable toutes les fois où les conditions le permettent, et la déconstruction sera privilégiée par rapport à la démolition pour favoriser la récupération des matériaux aux fins de mise en valeur.

Les MO sont également invités à considérer la préservation du patrimoine bâti et naturel, ainsi que la rénovation des bâtiments existants avant la construction de nouveaux édifices et à choisir l'emplacement des bâtiments en fonction de la desserte en transports collectifs. Ils sont également invités à favoriser la multifonctionnalité des bâtiments lorsque cela est possible.

Technologies de l'information et de la communication. Plus particulièrement, on vise :

6 la mise en œuvre, par 70 % des MO, d'actions pour améliorer la gestion écoresponsable des parcs informatiques.

Les MO sont invités à réaliser une ou des actions relatives à la gestion des parcs informatiques afin d'en réduire la consommation d'énergie, de prolonger la période d'utilisation des équipements et d'en rationaliser la dimension, notamment par leur configuration pour faciliter le partage des équipements entre le plus grand nombre d'utilisateurs possible. Ils sont également invités à planifier, à programmer et à

2 La majorité des MO occupe des locaux qui appartiennent à la Société québécoise des infrastructures. Leur contribution à l'atteinte des cibles de ce domaine d'intervention consiste essentiellement à collaborer avec cet organisme en tenant compte de considérations écoresponsables dans la définition de leurs besoins de locaux. Les MO peuvent toutefois adopter des pratiques et des comportements écoresponsables dans les espaces qu'ils occupent, notamment en ce qui concerne l'utilisation des appareils et des équipements par les employés, relatifs au domaine d'intervention titré « Activités courantes de gestion administrative ».

gérer les équipements informatiques de manière à diminuer leur quantité et la consommation de papier et d'encre. Lorsqu'un achat est nécessaire, les MO sont invités à acquérir des produits écoresponsables. Lors d'un bris, la réparation est à envisager en premier lieu et lorsque les MO doivent se départir de produits électroniques en fin de vie, l'acheminement pour fins de réemploi et de recyclage est à privilégier.

Communications gouvernementales et organisation d'événements.

Plus particulièrement, on vise :

- 7 la réalisation, par 50 % des MO, de produits et d'activités de communication et l'organisation d'événements écoresponsables.**

Les MO sont invités à concevoir le matériel et les outils de communication dont le matériel promotionnel en intégrant des considérations écoresponsables, par exemple lors de la réalisation du graphisme et du choix des supports et du matériel, dans les contrats d'impression et pour la gestion de l'inventaire. Les MO sont également invités à organiser leurs événements de manière écoresponsable.

Marchés publics. Plus particulièrement, on vise :

- 8 l'intégration, d'ici 2020, par 50 % des MO, de considérations écoresponsables dans leur politique interne de gestion contractuelle ou l'élaboration d'une politique d'acquisition écoresponsable;**
- 9 l'augmentation significative des acquisitions faites de façon écoresponsable par les MO.**

Les MO sont invités à mener des actions relatives au développement et à la diffusion des connaissances et des outils afin d'augmenter la part des acquisitions écoresponsables dans leur bilan, à tenir compte de la hiérarchie des 3RV-E, à considérer les impacts environnementaux et sociaux en adoptant une approche de cycle de vie lors de la définition de leurs besoins.

Sur cette base, ils sont également invités à tenir compte, en plus du coût d'achat, des coûts liés à l'installation, au fonctionnement, à la consommation énergétique, à l'entretien, dont les possibilités de réparation, et de la disposition en fin de vie utile des biens qu'ils souhaitent acquérir. L'intégration de spécifications et de critères relatifs à l'environnement et au développement durable dans les appels d'offres gouvernementaux est encouragée conformément à la réglementation qui encadre les marchés publics et dans le respect des accords de libéralisation des marchés publics.

L'élaboration des actions de gestion écoresponsables

Les MO sont fortement encouragés à s'appuyer sur leurs cadres et systèmes de gestion environnementale établis depuis 2009 et, lorsque celles-ci existent, sur leurs orientations en matière d'acquisition écoresponsable pour déterminer leurs actions parmi les sujets recommandés en annexe 1. Globalement, ils doivent s'investir davantage en gestion écoresponsable. Les actions déterminées par les MO dans leur plan d'action de développement durable devront donc être significatives.

Les principaux sujets de gestion écoresponsable recommandés sont présentés en annexe 1 de la Stratégie 2015-2020. Cette liste n'est pas exhaustive et les MO peuvent retenir d'autres sujets pour l'élaboration de leurs actions ou les adapter à leur contexte de travail. Un guide d'élaboration des plans d'action de développement durable et des documents de soutien, tels que des fiches techniques, seront produits pour aider les MO à faire ce travail (voir la section 5.4 du chapitre 5). Enfin un suivi des engagements et des réalisations des MO sera effectué à l'aide d'indicateurs de performance administrative durant la période de mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020.

La coordination des travaux et le suivi des résultats des actions sont assurés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (Ministère) en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor, le Centre des services partagés du Québec, la Société québécoise des infrastructures et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétique). D'autres MO participent à la réalisation de travaux particuliers de mise en œuvre telles que la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC), le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Transports, le Centre de gestion de l'équipement roulant, la Société d'habitation du Québec et le Secrétariat à la communication gouvernementale du ministère du Conseil exécutif.

Le Comité interministériel du développement durable pourra ajouter à cet objectif un ou des résultats visés ou bonifier un résultat existant en vue de favoriser l'atteinte d'objectifs gouvernementaux majeurs ou le respect de nouvelles réglementations gouvernementales adoptées durant la période de la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020. Concernant les sujets recommandés aux MO (voir l'annexe 1), ils pourront également être bonifiés durant la période de mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020.

Objectif 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Activité incontournable 2

Les MO mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de cet objectif.

Plus particulièrement, on vise :

- ▶ la mise en œuvre d'un processus organisationnel de prise en compte des principes de développement durable;
- ▶ l'utilisation de méthodes d'aide à la décision concordant avec les principes de la LDD;
- ▶ la prise en compte des principes de développement durable dans le cadre du processus de révision des programmes gouvernementaux.

L'objectif vise à renforcer l'obligation faite par la LDD de prendre en compte les principes de développement durable par les MO. Ils sont invités à s'investir davantage dans cette façon de faire en adoptant un processus et des méthodes pour que ces principes soient réellement pris en compte dans leurs actions structurantes. La révision des programmes gouvernementaux dans le cadre des travaux de la Commission permanente de révision de programmes, qui se fera en continue, se prête bien à ce type d'examen. La prise en compte des principes de développement durable permet en effet une analyse élargie des impacts et des bénéfices des programmes qui est pleinement compatible avec les évaluations relatives à la pertinence, à l'efficacité, à l'efficience et au potentiel de réponse adéquate aux besoins prioritaires des citoyens.

Les principes de développement durable : un outil d'aide à la décision pour concilier économie, environnement et société

Prendre en compte les principes de développement durable et utiliser des outils reconnus en la matière permet de mener une analyse plus complète et de réaliser plus efficacement un projet en maximisant ses bénéfices et en minimisant ses impacts négatifs sur l'organisation, d'abord, et sur l'administration publique et la société par conséquent. Une étude menée par le Ministère en 2012 montre que la majorité (66 %) des MO qui ont pris en compte les principes de développement durable lors de la réalisation d'un projet ont constaté que l'exercice avait procuré une valeur ajoutée. Cette valeur ajoutée devrait par ailleurs augmenter avec l'utilisation plus fréquente des principes. Utilisés comme un outil d'aide à la décision, les 16 principes énoncés dans la LDD amènent les MO à considérer davantage les enjeux environnementaux, économiques et sociaux de leurs actions.

Les principes de développement durable :

- | | |
|--|--|
| a) Santé et qualité de vie | j) Précaution |
| b) Équité et solidarité sociales | k) Protection du patrimoine culturel |
| c) Protection de l'environnement | l) Préservation de la biodiversité |
| d) Efficacité économique | m) Respect de la capacité de support des écosystèmes |
| e) Participation et engagement | n) Production et consommation responsables |
| f) Accès au savoir | o) Pollueur-payeur |
| g) Subsidiarité | p) Internalisation des coûts |
| h) Partenariat et coopération intergouvernementale | |
| i) Prévention | |

Inspirés des 27 principes de la Déclaration de Rio (1992), ces principes inscrits dans la LDD ont été établis à la suite d'une importante consultation publique menée au Québec. Depuis 2006, leur utilisation est croissante dans l'administration publique. Ils sont aussi utilisés par des organisations de la société et des entreprises comme un outil d'aide à la décision.

On veut également accroître l'utilisation d'approches et d'outils de gestion – il pourra s'agir d'outils d'analyse, de planification et de mise en œuvre – qui concordent avec les principes de développement durable. À cet effet, les MO sont invitées à utiliser ou à adapter la méthode proposée dans le « Guide pour la prise en compte des principes de développement durable » (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2009) en l'intégrant à leurs processus établis. La méthode est en voie d'être bien intégrée à la démarche de planification stratégique des MO. Ils peuvent aussi utiliser des méthodes reconnues comme le référentiel BNQ 21 000 « Développement durable – Guide d'application des principes dans la gestion des entreprises et des autres organisations » (Bureau de normalisation du Québec, 2011) ou des approches telles que l'évaluation environnementale stratégique adaptées pour couvrir les principes de développement durable. Les MO peuvent choisir les méthodes et les outils qui conviennent à leurs activités dans la mesure où elles abordent les enjeux et les préoccupations soulevés par l'ensemble des 16 principes de la LDD.

Parmi ces méthodes et outils, les approches d'évaluation basées sur le cycle de vie, telles que l'analyse du cycle de vie et l'analyse sociale du cycle de vie doivent être privilégiées par les MO lorsque le contexte s'y prête. Ces approches, dans leur version complète ou simplifiée, ont plusieurs applications. Elles permettent d'évaluer les impacts de certaines activités et des interventions visant des objectifs de production et de consommation responsables, de comparer des options et de définir les mesures susceptibles d'offrir le meilleur bilan environnemental, social et économique sur le long terme. Ces approches sont de plus en plus utilisées dans leur forme environnementale et sociale.

Objectif 1.3

Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre de politiques et de mesures gouvernementales

Plus particulièrement, on vise :

- ▶ à accroître l'utilisation de moyens qui encouragent et facilitent la consultation et la participation des citoyens et des parties prenantes.

La participation et la consultation des citoyens et des autres acteurs, qu'ils soient des milieux ruraux, urbains ou des communautés autochtones, sont souvent importantes pour la mise en œuvre de mesures gouvernementales d'envergure. Ces approches de participation publique permettent de mieux comprendre les intérêts et les besoins des membres d'une même communauté. L'échange avec des intervenants du milieu permet d'informer, de mieux évaluer la portée de projets et les conflits potentiels et d'anticiper des problématiques qui pourraient survenir dans l'application d'une mesure. Il peut devenir un facteur de cohésion sociale important parce qu'il permet aux intervenants de s'exprimer sur des questions de préoccupation publique.

Ce type d'approche suppose une bonne ouverture de la part des responsables pour considérer les propos recueillis en vue de bonifier les projets et la capacité de partager efficacement l'information entre tous. Les technologies de l'information sont un moyen d'accroître la transparence de l'action gouvernementale, la participation publique et la collaboration avec les différents intervenants gouvernementaux. Plusieurs approches et outils peuvent être utilisés par les MO, selon le contexte et les mesures gouvernementales concernées, pour favoriser la participation d'intervenants du milieu dans la conduite de projets et pour mettre à profit leurs connaissances et leurs idées.

Objectif 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Plus particulièrement, on vise :

- ▶ la formation sur les pratiques en matière de développement durable;
- ▶ la promotion et la mise en valeur du savoir-faire et des initiatives favorables au développement durable dans les MO et à l'extérieur de l'administration publique.

Les activités de formation visant à développer les connaissances et les compétences en matière de développement durable sont essentielles à son appropriation. Selon un sondage réalisé en 2011, 68,3 % du personnel de l'administration publique a reconnu la définition du développement durable inscrite dans la LDD. De plus, des efforts importants ont permis d'atteindre un taux de formation de 60 % du personnel de l'administration publique dans les catégories ciblées.

L'État québécois entend poursuivre ses efforts dans ce domaine afin d'accroître l'intégration des préoccupations liées au développement durable dans ses différents champs d'intervention. Augmenter la prise en compte des principes de développement durable dans les actions structurantes demeure une préoccupation pour les prochaines années. La priorité doit porter sur l'acquisition et le développement de connaissances et de compétences relatives à la gestion écoresponsables dans les grands domaines

d'intervention identifiés pour l'objectif 1.1. titré « Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique ». La promotion et la mise en valeur des acquis et des réalisations découlant de diverses initiatives de l'administration publique sont aussi des voies à privilégier pour favoriser la recherche du développement durable dans les MO et sa diffusion dans la société québécoise et à l'international. Il importe en effet de mieux faire connaître les projets bénéfiques en développement durable aux divers acteurs de la société.

Chantiers horizontaux ayant une portée dans plusieurs orientations de la Stratégie 2015-2020

Les chantiers horizontaux regroupent des objectifs dont la portée couvre l'ensemble des orientations de la Stratégie 2015-2020. Conséquemment, ces objectifs pourront être mis en œuvre en abordant différents sujets traités sous les orientations 1 à 8. Deux chantiers horizontaux ont été identifiés; ils auront des retombées marquées à l'extérieur de l'administration publique. On trouve la culture comme composante transversale majeure à intégrer au développement durable et la coopération internationale axée sur le développement durable. La culture sera considérée dans l'optique du Chantier culture amorcé en 2013 dans l'administration publique et qui a permis aux MO d'intégrer l'Agenda 21 de la culture du Québec à leur plan d'action de développement durable.

L'Agenda 21 de la culture du Québec, l'intégration de la culture au développement durable

Le chantier gouvernemental en culture fait de la culture une composante transversale majeure du développement durable intégrée à ses dimensions sociale, économique et environnementale. Le maître mot de ce chantier est « intégration » qui se traduit concrètement par une prise en compte de la culture à l'intérieur de secteurs d'activités diversifiés. Le Chantier gouvernemental en culture a été mis en place dans le cadre de la Stratégie 2008-2013. Il s'est traduit par un engagement auquel sont soumis tous les MO visés par la LDD. Compte tenu de sa portée horizontale, la culture peut contribuer à renforcer la gouvernance dans l'administration en favorisant le développement de liens entre les champs d'intervention associés aux objectifs de la Stratégie 2015-2020.

L'Agenda 21 de la culture du Québec

L'Agenda 21 de la culture du Québec est un cadre de référence qui donne une vision renouvelée du développement de la culture. Adopté par le gouvernement en 2011, il renforce les liens entre la culture et les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable. L'Agenda 21 de la culture soutient la vision d'une culture qui est :

- > porteuse de sens, d'identité, de valeurs et d'enracinement;
- > un vecteur de démocratie, de dialogue interculturel et de cohésion sociale;
- > un catalyseur de créativité, de développement économique et de création de richesse;
- > un élément structurant de l'aménagement et du développement des territoires.

Activité incontournable 3

Les MO mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'un ou de l'autre des 27 objectifs de la Stratégie 2015-2020 en lien avec l'Agenda 21 de la culture du Québec, incluant l'objectif 1.5 spécifique à la culture (voir ci-dessous).

Objectif 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

L'accès et la participation à la vie culturelle sont des leviers de développement durable. Ils renforcent l'identité culturelle dans toutes ses composantes et participent de ce fait au développement social et économique. L'accès et la participation à la vie culturelle passent autant par le soutien aux créateurs, la fréquentation des institutions culturelles et la pratique à titre d'amateur que la contribution à la sauvegarde et à la mise en valeur de nos patrimoines.

Selon la définition de l'UNESCO, la culture est « l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances³ ». L'accès et la participation à la vie culturelle sont intimement liés à la qualité de vie des populations et au développement des sociétés.

Coopération nationale et internationale en matière de développement durable

Objectif 1.6

Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable en particulier avec la Francophonie

La coopération avec des intervenants de l'extérieur du Québec renforce et enrichit l'action québécoise en matière de développement durable. Cet objectif vise la réalisation de projets de coopération nationale et internationale directement liés à l'un ou l'autre des objectifs de la Stratégie 2015-2020 ainsi que la mise en valeur de l'expertise québécoise en matière de développement durable. Plus particulièrement, il vise la réalisation de projets de transfert et d'échanges de connaissances, d'expertises ou de technologies associées à l'économie verte, à l'intégration de la culture dans le développement durable, à la gouvernance en développement durable et à la publication de documents d'orientation en la matière. Il répond à une attente des Nations Unies relative aux mécanismes de mise en œuvre du développement durable à mettre en place à l'échelle mondiale et entre les pays et les États.

On cherche également à consolider les liens de collaboration et de coopération avec les pays et les États de la Francophonie sur ces sujets, notamment par l'entremise de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable. La participation au processus de revue des stratégies nationales de développement durable par les pairs soutenu par l'Organisation internationale de la Francophonie est une voie pour renforcer ces liens. Ce mécanisme permet des échanges constructifs et le transfert d'expertises entre les pays et les États.

³ UNESCO (1982). *Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles*. Il s'agit de la définition de la culture reprise dans le texte de l'Agenda 21 de la culture du Québec à la p. 8.

Orientation

O2

Développer une économie prospère d'une façon durable: verte et responsable



Le développement durable s'appuie sur une vision où la prospérité économique, la protection de l'environnement et le progrès social sont indissociables. Il encourage l'innovation. En ce sens, il est le catalyseur d'une croissance économique plus verte et responsable.

Ces préoccupations prennent une place de plus en plus importante dans la façon de faire des affaires au Québec et ailleurs dans le monde. Le Québec possède de nombreux atouts pour tirer profit de cette situation: des entrepreneurs créatifs et des chercheurs de grand calibre, et une société civile, des associations et une communauté d'affaires préoccupées par ces enjeux.

Économie verte et responsable

Une économie qui contribue au développement durable en entraînant une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie des ressources⁴.

Une économie verte et responsable est économe en ressources et repose sur la hiérarchie des 3RV- E. Elle produit peu de matières résiduelles, de polluants et est faible en émissions de carbone. Elle préserve la santé humaine autant que celle des écosystèmes. Une économie verte et responsable est inclusive et repose sur l'innovation sociale et technologique. C'est pourquoi elle met en valeur des solutions d'affaires qui, en plus d'être profitables, ont des retombées bénéfiques sur les travailleurs, la collectivité et l'environnement. Une économie verte et responsable repose sur des entreprises ancrées dans leurs communautés et des consommateurs soucieux des retombées de leurs choix.

La transition vers ce modèle d'économie est un moyen de stimuler l'activité économique et la création d'emplois par le développement de nouveaux produits, services ou marchés. Pour les entreprises québécoises, il s'agit d'une occasion d'affaires et de croissance notamment dans le secteur manufacturier durement affecté ces dernières années. Ce passage permettra au Québec de profiter de l'augmentation de la demande, tant sur les marchés intérieurs qu'internationaux, pour des produits (technologies, biens et services) verts et conçus de façon responsable. De plus, au regard de la raréfaction des ressources naturelles, de la variabilité de leur coût et de celui de l'énergie, il importe de promouvoir des modes de production écoefficientes auprès des entreprises québécoises. À ce titre, l'économie circulaire qui repose sur l'idée de transformer les matières résiduelles en ressources offre un grand potentiel d'innovation pour optimiser l'utilisation des ressources naturelles et créer de nouveaux modèles d'affaires pour se positionner sur ces marchés.

Afin de prendre son essor dans cet environnement, le Québec doit créer les conditions propices au développement d'une culture entrepreneuriale verte et innovante sur les plans économique, social et technologique.

⁴ Définition adaptée de Programme des Nations Unies pour l'environnement (2011). *Vers une économie verte : pour un développement durable et une éradication de la pauvreté. Synthèse à l'intention des décideurs.*

Bien que certaines filières soient mises en avant pour leur potentiel de croissance, c'est l'ensemble de l'activité économique qui est visé. Par effet d'entraînement, on espère l'utilisation de technologies propres, la création de nouveaux modèles d'affaires et la mise en marché de biens et de services novateurs dans les secteurs traditionnels.

Le gouvernement du Québec joue un rôle important pour animer ce mouvement. Cependant, la participation des milieux d'affaires, des associations et des institutions financières est primordiale pour relever les défis qui se présentent, notamment informer et outiller les entrepreneurs et les chercheurs qui souhaitent se positionner dans ce marché, leur permettre d'accéder au financement dont ils ont besoin ainsi qu'à une main-d'œuvre qualifiée et assurer la compétitivité des entreprises ayant pris ce virage. Conséquemment, l'atteinte des objectifs fixés repose sur la convergence des initiatives publiques et privées : MO, milieux d'affaires et associatifs, consommateurs.

Dans le cadre de la Stratégie 2015-2020, une impulsion plus forte est souhaitée pour contribuer au développement d'une économie plus résiliente et innovante, verte et responsable. Ce faisant, le gouvernement confirme son engagement à contribuer aux orientations définies par la communauté internationale lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable Rio+20 tenue en 2012.

≡ Objectifs 2015-2020 :

Objectif 2.1

Appuyer le développement de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables

Objectif 2.2

Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec

Objectif 2.3

Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable

Objectif 2.4

Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable

Objectif 2.5

Aider les consommateurs à faire des choix responsables

Objectif 2.1

Appuyer le développement de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables

Plus particulièrement, on vise :

Activité incontournable 4 :

Les MO qui s'investissent avec des entreprises du secteur privé mettent en œuvre au moins une action pour accroître la proportion des entreprises qui ont amorcé une démarche de développement durable. Cette action doit être liée au plan d'accompagnement-conseil des entreprises du secteur privé. Le résultat visé est : 30 % des entreprises privées québécoises, incluant celles qui sont présentes à l'étranger, ont amorcé une démarche de développement durable en 2020;

- ▶ la mise en œuvre d'ici 2020 de mesures ou la contribution à des projets favorisant le développement de l'écologie industrielle et le renforcement des capacités des entreprises et des municipalités dans ce domaine;
- ▶ la mise en œuvre de mesures pour appuyer le développement d'entreprises d'économie sociale dans des secteurs contribuant à la transition vers une économie verte et responsable.

La façon dont les entreprises exercent leurs activités tend à devenir un facteur de différenciation sur le marché. Un modèle d'affaires vert et responsable peut permettre de créer de nouveaux marchés ou de profiter de nouvelles possibilités dans un marché existant. Il peut aider à rester à l'avant-garde dans l'innovation de produits.

Encore plus d'entreprises qui adoptent des pratiques écoresponsables au Québec

Près de 22 % des entreprises québécoises sondées en 2013 affirment avoir adopté des pratiques pour répondre aux enjeux de développement durable, tels que la gestion environnementale des matières premières et résiduelles, la conception écologique des produits et le bien-être des employés. C'est une progression de 8,6 % depuis 2010. Ces résultats confirment qu'au Québec de plus en plus d'entreprises cherchent à se distinguer par leurs pratiques écoresponsables.

Source : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation (2013). Sondage sur le développement durable réalisé auprès des entreprises du Québec en 2013.

Entreprendre une démarche de développement durable en entreprise se traduit par l'adoption de pratiques écoresponsables profitables qui améliorent la performance environnementale et sociale de l'organisation. Ces pratiques peuvent être mise en œuvre dans plusieurs secteurs de l'entreprise (direction, recherche et développement, approvisionnement et production, etc.) selon des priorités établies : réduire la consommation énergétique, de matières premières utilisées et de déchets produits; améliorer la qualité de vie au travail et établir de meilleures relations avec la communauté, par exemple⁵. Toutefois, une démarche de développement durable structurée repose sur ces éléments :

- ▶ une vision à long terme et un engagement de la part des personnes dirigeantes;
- ▶ une évaluation de la performance écoresponsable de l'entreprise pour établir les priorités d'intervention;
- ▶ l'élaboration d'objectifs et la mise en œuvre d'un plan d'action;
- ▶ la mise en place de mécanismes de suivi et de mesures du progrès;
- ▶ la communication des résultats et le dialogue avec les parties prenantes tout au long du processus.

5 Source : Bureau de normalisation du Québec (2011), Guide 9700-021, *Développement durable – Guide d'application des principes dans la gestion des entreprises et des autres organisations* (référentiel BNQ 21000).

Être écoresponsable, c'est rentable

La variabilité du coût des matières premières et de l'énergie, les exigences de plus en plus importantes des pays importateurs pour des entreprises et des produits plus verts et responsables, les demandes des consommateurs ainsi que des investisseurs en ce sens constituent des incitatifs pour adopter des pratiques et mettre en place des modèles d'affaires écoresponsables. S'adapter à ce nouvel environnement peut engendrer de nombreux bénéfices, parmi lesquels :

- > réduction des coûts de fonctionnement en optimisant l'usage des ressources et de l'énergie;
- > innovation et apprentissage;
- > consolidation et développement de marché;
- > attraction et rétention de la main-d'œuvre;
- > accès au financement et obtention de capital.

Le modèle linéaire extraire, fabriquer, consommer, jeter atteint ses limites. Au regard de ce fait, des entreprises innovantes adoptent des pratiques ou développent des modèles d'affaires fondés sur les principes de l'économie circulaire. Basée sur l'écoefficiente et la hiérarchie des 3RV-E, l'économie circulaire désigne un circuit par lequel les produits sont réintroduits dans le processus de fabrication ou d'utilisation, aussi souvent que cela est possible, avant leur disposition finale. L'économie circulaire propose un modèle de fonctionnement inspiré de celui des écosystèmes.

À plus petite échelle, ce circuit peut relier plusieurs entreprises qui échangent leurs matières résiduelles ou énergie pour s'alimenter en matières premières. Cette pratique se nomme « écologie industrielle ». Elle repose sur la capacité des entreprises à créer des symbioses avec d'autres entreprises. L'écologie industrielle possède une dimension territoriale importante. Conséquemment, les municipalités ont un rôle à jouer dans le développement de ce modèle d'affaires.

Issues de la mobilisation des acteurs du milieu, les entreprises d'économie sociale dont les coopératives ont la capacité de cerner les besoins émergents de leur milieu et d'y répondre efficacement. Conséquemment, elles sont un important moteur d'innovation sociale et de création de richesse collective. La mise en place de ce modèle d'affaires dans des secteurs liés à l'environnement et au développement durable, par exemple dans les domaines de la gestion des matières résiduelles, des technologies propres ou de l'écotourisme, contribue d'une façon notable à l'atteinte de l'objectif visé.

Pour les MO, il s'agit de soutenir l'innovation en créant les conditions favorables à la mise en place de ces pratiques et modèles d'affaires, d'en promouvoir l'avantage économique, la rentabilité environnementale et sociale, et de soutenir le développement des connaissances nécessaires à leur mise en œuvre.

Objectif 2.2

Appuyer le développement de filières vertes et de biens et de services écoresponsables produits au Québec

Plus particulièrement, on vise :

- ▶ l'adoption de mesures pour soutenir la recherche et l'innovation, le développement des filières et la commercialisation de technologies propres produites au Québec;
- ▶ l'adoption de mesures pour soutenir le développement et la promotion de l'offre de produits et de services écoresponsables;
- ▶ la promotion de l'approvisionnement écoresponsable auprès des entreprises.

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement rapporte que les pays du G20 avaient consacré près de 522 milliards de dollars américains pour soutenir l'essor de filières vertes en 2011⁶; des investissements faits dans le cadre de plans de relance économique. Ces filières connaissent depuis une croissance importante à l'échelle mondiale.

Filières vertes

Réseaux de production composés d'entreprises fortement interdépendantes, de producteurs de savoir, d'organismes de liaison et de clients, liés entre eux dans une chaîne de production à valeur ajoutée actifs dans les secteurs de la production d'énergie à partir de sources renouvelables (ex. : hydroélectricité, éolien et biomasse), de l'optimisation de la consommation des ressources (ex. : efficacité et innovation énergétique, chimie verte et biomatériaux, recyclage et valorisation des matières résiduelles) ou de la réduction des impacts négatifs sur l'environnement générés par divers types d'activités.

Le Québec possède de l'expertise dans plusieurs de ces filières ce qui peut lui permettre d'occuper des marchés diversifiés pour profiter de cette croissance. Plus spécifiquement sur les technologies propres, selon l'étude titrée « Les technologies propres au Québec » (Écotech Québec – La grappe des technologies propres, 2012), le Québec se distingue favorablement sur la scène internationale dans quatre filières, soit l'efficacité et l'innovation énergétique, la production d'énergie et de carburant à partir de la biomasse, l'hydroélectricité et la gestion et la valorisation des matières résiduelles. L'étude identifie également des filières qui présentent des possibilités importantes de croissance, soit l'assainissement de l'eau, la mobilité durable, la réhabilitation des sols, la chimie verte, l'éolien et le solaire. Les MO sont invitées à participer au développement des filières vertes et des technologies propres et à en faire la promotion auprès des entreprises québécoises, afin qu'elles améliorent leur bilan environnemental et qu'elles investissent dans ces filières sur les marchés internationaux.

Outre les filières vertes et les technologies propres, le marché des biens et des services écoresponsables est en croissance. Dans un contexte où l'offre doit être de plus en plus respectueuse de l'environnement et socialement responsable pour être compétitive, le Québec occupe une position avantageuse. La disponibilité d'une source d'énergie propre comme l'hydroélectricité, les normes du travail en vigueur de même que le soutien offert à l'innovation sociale constituent un avantage pour les entrepreneurs qui souhaitent offrir des biens et des services plus écoresponsables.

Biens et services écoresponsables

Les biens et les services écoresponsables sont produits en tenant compte de leurs impacts au cours de leur cycle de vie :

- > ils sont écoconçus* et occasionnent moins d'impacts sur l'environnement et la santé humaine que des produits comparables;
- > ils sont le résultat d'un travail effectué dans des conditions qui satisfont aux droits des travailleurs et dans le respect des communautés;
- > leur production contribue au développement ou répond à un besoin social et économique d'une manière innovante.

*Selon une enquête réalisée par l'Institut de développement de produit (Montréal) et le Pôle éco-conception et management du cycle de vie de Saint-Étienne (France) en 2014 auprès d'une centaine d'entreprises québécoises et européennes ayant entrepris une démarche d'écoconception de leurs produits, la marge bénéficiaire des produits écoconçus se situe, en moyenne, à 12 % au-dessus de la marge des produits conventionnels. Une démarche d'écoconception tient compte de différents aspects environnementaux liés au cycle de vie du produit et vise, par exemple, l'élimination de produits dangereux, la réduction de l'utilisation de matières, la réutilisation possible et la recyclabilité du produit en fin de vie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise. À cela s'ajoute l'amélioration des aspects fonctionnels du produit, tels que son ergonomie et sa durabilité.

Source : Plouffe, Sylvain et al., Institut de développement de produits de Montréal et Pôle éco-conception et management du cycle de vie de St-Étienne (2014). La rentabilité de l'écoconception : une analyse économique.

Il peut s'agir de biens dont la durée de vie est prolongée parce qu'ils sont ajustables et réparables, de biens faits de matières recyclées et recyclables, de sorte qu'ils puissent devenir des objets réutilisables, ou de nouvelles matières premières. Il peut également s'agir d'un service qui répond d'une manière innovante à un besoin, par exemple l'agriculture urbaine, ou qui permet la location d'un produit au lieu de l'achat, comme l'autopartage. Ces biens et ces services peuvent être conçus pour répondre à de nouveaux besoins dans des secteurs dont les pratiques deviennent plus écoresponsables, par exemple dans les domaines du tourisme et du bâtiment. Les MO sont invités à promouvoir ces biens et ces services auprès des consommateurs québécois et à l'étranger, à aider les entrepreneurs à utiliser des méthodes de conception et de design qui tiennent compte des impacts environnementaux et sociaux des biens et des services sur leur cycle de vie et à commercialiser leur offre.

Que ce soit pour la mise en valeur des technologies propres ou des biens et des services écoresponsables, les chaînes d'approvisionnement sont un outil important pour soutenir la croissance de ce marché. Un nombre croissant de donneurs d'ouvrage privés et le gouvernement du Québec (voir l'objectif 1.1 l'orientation 1) possède des politiques d'approvisionnement qui favorisent l'achat de ces produits amenant leurs fournisseurs à revoir leur offre. Les MO sont invités à participer au développement de ce mouvement, à faire la promotion de l'approvisionnement écoresponsable auprès de leurs clientèles et partenaires et à mettre en valeur leurs propres engagements dans ce domaine.

Objectif 2.3

Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable

Plus particulièrement, on vise à accroître :

- ▶ le développement et l'utilisation d'instruments économiques afin d'augmenter l'investissement public et privé pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable;
- ▶ l'intégration de critères d'écoresponsabilité ou de mesures d'écoconditionnalité dans des programmes de soutien financier publics;
- ▶ la mise en œuvre de mesures et de pratiques favorisant l'investissement et la finance responsables.

Les investissements faits et le soutien financier offert par les MO ont un pouvoir incitatif important pour orienter les choix de production et de consommation en encourageant les comportements souhaités par une aide financière (budgétaire ou fiscale) ou, à l'inverse, en décourageant les comportements jugés non désirables par un prélèvement (taxes, droits et redevances, permis échangeables, etc.). Plusieurs instruments économiques peuvent être utilisés pour atteindre ce but.

Parmi ceux-ci, les programmes de soutien financier publics sont utilisés par un grand nombre de MO. Orientés dans un sens favorable à la transition vers une économie verte et responsable par l'intégration de critères d'écoresponsabilité ou de mesures d'écoconditionnalité, ils incitent les bénéficiaires du soutien financier à adopter des pratiques plus écoresponsables dans le cadre de leurs projets. Cette action s'effectue par les MO qui administrent des programmes de soutien financier au moment de définir ou de redéfinir les paramètres d'un programme donné. Ce résultat recherché s'inscrit dans la continuité de la Stratégie 2008-2013. Les données publiées dans le Rapport quinquennal de mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale 2008-2013 font état que 37 programmes de soutien financier ont été révisés pour inclure des critères d'écoresponsabilité et que 14 programmes ont été révisés pour inclure des mesures d'écoconditionnalité.

Quant à l'investissement responsable (ou socialement responsable – ISR), il se distingue de l'investissement traditionnel en ajoutant aux critères de rendement financier une analyse de performance (ou de risques) environnementale, sociale et de bonne gouvernance lors de la sélection des investissements. Pour les investissements boursiers, la même stratégie s'applique lors de la composition des portefeuilles. Ce type d'investissements peut viser des secteurs spécifiques comme les technologies propres. Dans ce créneau, on assiste au développement du marché des obligations d'épargne vertes dont le produit de leur émission sert à la réalisation de projets environnementaux voire environnementaux et sociaux comme la construction de bâtiments durables. Finalement, la finance responsable est un concept similaire appliqué au prêt et à la garantie de prêt. Le marché des produits financiers responsables est en expansion et présente un bon potentiel de développement au Québec.

Cadres internationaux de l'investissement et du soutien financier responsables

Le programme des Nations Unies pour l'environnement et le Pacte Mondial des Nations Unies ont institué en 2006 les Principes pour l'investissement responsables (PRI). Ces principes ont été établis par un groupe international d'investisseurs institutionnels convaincus de l'importance d'intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) dans leurs pratiques d'investissement. Ils forment un cadre pour l'action. Les PRI comptent plus de 1 200 organisations signataires qui sont des gestionnaires de fonds publics et privés ainsi que des professionnels de la finance implantés partout dans le monde. À cette initiative s'ajoutent :

- > les Principes équateurs. Établis en 2006 par la Société financière internationale, les Principes équateurs forment un cadre pour la gestion des risques ESG associés au financement de projets de développement économique. Les principaux adhérents sont des institutions financières;
- > les Principes pour une assurance responsable. Établis en 2012 par le Programme des Nations Unies pour l'environnement – Initiative financière, ces principes visent la prise en compte par les compagnies d'assurances des facteurs de risques ESG lors de l'évaluation des souscriptions et de la mise en marché de produits et de services pour aider les assurés à tenir compte de ces risques et ainsi les réduire.

Ces approches permettent aux gestionnaires de fonds de considérer plus globalement les bénéfices et les risques associés à la réalisation des projets tout en favorisant leur pérennité et leur rentabilité. Elles permettent à la fois de réaliser des gains en termes d'écoresponsabilité, de contribuer à une saine gestion des fonds publics et d'assurer une plus grande cohérence dans l'action gouvernementale en matière de développement durable. Plusieurs moyens s'offrent aux MO pour contribuer à l'atteinte de cet objectif parmi lesquels : réviser leurs critères d'investissements, d'octroi d'aides financières et leurs politiques dans ce domaine ainsi que contribuer à l'avancement des connaissances et valoriser ces pratiques auprès des institutions financières, des gestionnaires de fonds privés et des demandeurs.

Objectif 2.4

Développer et mettre en valeur des compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable

Plus spécifiquement, on vise à appuyer :

- ▶ le développement des compétences liées aux filières vertes, au développement durable et le placement de la main-d'oeuvre;
- ▶ la promotion de formations universitaires, collégiales, professionnelles et continue en cette matière.

Compétences liées au développement durable et aux filières vertes

Compétences qui permettent d'aider une organisation à adopter des pratiques ou à créer des produits, des biens ou des services, afin de réduire les impacts environnementaux de ses activités et de les rendre plus responsables sur les plans social et économique. Ces compétences peuvent être associées à la mise en place des filières vertes, spécifiquement, soit à la production d'un bien ou d'un service dans les secteurs de la production d'énergie à partir de sources renouvelables, de l'optimisation de la consommation de ressources ou de la réduction des impacts négatifs sur l'environnement générés par divers types d'activités.

La transition vers une économie verte et responsable repose également sur la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée. L'acquisition et le développement des compétences requises pour combler les emplois dans les filières vertes et du développement durable est donc un élément essentiel favorisant cette transition. Selon une enquête menée pour le Comité sectoriel de main-d'œuvre en environnement⁷, le quart des employeurs sondés affirmaient avoir des postes à combler au cours des prochaines années dans le domaine de l'économie verte. Des mesures favorisant une meilleure adéquation des besoins et de l'offre de main-d'œuvre sur le marché du travail sont nécessaires, que ce soit pour mettre en valeur les compétences recherchées par les employeurs ou en privilégier l'acquisition et le développement. De plus, la diffusion et la promotion des différentes formations offertes, qu'elles soient universitaires, collégiales ou de type formation continue, demeurent des éléments importants de cette transition. Toutes ces interventions servent à favoriser le placement de la main-d'œuvre dans les organisations actives dans les filières vertes et du développement durable dans le but de concourir à l'essor de l'économie québécoise.

⁷ Envirocompétences – Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement (2013). *Enquête intersectorielle de verdissement de la main-d'œuvre*.

Objectif 2.5

Aider les consommateurs à faire des choix responsables

Plus particulièrement, on vise à accroître :

- ▶ la réalisation de projets visant la diffusion d'informations et la sensibilisation du public à la consommation responsable;
- ▶ l'information sur les biens et les services, l'appui à l'encadrement et au développement de l'étiquetage dont la certification en matière de développement durable;
- ▶ le nombre de mesures ou de projets qui visent à intégrer des externalités environnementales dans le prix des biens et des services.

L'Observatoire de la consommation responsable de l'Université du Québec à Montréal rapporte dle rapport titré « Baromètre de la consommation responsable au Québec 2013 » (4^e édition) qu'un nombre croissant de consommateurs sont conscients des enjeux de développement durable liés à leurs choix. Il ressort que les Québécois 1) favorisent l'achat de produits et de services bons pour l'environnement et recyclent plus; 2) tentent de diminuer leur consommation; 3) reconnaissent les entreprises qui redonnent à la communauté et 4) recherchent de l'information, mais doutent toutefois de la véracité des affirmations des producteurs. Le commerce équitable connaît également un essor. À l'instar d'autres régions, la demande sur le marché québécois pour les produits à privilégier du point de vue de l'environnement et faits de façon socialement responsable croît. L'information est un facteur décisif pour soutenir cette tendance.

Il est donc important d'accroître la diffusion d'informations sur les enjeux de développement durable associés à la consommation tels que la réduction à la source et le réemploi, la prolongation de la durée de vie des produits et les droits des consommateurs à cet égard, l'instauration de nouveaux modes de consommation comme la consommation collaborative – qui repose sur l'usage d'un bien et non sur sa propriété grâce à la location ou à l'échange – et la réduction du gaspillage alimentaire.

Réduire le gaspillage alimentaire, un enjeu de consommation responsable

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture estime qu'environ un tiers des aliments produits mondialement est perdu ou gaspillé tout au long de la chaîne d'approvisionnement – du producteur au consommateur – chaque année (FAO, 2011. Global Food Losses and Food Waste). Au Canada selon une étude du Chain Value Management Center (2010. Food Waste in Canada), les secteurs de la transformation alimentaire, de la vente au détail et des ménages occasionneraient 80 % du gaspillage alimentaire. À eux seuls, les ménages seraient responsables de 50 % du gaspillage alimentaire au Canada qui, au total, était estimé à 27 milliards de dollars en 2010. Ce problème pose des enjeux multiples associés à la lutte contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté, à la réduction des impacts environnementaux de la production bioalimentaire et de l'enfouissement de la matière putrescible et aux coûts économiques liés au gaspillage. Par exemple, au plan de l'insécurité alimentaire, le Bilan-faim Québec 2013 révèle qu'au cours du mois de mars 2013, 29,3 % des banques alimentaires ont déclaré manquer de denrées pour offrir de l'aide alimentaire d'urgence, une situation récurrente alors que des aliments sont gaspillés (Les Banques alimentaires du Québec, 2013. Bilan-faim Québec).

De plus, l'étiquetage en matière de développement durable ou écoétiquetage est l'un des principaux outils dont disposent les consommateurs pour faire des choix responsables. Toutefois le peu d'encadrement dont bénéficie cette pratique laisse place aux affirmations vagues de la part des producteurs.

Il est important d'informer les producteurs et les consommateurs sur les règles qui encadrent la communication dans ce domaine afin de lutter contre l'écoblanchiment. Cet objectif vise également à soutenir le développement de l'écoétiquetage dans des secteurs stratégiques pour le développement de marchés au Québec et à l'étranger.

Finalement, le prix des biens et des services peut être un incitatif pour faire des choix de consommation plus respectueux de l'environnement et cohérents avec les principes de développement durable. À cet effet, dans le cadre de politiques publiques, cet objectif vise l'intégration des coûts environnementaux liés à la production et à la consommation des biens et des services à leur prix, et ce, pour différentes catégories de produits jugées pertinentes. À titre d'exemple, le gouvernement a adopté le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises (2009) qui met en application l'approche de la responsabilité élargie des producteurs. Ce règlement transfère la responsabilité de la gestion des matières résiduelles engendrées par la consommation de divers produits aux entreprises qui sont à l'origine de leur mise en marché. En contrepartie, les entreprises visées doivent internaliser les coûts afférents à la récupération et à la valorisation du produit au prix de ce dernier et peuvent en informer le consommateur.

Orientation

03

Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité



L'utilisation des ressources naturelles et les activités bioalimentaires apportent d'importantes contributions économiques et sociales. Par exemple, l'apport de l'utilisation des ressources naturelles au produit intérieur brut (PIB) québécois représentait, en 2013, environ 10 % de l'économie québécoise et 4,5 % de l'ensemble des emplois au Québec. Pour la même année, le secteur bioalimentaire représentait plus de 7,2 % du PIB et 11,7 % des emplois. Fait à ne pas négliger, ces secteurs constituent les principales sources de revenu et d'emplois dans plusieurs

régions. Les importants bénéfices économiques et sociaux que procurent l'utilisation et la transformation des ressources naturelles et bioalimentaires ne sont toutefois pas les seuls impacts qui en découlent. Des paysages sont altérés, parfois d'une façon importante et les écosystèmes qui s'y trouvent subissent des modifications qui peuvent perturber leur fonctionnement et induire la perte d'espèces vivantes. Afin de conserver la diversité des milieux naturels, de favoriser la pérennité des populations fauniques et floristiques, incluant celles ayant une importance économique et dans certains cas culturelle et de maintenir les services écologiques rendus par les écosystèmes, il est important d'intégrer à la gestion des ressources naturelles une préoccupation forte pour l'utilisation et la conservation de la diversité biologique, appelée aussi « biodiversité ».

Les ressources naturelles et la biodiversité

Les ressources naturelles comprennent les ressources fossiles, minérales, hydriques, énergétiques, forestières et les terres arables. La diversité biologique ou biodiversité représente l'ensemble des espèces vivantes présentes sur un territoire donné (plantes, micro-organismes, etc.), les communautés formées par ces espèces et les habitats dans lesquels elles vivent (écosystèmes).

La gestion responsable des ressources naturelles et la préservation et l'utilisation responsable des terres agricoles reposent en grande partie sur l'intégration de préoccupations pour la conservation de la biodiversité aux processus de décisions. Cette démarche exige souvent de concerter les acteurs concernés pour examiner et évaluer les impacts négatifs des interventions sur les écosystèmes et leurs composantes ainsi que sur les collectivités en vue de trouver des moyens pour les limiter voire de les empêcher. Le but ultime est de répondre aux besoins des générations actuelles et d'assurer aux générations futures un legs ou un capital naturel diversifié et en santé.

≡ Objectifs 2015-2020 :

Objectif 3.1

Gérer les ressources naturelles de manière à soutenir la vitalité économique et maintenir la biodiversité, de façon efficiente et concertée

Objectif 3.2

Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et pratiques de la société

Objectif 3.1

Gérer les ressources naturelles de manière à soutenir la vitalité économique et maintenir la biodiversité, de façon efficiente et concertée

Plus particulièrement, on vise :

- ▶ l'adoption de pratiques et de modes de gestion responsables des ressources naturelles;
- ▶ le renforcement et le développement de mécanismes de concertation avec les acteurs des milieux concernés.

Concilier la création de la richesse économique et la conservation de la biodiversité est un défi de taille. La gestion responsable des ressources naturelles est un moyen pour répondre à ce défi. Elle aborde plusieurs enjeux qui sont au centre des préoccupations de la société comme la création d'emplois, de la richesse collective et la préservation des ressources et de la biodiversité. La recherche d'un équilibre et d'une complémentarité entre les différentes préoccupations passe par l'adoption de mesures pour que le développement économique et la conservation de la biodiversité se renforcent mutuellement.

Il peut s'agir d'une part d'améliorer les connaissances par l'acquisition et la diffusion de données à la suite de l'évaluation des risques et des impacts sur l'environnement, les paysages et les populations concernées. Ce type de démarche est souvent tributaire de la collecte de données scientifiques techniques. Il peut s'agir également de déployer de nouveaux mécanismes de concertation pour instaurer entre les diverses parties prenantes une culture de collaboration permettant l'adhésion des populations concernées à des objectifs communs. L'application d'approches de conciliation dans les cas de conflits d'usage de territoires entre des groupes d'intervenants et des segments de la population peut aussi être envisagée. Enfin, la réalisation de projets en partenariat est souvent l'approche qui donne les meilleurs résultats en matière de conservation de la biodiversité et de protection de l'environnement. L'optique générale est donc de favoriser l'utilisation de mécanismes permettant la réalisation de projets économiques respectueux de leur environnement et de leur milieu d'accueil et ainsi éviter et minimiser les impacts négatifs sur la biodiversité et sur des éléments présentant une forte valeur culturelle. Ces approches peuvent être utilisées à de multiples échelles : géographique, temporelle et comparative (différents projets entre eux) permettant ainsi de favoriser un dialogue constructif entre des représentants de MO, des industries et les communautés concernées.

Objectif 3.2

Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et pratiques de la société

Particulièrement, on vise :

- ▶ d'ici 2020, le développement ou la modification de dix mesures pour contribuer à la mise en œuvre des Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique⁸;
- ▶ la mise en œuvre de mesures de conservation des écosystèmes terrestres et aquatiques;
- ▶ la mise en valeur de biens et services écologiques associés aux milieux urbain, forestier, agricole et aquatique.

⁸ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2013). *Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique*.

La conservation de la biodiversité et de ses composantes permet de maintenir des services écologiques essentiels tels que la régulation du cycle de l'eau par les milieux humides et la pollinisation des plantes par les insectes. Cette richesse biologique contribue directement à la production de biens comme les aliments, les médicaments et les produits forestiers ainsi qu'à l'activité économique. Or, les activités humaines ont un impact direct sur la capacité de la nature à assurer ces fonctions qui nous sont utiles, voire essentielles et, de ce fait, on constate une diminution importante de la biodiversité à l'échelle planétaire. Il importe donc d'agir afin d'assurer la pérennité de la diversité biologique sur le territoire pour les générations actuelles et futures en modifiant ou en développant des mesures gouvernementales, notamment celles associées aux Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique adoptées en 2013. L'établissement de nouveaux parcs et d'aires protégées doit se poursuivre. Les exercices de planification associés à des projets d'aménagement et de développement constituent également des moyens d'atteindre cet objectif.

La modification des façons de faire, tant sur le plan individuel qu'à une échelle communautaire ou sociétale, doit aussi être au cœur de ces efforts. Des changements en matière d'aménagement des écosystèmes, d'acquisition et de diffusion de connaissances et de sensibilisation de la population doivent graduellement s'opérer, notamment en amenant les citoyens et les autres acteurs d'une communauté (entreprises, organisations et municipalités) à instaurer des moyens de favoriser la diversité biologique dans leur propre environnement. Il peut s'agir de l'établissement et de l'aménagement de parcs urbains, de jardins, de bandes riveraines de végétation, d'étangs et de marais et d'îlots de végétaux.

Les mesures amenant un tel virage doivent être adaptées aux réalités spécifiques des milieux urbain, forestier, agricole et aquatique et aux problématiques qui leurs sont propres telles que l'élaboration d'outils économiques permettant de mieux intégrer la valeur des services écosystémiques à la prise de décision. La promotion des retombées économiques, sociales et culturelles des biens et des services écologiques, le recours à des mécanismes de reconnaissance de réalisations (ex. : des concours et des prix honorifiques) et l'utilisation de nouveaux outils de communication peuvent également accélérer l'adoption de meilleures pratiques de conservation et de protection de la biodiversité en informant les divers intervenants et le citoyen sur les moyens disponibles pour agir.

Conservation et services écologiques

Par la conservation, on entend la préservation, la protection et l'utilisation durable de la diversité biologique du Québec. Ces espèces et ces écosystèmes qui constituent la biodiversité rendent aux êtres humains des services qui ajoutent à la qualité des milieux de vie, à notre santé, à notre sécurité et à notre niveau de vie. Ces services se déclinent en quatre catégories, soit les services de régulation (épuration d'eau, etc.), les services d'approvisionnement (aliments, fibres, etc.), les services dits ontogéniques (les bienfaits que procure le contact avec la nature) et les services socioculturels (activités récréatives, etc.).

Orientation

O4 Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques



Un des principaux objectifs du développement durable est de permettre à l'ensemble des membres de la société de satisfaire leurs besoins essentiels par une offre de services suffisante et de qualité. Favoriser et valoriser la contribution de tous à la construction d'une société équitable et dynamique ont pour retombées de diminuer les inégalités et la discrimination, tant sociales qu'économiques et d'assurer une meilleure intégration des individus dans leurs communautés.

Pour y arriver, il est nécessaire de créer les conditions qui amènent un renforcement des liens sociaux existants et l'adoption de nouveaux modes d'interactions entre différentes communautés et populations. Le dialogue peut en effet favoriser la protection et la dignité des personnes, la création culturelle et le partage de nouvelles idées qui se prêtent à la résolution des problèmes auxquels la société est confrontée. Ces visées prennent d'autant plus d'ampleur dans un contexte où les phénomènes du vieillissement de la population et de l'immigration induisent des changements sociétaux importants. Cette orientation s'inscrit dans la continuité de la Stratégie 2008-2013 qui visait par l'une de ses orientations à prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques.

Dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, l'accès au marché de l'emploi et à la formation ainsi que le maintien en emploi jouent des rôles déterminants. Occuper un emploi permet de hausser le revenu disponible et constitue un des principaux moyens pour se sentir valorisé par ses pairs. Par ailleurs, l'action communautaire est un levier à privilégier pour atténuer les problèmes liés aux phénomènes de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Les agents du secteur possèdent une connaissance fine des problèmes dont la précarité alimentaire, l'itinérance, le décrochage scolaire, l'analphabétisme et les inégalités entre les femmes et les hommes auxquels sont confrontés les membres de leurs communautés. L'économie sociale, un modèle économique qui favorise l'investissement dans les communautés locales, la cohésion sociale et la participation citoyenne peut également contribuer à améliorer l'offre de services aux communautés. Les entreprises d'économie sociale fournissent des biens et des services à un éventail d'organisations et d'individus ayant des besoins forts différents les uns des autres. Leurs missions et leurs pratiques d'affaires les positionnent bien pour accroître l'inclusion des personnes exclues, particulièrement de celles issues de milieux défavorisés.

Pour que les personnes défavorisées réussissent à surmonter des obstacles sociaux et économiques, l'implication d'un ensemble d'acteurs est souvent nécessaire. Cet effort collectif doit s'articuler autour de mesures et de mécanismes ciblés qui conduisent à de nouveaux modes d'intervention permettant aux personnes qui bénéficient de ces services d'améliorer leurs conditions de vie. Les initiatives menées dans les domaines de l'emploi, de l'action communautaire et de l'entrepreneuriat social prennent diverses formes pour tenir compte de la diversité et de la complexité des problématiques traitées. Ainsi, cette orientation doit être comprise comme étant étroitement liée à l'orientation 5 titrée « Améliorer par la prévention la santé de la population » en raison des nombreux enjeux communs aux questions des inégalités et de la santé.

≡ Objectifs 2015-2020 :

Objectif 4.1

Appuyer les activités visant la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement des personnes les plus vulnérables

Objectif 4.2

Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

Objectif 4.3

Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés⁹

Objectif 4.1

Appuyer les activités visant la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement des personnes les plus vulnérables

Plus particulièrement, on vise :

- ▶ l'augmentation de la participation des personnes les plus vulnérables à des activités de développement qui facilitent leur accès au travail.

L'accès au marché du travail constitue le moyen privilégié pour sortir de la pauvreté, atteindre l'autonomie économique et contribuer à l'épanouissement d'une société. L'intégration en emploi est également un vecteur puissant d'inclusion sociale. Or, pour les personnes les plus vulnérables de la société, accéder à un emploi stable qui offre un salaire adéquat et le conserver constituent des défis majeurs.

Par personnes vulnérables, on entend dans le cadre de la Stratégie 2015-2020 les individus dont la condition physique ou psychologique ou la situation socioéconomique peut nuire à leur capacité à satisfaire leurs besoins essentiels dans un contexte social et économique particulier. La vulnérabilité peut avoir des impacts sur l'individu à l'égard de son autonomie, de sa santé, de son espérance de vie, de sa dignité ou de son intégrité physique ou psychique.

Il importe donc de veiller à l'accessibilité, à la promotion et à la diversification des services de développement des compétences de base des personnes exclues du marché du travail ou qui risquent d'en être exclues. On veut également mieux reconnaître les compétences des personnes de tout horizons qui veulent intégrer le marché du travail. Les actions à envisager découlent de programmes, nouveaux ou existants, qui servent à rapprocher l'offre et la demande d'emplois. On souhaite notamment développer les compétences recherchées par les employeurs, en particulier par la mise sur pied de nouveaux programmes de formation conçus pour augmenter l'employabilité des personnes éloignées du marché du travail.

Les formations qui permettent de réduire l'analphabétisme et d'améliorer la littératie ou l'apprentissage de la langue française répondent à cet objectif, surtout dans un contexte où les emplois nécessitent de plus en plus un savoir-faire technique et spécialisé. La mise en œuvre de nouveaux moyens d'intervention

auprès des individus et des employeurs potentiels ou encore le soutien des réseaux professionnels dans de nouveaux secteurs du marché du travail sont également à prévoir. Enfin, l'amélioration des dispositifs de reconnaissance des compétences peut faciliter l'accès au marché de l'emploi à ceux qui sont en début de carrière ou qui recherchent un premier emploi au Québec.

Objectif 4.2

Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

Plus particulièrement, on vise :

- ▶ le renforcement de l'appui et de la promotion des interventions des organismes communautaires et d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités.

L'économie sociale

Selon la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, c. E-1.1.1), celle-ci est constituée de l'ensemble des activités économiques réalisées à des fins sociales dans le but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité (services de proximité, insertion socioéconomique, diffusion culturelle, etc.) par la vente ou l'échange de biens ou de services. Les entreprises d'économie sociale sont la propriété de leurs membres et prennent la forme de coopératives, de mutuelles ou d'organismes à but non lucratif. La prise de décision dans les entreprises d'économie sociale est basée sur un processus démocratique, et les surplus générés sont totalement réinvestis dans leur mission ou partiellement redistribués aux membres, au prorata des opérations qu'ils ont effectuées avec l'entreprise par une ristourne.

Les organismes communautaires sont quant à eux constitués d'organismes à but non lucratif qui ont une vie associative et démocratique. Leur action est soutenue par la population engagée bénévolement, par les organismes privés, par exemple ceux du secteur de la philanthropie, de même que par les différents paliers de gouvernement. Leurs interventions sont davantage de nature sociale (ex. : défense des droits) qu'économique et ne se réalise pas toujours au moyen d'échanges commerciaux.

Les organismes communautaires et les entreprises d'économie sociale peuvent contribuer de façon importante aux efforts pour soutenir l'épanouissement et l'autonomie des individus. Leurs champs d'interventions sont multiples et revêtent une importance particulière pour les personnes en situation de pauvreté. En effet, bon nombre des organisations à vocation sociale jouent un rôle important dans les milieux d'accueil, de vie et de travail qui sont essentiels à l'inclusion sociale et professionnelle. De surcroît, elles produisent des biens et rendent des services à des prix abordables pour des clientèles disposant de peu de moyens. Pour contribuer à réduire les barrières socioéconomiques, les préjugés et la discrimination, les acteurs du secteur communautaire et de l'économie sociale peuvent bénéficier de mesures gouvernementales pour améliorer l'efficacité et la reconnaissance de leurs interventions. Par ailleurs, les actions prévues pour contribuer au présent objectif peuvent également concourir aux efforts envisagés pour appuyer le développement d'entreprises d'économie sociale actives dans les secteurs contribuant à la transition vers une économie verte et responsable (objectif 2.1).

9 Objectif qui concourt également à l'orientation 5 « Améliorer par la prévention la santé de la population »

Objectif 4.3

Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés¹⁰

Plus particulièrement, on veut améliorer :

- ▶ les mesures permettant d'élargir l'accès à des services de base offerts aux personnes issues des milieux défavorisés.

Les besoins de base concernent principalement neuf aspects de la vie quotidienne à savoir l'alimentation, le logement, l'entretien ménager, les soins personnels, les communications, l'habillement, l'ameublement, le transport et les loisirs. Les personnes en situation de pauvreté éprouvent plus de difficulté à combler ces besoins que leurs concitoyens. Les mesures sociales et économiques ayant pour objectif de pallier à cet écart, autres que celles liées à l'emploi, à l'action communautaire et à l'économie sociale traitées aux deux objectifs précédents (4.1 et 4.2), sont donc à développer.

Elles doivent porter principalement sur l'accès aux services et sur leur qualité. Il importe particulièrement de poursuivre les efforts pour répondre aux besoins dans les domaines de l'alimentation, du logement, des soins personnels et du transport; des domaines importants qui font le plus souvent l'objet des interventions pour subvenir aux premières nécessités des citoyens. À cela, on peut ajouter l'accès pour les personnes en situation de pauvreté aux loisirs, plus particulièrement aux loisirs culturels et aux milieux naturels dont les parcs et les espaces verts. Ces activités contribuent au développement physique et mental et à l'intégration sociale des individus qui sont autant d'aspects souvent mis à l'épreuve chez les personnes issues des milieux défavorisés.

¹⁰ Objectif qui concourt également à l'orientation 5 titrée « Améliorer par la prévention la santé de la population ».

Orientation

05 Améliorer par la prévention la santé¹¹ de la population



La santé des personnes est déterminante sur leur capacité de mener une vie active et satisfaisante. La faculté d'agir des individus, tant physiquement que mentalement, est à la fois tributaire de leur situation sociale et économique et déterminante de celles-ci. En effet, les conditions de vie (appelées aussi les déterminants de la santé) ont une influence majeure sur l'état de santé de la population et les inégalités sociales de santé.

Six conditions de vie sont essentielles pour favoriser le développement du plein potentiel des personnes et leur santé: 1) un accès à des aliments nutritifs, en quantité et en variété suffisantes; 2) un accès à l'activité physique; 3) un milieu de travail sain et sécuritaire; 4) un logement décent et abordable; 5) un emploi décent et 6) un bon niveau de scolarisation. Les trois dernières conditions, bien que déterminantes sur la santé d'un très grand nombre de personnes, sont traitées dans d'autres orientations de la Stratégie 2015-2020, principalement dans l'orientation 4 titrée « Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques ».

Protéger et améliorer la santé et la sécurité passent en grande partie par des mesures de prévention qui contribuent au développement du capital humain à la base du bon développement d'une société. Les problématiques en matière de prévention sont multiples et les leviers pour agir sur celles-ci se définissent selon le secteur d'activité (petite enfance, éducation, travail, solidarité sociale, aménagement du territoire, culture, etc.) et le niveau d'action (national, régional ou local). De plus, le contexte et les besoins des diverses populations et particulièrement des groupes les plus vulnérables (aînés, populations vulnérables sur le plan socioéconomique, communautés autochtones, etc.) doivent guider les actions pour instaurer les conditions de vie favorables à la santé et au bien-être. Cela est d'autant plus vrai dans le contexte où le vieillissement de la population exerce une pression sur le choix des mesures et des moyens à déployer pour subvenir aux besoins de l'ensemble des citoyens. L'amélioration de l'état de santé et de la qualité de vie d'une population doit se faire par une action ciblée et efficace sur les facteurs qui les influencent.

En raison de l'importance de leur impact sur la santé, certaines mesures préventives sont à privilégier. Les saines habitudes de vie, notamment celles relatives à une diète saine et équilibrée et un mode de vie actif sont d'excellents moyens pour prévenir la maladie. Elles contribuent à la gestion du stress qui peut avoir une incidence sur l'équilibre psychologique. Complémentaires à ces préoccupations qui relèvent ultimement de l'action individuelle, l'état sanitaire et la sécurité des milieux de vie ont une importance capitale pour le bien-être de la société. En termes de sécurité, pour maintenir un environnement sain, prévenir les accidents et les situations dangereuses à haut risque environnemental doit occuper une place centrale dans les efforts de protection et d'amélioration de la santé de la population.

¹¹ D'après la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la définition de la santé est la suivante: « la capacité physique, psychique et sociale des personnes d'agir dans leur milieu et d'accomplir les rôles qu'elles entendent assumer d'une manière acceptable pour elles-mêmes et pour les groupes dont elles font partie ».

≡ Objectifs 2015-2020 :

Objectif 5.1

Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

Objectif 5.2

Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

Objectif 5.1

Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

Plus particulièrement, on vise à augmenter :

- ▶ l'accès pour tous à une saine alimentation et sa promotion;
- ▶ l'accès aux milieux propices à la pratique de l'activité physique ainsi que la valorisation d'un mode de vie plus actif.

Les habitudes de vie et les comportements sont des façons d'être et de faire dans diverses situations et activités de la vie courante. En termes de prévention en santé, les habitudes et les comportements liés à l'alimentation, à l'activité physique et aux loisirs, à la consommation de tabac, d'alcool et de drogues, aux comportements sexuels et à l'hygiène sont importants. La saine alimentation et l'activité physique, particulièrement, contribuent à prévenir les maladies, mais également à assurer un meilleur épanouissement physique et mental. Par exemple, selon l'Organisation mondiale de la Santé (2014), la faible consommation de fruits et de légumes est un des dix principaux facteurs de risque de mortalité et contribue au décès prématuré d'environ 1,7 millions d'individus annuellement à travers le monde. De plus, au regard d'un nombre sans cesse grandissant de personnes aux prises avec un problème de surpoids ou d'obésité et des cas de diabète qui suivent la même trajectoire, il est essentiel de créer des environnements et des conditions favorables au changement des habitudes de vie et des comportements. Il importe de favoriser le développement d'une culture de prévention et de recherche de la santé dans l'ensemble de la population par des mesures visant à améliorer l'accès à la saine alimentation et à l'activité physique, combinées à divers moyens de communication et de promotion.

Les habitudes de vie et leur impact sur la santé et la longévité

Les habitudes de vie et les autres comportements liés à la santé sont à la source de maladies et de complications, particulièrement les maladies chroniques, les maladies infectieuses et les traumatismes non intentionnels. Ainsi, la mauvaise alimentation, la sédentarité et le tabagisme sont associés aux maladies chroniques les plus mortelles, soit les problèmes cardiovasculaires ou respiratoires et à certains cancers, notamment le cancer du poumon. Le diabète, l'asthme, l'ostéoporose et l'obésité sont également associés aux mauvaises habitudes de vie.

Source : Ministère de la Santé et des Services Sociaux (2008). Programme national de santé publique 2003-2012.

La réduction des obstacles qui mènent à une saine alimentation constitue un axe prioritaire dans les efforts pour améliorer la santé de la population. De première importance, la sensibilisation aux bienfaits d'une alimentation saine peut faire une différence dans les choix individuels. Il peut s'agir également de favoriser l'achat des fruits et des légumes frais ou d'autres provisions de qualité ou d'agir afin que les réseaux institutionnels offrent des aliments plus nutritifs à leurs clientèles. Eu égard à l'activité physique et à la valorisation de sa pratique, la sensibilisation et la mise en place de mesures favorisant ces habitudes peuvent s'avérer bénéfiques face au constat que c'est une minorité de la population qui atteint le niveau

d'activité physique de base recommandé. Lorsque l'activité physique est jumelée aux sorties dans la nature, on fait d'une pierre deux coups : les gens bougent et ils cultivent un contact avec le monde naturel qui leur procure un bien-être psychologique. Le contact avec la nature contribue également à un rétablissement plus rapide à la suite de maladies ou de blessures. Dans un souci d'équité, les actions menées doivent tenir compte des besoins des diverses clientèles dont celles qui sont moins favorisées.

Environnement favorable à l'adoption de saines habitudes de vie

Un environnement favorable à l'alimentation, à un mode de vie physiquement actif et à la prévention des problèmes reliés au poids réfère à l'ensemble des éléments de nature physique, socioculturelle, politique et économique qui exercent une influence positive sur l'alimentation, la pratique d'activités physiques, l'image corporelle et l'estime de soi. Il présente des conditions propices à la santé et signifie que ces « conditions » aideront à faire des choix sains, à adopter des comportements alimentaires meilleurs pour la santé et à avoir un mode de vie physiquement actif.

Source : Ministère de la Santé et des Services sociaux (2012). Pour une vision commune des environnements favorables à la saine alimentation, à un mode de vie physiquement actif et à la prévention des problèmes reliés au poids.

Objectif 5.2

Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

Plus particulièrement, on veut mettre en avant :

- ▶ des mesures et des actions visant la prévention et la promotion de la santé et de la sécurité dans les milieux de vie incluant la lutte contre l'intimidation;
- ▶ des mesures et des actions destinées à atténuer ou à gérer de façon optimale les risques pour les personnes qui sont associés à l'activité humaine;
- ▶ des mesures qui contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur;
- ▶ des interventions concertées pour assurer la protection des sources d'eau potable et l'approvisionnement de la population.

La qualité des milieux où les individus vivent, travaillent, font des apprentissages, participent à la vie communautaire, se divertissent, bénéficient des prestations culturelles et accèdent à des services ou à des ressources diverses est d'une importance primordiale pour le bien-être de la population. Ces milieux de vie et les activités qui y ont lieu doivent être organisés ou aménagés de manière à assurer des environnements sécuritaires pour les personnes et à favoriser leur santé, notamment en agissant contre l'intimidation, en facilitant des choix sains et en limitant les risques que des problèmes de santé surviennent. L'adoption de mesures efficaces de prévention des accidents comme l'anticipation, la prévision, la réduction des risques à la source, la mise en place de programmes d'inspection et d'entretien est visée par cet objectif.

Sécuriser les milieux physiques et implanter des mesures préventives font depuis plusieurs années l'objet d'efforts. Il faut continuer dans ce sens en tenant compte cependant des nouveaux contextes technologiques et socioéconomiques et des risques qu'ils engendrent au fil du temps. Par exemple, la réduction des émissions de polluants ou de contaminants dans l'environnement, l'air en particulier, permet d'atténuer le nombre et la sévérité des maladies intermittentes ou chroniques. Il suffit de penser

au nombre croissant de cas d'asthme et d'autres problèmes respiratoires pour se rendre compte de l'importance d'agir sur cette problématique. L'approvisionnement en eau potable, tant en qualité qu'en quantités adéquates, constitue un autre enjeu de taille devant la croissance démographique et économique qui engendre une pression grandissante sur cette ressource essentielle, particulièrement dans le Québec habité. Somme toute, la diversité des risques découlant de l'activité humaine requiert qu'on demeure attentif à leurs impacts potentiels sur la santé et le bien-être afin d'adopter des mesures pour assurer la santé et la sécurité de tous les membres de la société.

Orientation

06

Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités



Une société qui veut offrir à sa population des milieux de vie conviviaux et accueillants doit être outillée pour relever les défis sociaux, économiques, environnementaux et démographiques auxquels elle fait face. Pour ce faire, elle doit soutenir le dynamisme des collectivités et s'assurer que l'aménagement et le développement de son territoire se réalisent en fonction d'objectifs de développement durable. Le développement durable prend largement forme par des pratiques d'aménagement du territoire et de développement des collectivités aux échelles locales et régionales.

Appel international en faveur de l'action pour un développement durable à toutes les échelles territoriales

« Nous encourageons les autorités régionales, nationales, infranationales et locales, selon qu'il convient, à élaborer et appliquer des stratégies de développement durable en tant qu'instruments clefs pour guider la prise de décisions et la mise en œuvre du développement durable à tous les niveaux, et nous estimons à cet égard que des données et des informations intégrées dans les domaines social, économique et environnemental, ainsi qu'une analyse et une évaluation efficaces, sont importantes pour les processus de décision ».

Source : Organisation des Nations Unies (2012). L'avenir que nous voulons. Déclaration finale du Sommet de la Terre tenue à Rio de Janeiro.

Le Québec peut compter sur des acteurs territoriaux et des institutions expérimentés ce qui est une grande richesse pour opérationnaliser le développement durable. En raison de leurs compétences et de leurs capacités d'intervention, les organismes municipaux et scolaires de même que les établissements du réseau de la santé et des services sociaux sont des acteurs de premier plan pour assurer la viabilité des milieux de vie. La participation des citoyens et des autres acteurs locaux et régionaux est également essentielle, et ce, dans un esprit de collaboration et en concertation. Les citoyens et les autres acteurs qui habitent et font vivre les territoires s'engagent de plus en plus sur la voie du développement durable. Les municipalités, de par leurs responsabilités en matière d'aménagement du territoire et de développement économique local, jouent un rôle majeur dans ce mouvement.

Les qualités d'une municipalité axée sur le développement durable

La municipalité axée sur le développement durable met en œuvre des activités pour être par exemple :

- > Éconeutre – Elle limite ses impacts sur l'environnement
- > Adaptable – Elle relève les défis du changement
- > Connectée – Elle mise sur l'accessibilité et tisse une toile entre les territoires et entre les individus
- > Compétitive – Elle met l'accent sur l'efficacité
- > Équitable et solidaire – Elle utilise et partage les ressources de manière juste et équitable
- > Conviviale et inclusive – Elle se fait accueillante et s'ouvre sur le monde
- > Citoyenne – Elle suscite la participation et l'engagement
- > Identitaire et créative – Elle cultive la mémoire et favorise la création et l'innovation

Source : Adapté de Pour l'avenir de ma communauté, <http://municipalitedurable.gouv.qc.ca>

Une démarche de développement durable est une excellente occasion d'améliorer les services à la population, mais également pour consolider les conditions favorables à la rétention et à l'attractivité des populations et des entreprises. Le développement durable représente un projet d'avenir pour les collectivités, un projet mobilisateur, renforçant le sentiment d'appartenance et la fierté des gens qui les habitent.

Cette orientation concerne l'aménagement durable du territoire et le développement social et économique des collectivités, notamment par la création d'emplois, la participation publique, l'amélioration de leurs capacités à prendre en charge leur développement, leur résilience au regard des changements climatiques et aux sinistres d'origine naturelle et la mise en œuvre de démarches intégrées de développement durable. Elle s'inscrit en complémentarité de politiques existantes en aménagement et en développement du territoire, dont la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et la Stratégie d'adaptation aux changements climatiques 2013-2020.

≡ Objectifs 2015-2020 :

Objectif 6.1

Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire

Objectif 6.2

Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires

Objectif 6.3

Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités

Objectif 6.4

Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels

Objectif 6.1

Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire

Plus particulièrement, on vise :

- ▶ le renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable;
- ▶ la création et la diffusion d'outils favorisant la mise œuvre de bonnes pratiques de développement durable en aménagement du territoire.

L'aménagement du territoire est un champ d'intervention crucial. Il permet d'organiser l'espace en fonction des aspirations et des spécificités des collectivités en tenant compte du potentiel et des limites du territoire. On entend s'assurer d'un l'aménagement du territoire qui concourt au développement durable des milieux de vie. Bien que les notions d'aménagement du territoire et de développement des collectivités soient intimement liées, l'objectif vise plus particulièrement les pratiques d'aménagement proprement dites : affectation du territoire, planification des infrastructures de transport et de services, mise en valeur de paysages et d'éléments patrimoniaux, etc. Un grand nombre de MO interviennent sur des facteurs déterminants de l'aménagement du territoire. Ils peuvent y intégrer davantage d'aspects de développement durable.

Le renouvellement des orientations gouvernementales et la création d'outils favorisant la mise en oeuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire contribuent à l'atteinte de cet objectif. Il s'agit, entre autres, du contrôle de l'urbanisation diffuse, de l'adoption de formes urbaines plus denses offrant une mixité des fonctions et favorisant des déplacements actifs, de la mixité sociale, des environnements mieux adaptés aux changements climatiques, des infrastructures vertes et d'un urbanisme favorable à la santé et à l'adoption de saines habitudes de vie. Cela fait aussi référence à une mise en valeur du patrimoine et des paysages distinctifs et à une amélioration de l'attractivité des espaces publics par une présence significative de l'art public, par une architecture et un design urbain de qualité. Il pourrait s'agir de la protection du territoire agricole, de l'aménagement de corridors écologiques ou de la protection des paysages d'intérêt. La mise en oeuvre de ces orientations, outils ou mesures devrait tenir compte des particularités et des planifications des différents milieux, qu'ils soient ruraux, urbains ou périurbains.

Les orientations gouvernementales en aménagement du territoire

Les orientations gouvernementales en aménagement du territoire sont une importante composante du cadre instauré par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme au Québec (RLRQ, c. A-19.1). Elles circonscrivent les problématiques auxquelles les municipalités locales, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines doivent répondre. En ce sens, elles véhiculent les préoccupations du gouvernement et sont un outil d'échanges sur les questions d'aménagement du territoire. Élaborées en concertation avec plusieurs ministères évoluant dans divers champs d'action (agriculture, énergie, ressources naturelles, sécurité, santé, culture, etc.), ces orientations représentent par conséquent un levier important pour favoriser l'intégration du développement durable dans les pratiques d'aménagement des organismes municipaux.

Objectif 6.2

Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires

Plus particulièrement, on vise :

- ▶ l'intensification de l'accompagnement auprès des organismes municipaux, des organismes scolaires et des établissements de santé et de services sociaux en vue d'augmenter le nombre de démarches de développement durable mises en oeuvre;

Activité incontournable 5

les MO qui travaillent avec des organismes municipaux, des organismes scolaires ou des établissements du réseau de la santé et des services sociaux mettent en avant au moins une action pour accroître la proportion des organisations qui ont entrepris une démarche de développement durable dans l'un ou l'autre de ces secteurs. Ces actions sont définies relativement aux plans d'accompagnement-conseil sectoriels établis par les tables de concertation qui en sont responsables;

- ▶ la mise en oeuvre de mesures et de programmes qui soutiennent le développement socioéconomique des collectivités dans une perspective de développement durable.

Le développement local et régional du Québec s'appuie sur de nombreuses initiatives fructueuses, portées par les acteurs du territoire, visant à améliorer les conditions de vie. Malgré les aléas, les collectivités ont su relever d'importants défis au regard des changements économiques structurels et des vagues de migration interrégionales. Certains de ces défis demeurent présents. Des solutions peuvent

émerger d'une démarche de développement durable menée par une collectivité. L'objectif vise à outiller et à accompagner les acteurs qui soutiennent le dynamisme territorial afin que leurs actions s'inscrivent dans une démarche de développement durable. Une telle démarche est caractérisée par un processus de planification et d'intervention et repose sur une vision à moyen et long terme. Plus précisément, on cherche par cet objectif à intensifier les activités de sensibilisation et d'accompagnement auprès d'intervenants des organismes municipaux, des organismes scolaires et des établissements de santé et de services sociaux qui soutiennent le dynamisme des régions et des collectivités. D'autres groupes pourraient également faire l'objet d'un soutien.

L'engagement des acteurs qui soutiennent le dynamisme territorial

Plusieurs organismes du secteur municipal, des réseaux du milieu scolaire et de la santé et des services sociaux mènent des démarches de développement durable. Des sondages réalisés en 2012 et 2013 dans ces secteurs montrent qu'un mouvement en faveur du développement durable est engagé. En effet, le Comité interministériel de développement durable avait pour objectif que 20 % des organismes de chacun de ces secteurs aient adopté volontairement une démarche de développement durable au 31 mars 2013. Cette cible a été dépassée dans les secteurs de la santé et des services sociaux et de l'éducation et presque atteinte dans le secteur municipal (à près de 97 %). L'accompagnement demeure pertinent pour que le mouvement se poursuive dans ces milieux. Les tables gouvernementales d'accompagnement-conseil des organismes municipaux, de la santé et des services sociaux et de l'éducation mises en place dans le cadre de la Stratégie 2008-2013 établiront de nouvelles cibles plus ambitieuses pour la période 2015-2020. Ces tables permettent à l'administration publique de mieux comprendre les besoins des intervenants de ces secteurs en matière de développement durable et de leur offrir un soutien adapté.

Parmi les actions qui peuvent être menées par les MO pour renforcer les capacités des collectivités, on retrouve celles visant à aider les milieux fragilisés à affronter les défis économiques et démographiques auxquels ils font face ainsi que des actions visant à soutenir les collectivités dans leurs démarches de développement économique et social.

Les innovations en développement territorial

Les acteurs territoriaux foisonnent d'idées novatrices. De nouveaux modèles de développement des milieux ruraux, urbains et périurbains apparaissent. Par exemple, certains misent sur l'écologie industrielle pour favoriser l'économie régionale par l'échange entre des entreprises de sous-produits qui sont réintroduits dans les cycles de production. D'autres proposent des plans de développement intermunicipaux pour mettre en commun les atouts et les ressources de plusieurs collectivités rurales isolées entre autres pour faire face à la fragilisation des services de proximité. Les MO peuvent appuyer ces nouvelles pratiques qui contribuent au développement durable des collectivités.

Afin de soutenir le dynamisme des collectivités, la contribution à cet objectif pourrait aussi prendre la forme d'une participation à la réalisation de projets intégrés majeurs favorisant le développement durable d'un territoire dans ses dimensions économiques, sociales et environnementales. Ce type de projets se réalise sur un territoire, entraîne la participation de plusieurs collectivités et concerne de multiples usages. À titre d'illustration, le gouvernement du Québec travaille à une stratégie d'intervention pour l'avenir du lac Saint-Pierre afin de restaurer la qualité de l'écosystème, de favoriser une gestion plus durable des ressources et de permettre éventuellement à cet écosystème de retrouver ses potentiels, notamment celui de la pêche. Cette stratégie, qui fait appel à de nombreux intervenants, engendrera des retombées économiques tout en contribuant à solutionner une problématique environnementale majeure.

Objectif 6.3

Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités

Plus particulièrement, on vise :

- ▶ des initiatives qui favorisent la participation des citoyens et des autres acteurs du milieu dans le développement de leur collectivité.

La participation publique contribue à améliorer l'efficacité de la gestion publique par la prise en compte du savoir de la collectivité, renforce la capacité d'agir de la collectivité en resserrant les liens sociaux et, finalement, participe à renouveler la démocratie. La participation publique peut être l'expression de l'initiative des citoyens et des autres acteurs du milieu eux-mêmes qui souhaitent réaliser des projets. L'appel à la participation peut également provenir des promoteurs de projets, dont des entreprises, des acteurs de la santé, de l'éducation ou des organismes municipaux.

S'inscrivant dans la continuité de la Stratégie 2008-2013, cet objectif cherche à accroître le rôle des citoyens et des autres acteurs du milieu dans le développement de leur collectivité. Les citoyens et les autres acteurs qui interviennent dans les milieux sont multiples (élus locaux, organismes, agents de développement, institutions publiques, gouvernement, entreprises, etc.). Parmi les actions qui pourraient être menées par les MO, on trouve l'appui à des initiatives qui favorisent l'engagement des citoyens, notamment des jeunes, et des autres acteurs du milieu au sein des structures existantes de même que l'appui à des initiatives citoyennes structurantes. Ces interventions peuvent contribuer au développement des collectivités ainsi qu'à l'intégration des citoyens de toutes origines à leur milieu. À cet égard, la participation des jeunes aux sphères décisionnelles et aux forums consultatifs sont des exemples de participation citoyenne.

Conditions gagnantes de la participation publique

Il existe un certain nombre de conditions reconnues et jugées essentielles pour assurer la crédibilité et la légitimité des dispositifs de participation publique. Elles permettent une participation significative du public au processus décisionnel :

- > Participation précoce
- > Transparence et clarté du processus
- > Partage d'information de manière proactive et appui des participants
- > Équité et respect
- > Neutralité et crédibilité
- > Flexibilité
- > Recherche de coopération
- > Obligation de rendre compte aux parties prenantes

Source : Pour l'avenir de ma communauté, <http://municipalitedurable.gouv.qc.ca>

Objectif 6.4

Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels

Plus particulièrement, on vise :

- ▶ le transfert de connaissances et d'outils qui soutiennent l'adaptation aux changements climatiques;
- ▶ la mise en œuvre de mesures visant à diminuer la vulnérabilité des collectivités au regard des impacts des changements climatiques ou à atténuer les conséquences des sinistres d'origine naturelle.

Le climat du Québec s'est réchauffé au cours des dernières décennies et les projections climatiques laissent entrevoir que cette évolution se poursuivra. Parmi les effets anticipés de ces changements, on note une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques extrêmes comme les périodes de sécheresses, de pluies diluviennes, de canicules et de vents violents, une accentuation de l'érosion des berges et une accélération de la fonte du pergélisol. Ces bouleversements climatiques auront des impacts importants sur les collectivités affectant notamment la santé et la sécurité des populations, les bâtiments et les infrastructures, les milieux naturels, de même que certains secteurs économiques.

Contrôle de l'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent

Plusieurs ministères travaillent ensemble, et en étroite collaboration avec les acteurs du milieu dont les municipalités, à prévenir et à atténuer les impacts des changements climatiques que subissent les collectivités affectées par l'érosion des berges de l'estuaire et du golfe du fleuve Saint-Laurent. Depuis 2009, la création d'un réseau d'observation des conditions océaniques et climatologiques du fleuve et du golfe Saint-Laurent, établi en collaboration avec l'Institut des sciences de la mer de Rimouski, a permis d'acquérir de meilleures connaissances sur cet environnement dans le but de prendre des décisions éclairées et respectueuses du développement durable.

Dans ce contexte, les MO peuvent contribuer à améliorer les connaissances sur les risques liés aux changements climatiques et les moyens de s'adapter aux impacts anticipés. Ils peuvent également favoriser la promotion et le transfert de ces connaissances auprès du grand public et des acteurs clés de l'adaptation (milieu municipal, professionnels et organismes de la société civile) ou fournir des outils d'accompagnement dans leurs initiatives d'adaptation.

Il importe également de mettre en œuvre des mesures qui permettent de minimiser le degré auquel les collectivités seront affectées par les impacts des changements climatiques. Enfin, les MO sont invités à considérer les risques et les solutions d'adaptation liés aux changements climatiques dans le cadre de certains processus de planification et de prise de décision (programmes d'aide financière, décisions relatives aux bâtiments, équipements et infrastructures, etc.), afin que ces derniers servent de leviers pour renforcer la résilience des collectivités au regard des changements climatiques. Des mesures de gestion concertées des risques d'éventuels sinistres d'origine naturelle pourront également être instaurées pour en atténuer les effets sur les populations.

Orientation

07 Soutenir la mobilité durable



Le développement durable du Québec repose en grande partie sur l'accessibilité des individus, des communautés et des entreprises aux pôles d'activités (services, emploi, éducation, culture, loisirs, etc.) et aux territoires. Dans ce contexte, la mobilité durable constitue un levier stratégique d'importance. Toutefois, les défis en matière de mobilité durable demeurent nombreux et complexes, notamment en termes d'efficacité, de pérennité, de santé et sécurité, d'équité, d'intégration au territoire, de consommation de ressources et d'émissions atmosphériques, dont les émissions de gaz à effet de serre (GES). En ce sens, la cohérence des interventions, par de bonnes pratiques et la planification intégrée en matière de mobilité et d'aménagement du territoire, paraît essentielle et repose sur l'action des MO ainsi que sur le travail du milieu municipal, des sociétés de transports et autres.

Le secteur des transports est celui qui émet le plus de GES au Québec avec un peu plus de 44 % des émissions totales en 2011, d'où l'importance pour le gouvernement du Québec de miser sur la mobilité durable et plus spécialement sur le transport collectif et l'électrification des transports pour contribuer à l'objectif de réduction de 20 % des émissions de GES par rapport aux niveaux de 1990¹². L'électrification des transports, qui s'appuie sur la recherche et l'innovation technologique et met à profit l'expertise québécoise en matière de production électrique, représente pour le Québec une occasion unique de développement économique et social respectueux de l'environnement.

La mobilité durable

Plusieurs pays ou États identifient la mobilité comme l'un des enjeux majeurs de développement durable et un grand défi pour le XXI^e siècle. La mobilité représente la capacité et le potentiel des personnes et des biens à se déplacer ou à être transportés. Elle constitue le fondement des échanges sociaux, économiques et culturels des individus, des entreprises et des sociétés. Pour être durable, la mobilité doit être efficace, sécuritaire, pérenne, équitable, intégrée au milieu et compatible avec la santé humaine et les écosystèmes. La mobilité durable limite la consommation d'espace et de ressources, donne et facilite l'accès, favorise le dynamisme économique, est socialement responsable et respecte l'intégrité de l'environnement¹³.

¹² Des sujets traités dans cette orientation contribuent à la réduction des émissions de GES par la gestion énergétique et concourent d'une façon importante au dynamisme des collectivités; des enjeux énoncés également dans les orientations 8 titrée « Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre » et 6 titrée « Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités ». Ces enjeux sont traités d'une façon complémentaire.

¹³ Définition proposée par le Ministère des Transports du Québec et inspirée de : Centre pour un transport durable (*Plan stratégique 2013-2015 du ministère des Transports du Québec*), Chaire Mobilité (École Polytechnique de Montréal) (2014), Observatoire de mobilité durable (Université de Montréal) (2014).

≡ Objectifs 2015-2020 :

Objectif 7.1

Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables

Objectif 7.2

Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES

Objectif 7.1

Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables

Plus particulièrement, on vise :

- ▶ l'intégration accrue de la planification des transports et l'aménagement du territoire en prenant en compte l'efficacité économique, l'environnement, la sécurité, la santé et la qualité de vie ainsi que le patrimoine culturel;
- ▶ le soutien à l'amélioration des services en transports collectifs et actifs;
- ▶ la mise en œuvre de mesures de gestion de la demande en transport pour favoriser le transfert vers les modes collectifs et actifs;
- ▶ une accessibilité accrue aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires.

Dans le but de répondre aux besoins sociaux et économiques de la société québécoise, il paraît essentiel d'accroître l'accessibilité aux pôles d'activités (services, emploi, loisirs, etc.). En effet, des systèmes de transports efficaces soutiennent la compétitivité économique du Québec, notamment en favorisant la mobilité des marchandises vers des marchés et des territoires diversifiés et éloignés. La mobilité durable a aussi une fonction sociale, notamment en favorisant l'accès des personnes aux services (santé, éducation, garderies, etc.). L'accroissement de l'accessibilité aux pôles d'activités se réalisera, entre autres, par un aménagement du territoire favorable aux transports collectifs et actifs, en améliorant l'offre de services en transports collectifs universellement accessibles, en soutenant le transport actif ainsi qu'en favorisant par divers moyens (mesures incitatives, stratégies de communication, etc.) le recours à ces modes de transport.

La planification des transports et l'aménagement du territoire sont interdépendants et interagissent l'un sur l'autre. En ce sens, des milieux denses, diversifiés et des aménagements axés sur le transport collectif et actif permettent d'optimiser les réseaux de transports collectifs et actifs, tout en améliorant la mobilité des personnes. Planifier les transports et l'aménagement du territoire de manière intégrée peut également contribuer à l'action gouvernementale en matière de santé publique, d'environnement et de patrimoine culturel. Les actions des MO pour appuyer l'accessibilité aux pôles d'activités pourront concerner le soutien et l'encadrement auprès du milieu municipal en matière de planification intégrée des transports et d'aménagement du territoire. Elles pourront aussi prendre la forme d'autres initiatives ou de bonnes pratiques qui appuient cet objectif.

Objectif 7.2

Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES

Particulièrement, on vise :

- ▶ l'augmentation de l'électrification des transports collectifs et individuels;
- ▶ l'amélioration de l'efficacité énergétique et une augmentation de l'utilisation de sources d'énergie de remplacement qui contribuent à la réduction des émissions de GES;
- ▶ un soutien accru à la recherche, au développement et à la commercialisation de l'innovation en matière d'électrification des transports et d'efficacité énergétique;
- ▶ la réduction de la consommation des produits pétroliers dans les transports.

Un des buts importants poursuivis est de réduire la consommation d'hydrocarbures et les émissions de GES. On entend ainsi améliorer l'efficacité énergétique du secteur des transports et augmenter l'utilisation de sources d'énergie de remplacement à faibles émissions de GES telles que l'hydroélectricité et le gaz naturel.

À cet effet, les actions menées par les MO visent, d'une part, l'augmentation de l'électrification des transports collectifs et individuels. Cette source d'énergie contribue à réduire la dépendance du Québec aux énergies fossiles et les émissions de GES. Le développement de cette filière devrait par ailleurs avoir des retombées positives sur la santé des populations, notamment en améliorant la qualité de l'air. Il constitue aussi un fort potentiel de stimulation de l'économie, de création d'emplois et de savoir-faire. Cela exige toutefois une grande capacité à innover. Le Québec entend ainsi tirer profit de son expertise en matière de production électrique et d'électromobilité tout en renforçant l'appui à la recherche, au développement et à la commercialisation de nouvelles technologies nécessaires à son développement.

D'autre part, l'action gouvernementale pourra être orientée vers l'utilisation du gaz naturel liquéfié comme source d'énergie de remplacement, par exemple pour convertir les parcs de camions et les flottes de navires au gaz naturel ou au biométhane, ainsi que pour la mise au point et l'intégration dans les véhicules de matériaux plus légers. Ces changements passeront nécessairement par la recherche, le développement et la commercialisation de nouvelles technologies.

Orientation

08

Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre



Les changements climatiques sont l'un des grands défis planétaires du siècle. Tout en nuisant à l'atteinte d'un développement durable, ils sont un frein à la croissance économique en raison des dépenses grandissantes qu'ils engendrent. En effet, ils affectent négativement le capital naturel en modifiant les écosystèmes et la biodiversité et ils entraînent des répercussions sociales et économiques non souhaitables telles que la nécessité de déplacer des infrastructures (ex. : des immeubles et des routes) afin d'assurer la sécurité des populations ou, encore,

l'obligation de prévoir des mesures pour protéger la santé (ex. : contre les vagues de chaleur). C'est pourquoi la communauté internationale s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) et à s'adapter aux changements climatiques ce dernier sujet est traité à l'objectif 6.4 titré « Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels ».

Les causes des changements climatiques sont, entre autres, les modes de développement, d'organisation et de consommation de nos sociétés. En effet, les émissions de GES liées aux activités humaines sont influencées par les choix énergétiques (ex. : dans certains secteurs tels que l'industrie, le bâtiment et le transport) et, dans une moindre mesure, par des activités dont les émissions de GES ne sont pas de source énergétique (ex. : l'agriculture et la gestion des matières résiduelles). Il faut rappeler que les principales sources d'émissions de GES au Québec sont en pourcentage des émissions de GES totales de 44,3 % pour les transports, de 25,3 % pour les industries; 10,6 % pour le secteur résidentiel, commercial et institutionnel; 7,8 % pour l'agriculture et de 5,6 % pour les déchets¹⁴.

Dans ce contexte, le Québec vise, avec la participation de tous les acteurs de la société québécoise, une réduction d'émissions de GES de 20 % sous le niveau de 1990 d'ici 2020; objectif auquel contribueront le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, le Système québécois de plafonnement et d'échanges de droits d'émissions de GES ainsi que plusieurs autres politiques et instruments gouvernementaux. Les choix énergétiques du Québec au cours des prochaines années seront au cœur de la solution.

La présente orientation vise donc à favoriser les meilleurs choix en matière d'énergie en vue de réduire les émissions de GES. Ainsi, une attention particulière est accordée à l'efficacité énergétique et à la réduction de la consommation d'énergie, à l'optimisation de la production d'énergies renouvelables ainsi qu'à l'utilisation d'énergies permettant de réduire les émissions de GES. En maintenant son leadership en matière de réduction des émissions de GES, la société québécoise se positionne avantageusement pour saisir les opportunités d'affaires contribuant à développer une économie verte et responsable (sujet traité sous d'autres aspects à l'orientation 2), tout en améliorant la qualité de vie des communautés.

¹⁴ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2014). *Inventaire québécois des émissions de GES en 2011 et leur évolution depuis 1990*.

≡ Objectifs 2015-2020 :

Objectif 8.1

Améliorer l'efficacité énergétique

Objectif 8.2

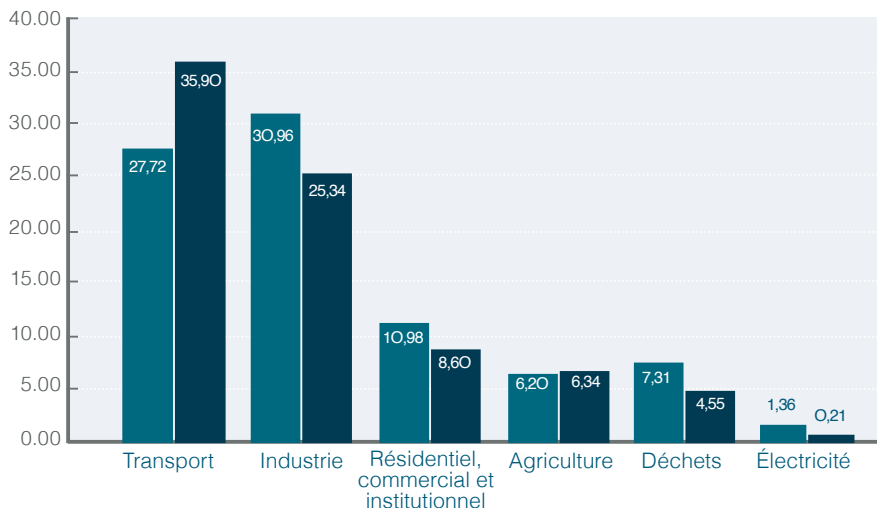
Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise

Objectif 8.3

Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES

Émissions de GES au Québec par secteur d'activités en 1990 et en 2011

La figure ci-dessous, tirée de l'inventaire 2011 des émissions des GES publié en 2014 par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, illustre les émissions de GES en millions de tonnes équivalent CO₂ (Mteq.CO₂) par secteur d'activités en 1990 et en 2011. Il appert que les émissions de GES ont diminué dans les secteurs des industries, résidentiel, commercial et institutionnel, des déchets et de la production d'électricité, mais ont connu une hausse légère en agriculture et une autre plus marquée dans les transports. Les émissions totales de GES étaient en 2011 de 81 Mt éq. CO₂ ce qui les situaient à 4,2 % sous le niveau de 1990. L'ensemble de ces secteurs doit continuer d'être mis à contribution dans le contexte de la cible de réduction des émissions de GES du Québec de 20 % sous le niveau de 1990.



Objectif 8.1

Améliorer l'efficacité énergétique

Plus particulièrement, on vise :

- ▶ l'instauration de mesures et la réalisation de projets favorisant l'efficacité énergétique;
- ▶ l'appui à l'innovation et au transfert technologique permettant d'améliorer l'efficacité énergétique;
- ▶ la formation, la sensibilisation et la diffusion de connaissances relatives à l'efficacité énergétique et à la réduction de la consommation d'énergie auprès de la population, des partenaires et des clientèles des MO.

Le contexte énergétique québécois est actuellement caractérisé par une marge de manœuvre dans la quantité d'électricité disponible ainsi que par l'obligation de réduire les émissions de GES, en l'occurrence la consommation d'énergie fossile (ex. : le mazout, l'essence et le gaz naturel). Ce contexte énergétique recèle d'importantes opportunités de développement économique, social et environnemental que le Québec entend saisir, dont certaines ont trait à l'efficacité énergétique.

Effacité énergétique

Dans le cadre de cet objectif, l'efficacité énergétique fait référence, pour une énergie donnée, à l'obtention d'un meilleur rendement énergétique principalement par le recours aux innovations technologiques les plus appropriées ainsi que par le choix des équipements et des procédés les plus performants ou encore par des changements de comportements en faveur d'une réduction de la consommation d'énergie.

L'administration publique entend soutenir la réalisation d'actions visant l'efficacité énergétique et la réduction de la consommation d'énergie auprès de ses clientèles et de ses partenaires ainsi que dans la population en général. Ces actions visent à obtenir un meilleur rendement énergétique par le choix d'équipements et de procédés plus performants, par le recours aux innovations technologiques appropriées ou encore par des changements de comportements en faveur d'une réduction de la consommation d'énergie. Ces actions pourront notamment entraîner une réduction de la consommation d'hydrocarbures ou encore une maximisation de l'utilisation de l'électricité de source renouvelable, compte tenu du fait que cette ressource peut être utilisée comme levier pour mettre au point des filières d'avenir ou des produits à valeur ajoutée.

Les mesures d'efficacité énergétique pourraient, entre autres, viser les secteurs industriel, commercial, résidentiel et agricole. Les angles d'intervention qui permettraient la réalisation d'actions concrètes dans ce domaine sont l'utilisation de technologies existantes, l'appui à l'innovation technologique et l'application des meilleures pratiques. Enfin, les principaux moyens proposés pour favoriser la réalisation d'actions en efficacité énergétique et en réduction de la consommation d'énergie sont la formation, la sensibilisation, le transfert de connaissances ainsi que les mesures incitatives.

Objectif 8.2

Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise

Plus particulièrement, on vise :

- ▶ la réalisation de mesures et de projets permettant l'optimisation de la production d'énergies renouvelables;
- ▶ l'appui à la recherche et au développement en matière d'énergies renouvelables.

Le Québec est un chef de file en matière de production d'énergies renouvelables. En effet, environ 98 % de sa production d'électricité est de source renouvelable, principalement d'origine hydroélectrique. Cela permet au Québec et à quelques régions voisines importatrices d'électricité québécoise, de disposer d'un meilleur bilan en termes d'émissions de GES que d'autres pays ou États.

En raison de conjonctures économiques diverses, le Québec bénéficie actuellement d'une marge de manœuvre quant à la quantité d'électricité disponible. Dans une perspective de développement économique, le choix a été fait pour les prochaines années, d'optimiser la production d'énergies renouvelables c'est-à-dire d'obtenir le meilleur rendement des systèmes de production d'énergies renouvelables et, selon les occasions, d'augmenter la production énergétique. Ainsi, des projets de production d'énergies renouvelables continueront à être réalisés par des MO ou par leurs partenaires (municipalités, communautés autochtones, entreprises et autres).

De manière complémentaire à son important potentiel hydroélectrique, le territoire québécois est caractérisé par la présence de vents favorables à la production d'énergie éolienne. Compte tenu de cet avantage comparatif, le Québec a entamé, au cours de la dernière décennie, le développement de la filière éolienne et d'un savoir-faire de pointe en ce domaine. Dans le but d'assurer la pérennité de l'industrie manufacturière éolienne du Québec, il a été décidé de poursuivre le développement de cette filière d'avenir et de l'expertise qui lui est rattachée. De ces initiatives résultera un léger accroissement de la production d'électricité d'origine éolienne au cours des prochaines années.

Enfin, la production d'autres formes d'énergies renouvelables émergentes s'accroîtra aussi au cours des prochaines années, compte tenu de l'important potentiel de développement économique et de réduction des émissions de GES associés à ces filières et de la demande croissante, ici et ailleurs dans le monde, pour ces énergies et technologies propres. En l'occurrence, les investissements dans ces domaines se feront en fonction des occasions d'affaires qui se présenteront, de leur contribution à la richesse collective qu'ils pourront générer pour la population québécoise et de leur potentiel de réduction des émissions de GES. L'« empreinte carbone » qui représente la somme des GES émis tout au long du cycle de vie d'un produit pourrait être utilisée pour orienter les choix de développement d'énergies renouvelables en émergence et influencer les choix des consommateurs et des utilisateurs d'énergies renouvelables.

Dans un contexte international où la tendance est de remplacer les énergies polluantes par des énergies moins émettrices en GES, la marge de manœuvre dont bénéficie le Québec en termes de quantité d'électricité disponible constitue un atout majeur puisqu'elle peut être utilisée comme levier de développement économique tout en permettant d'améliorer la qualité de l'environnement. Cette disponibilité d'énergie pourrait être utilisée à moyen terme pour développer la filière de l'électrification des transports (présentée à l'objectif 7.2 de l'orientation précédente), mais aussi pour exploiter d'autres

filiales d'avenir ou mettre au point des produits à valeur ajoutée. Dans cette perspective, l'appui à la recherche et au développement en matière d'énergies propres (incluant le transfert technologique) sera incontournable.

Objectif 8.3

Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES

Plus particulièrement, on vise :

- ▶ la réalisation de mesures et de projets visant l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES;
- ▶ la formation, la sensibilisation et la diffusion de connaissances relatives à l'utilisation d'énergies permettant de réduire les émissions de GES auprès de la population, des partenaires et clientèles des MO.

Dans notre contexte nord américain de forte utilisation d'énergie, la réduction des émissions de GES passe par un changement d'attitude vers une utilisation individuelle et sociétale d'énergies moins émettrices de GES. Les combustibles fossiles sont encore largement utilisés pour le chauffage des bâtiments commerciaux et institutionnels, alors que des changements importants ont été opérés durant les dernières années dans le secteur résidentiel.

Par cet objectif, l'administration publique est amenée à sensibiliser la population et ses partenaires et clientèles et à leur diffuser des connaissances dans l'optique qu'ils accroissent l'utilisation d'énergies renouvelables dans leurs activités afin de réduire les émissions de GES. Toutefois, lorsque l'utilisation d'énergies renouvelables n'est pas possible, l'utilisation d'énergies fossiles moins émettrices que celle conventionnellement utilisée permet une réduction des émissions de GES, par exemple la conversion du mazout au gaz naturel. Elle peut alors être l'option privilégiée. Enfin, l'adoption de mesures incitatives demeure une approche à appliquer pour favoriser la réalisation de projets porteurs de résultats.

05

Mécanismes de mise en œuvre

Les principaux mécanismes de mise en œuvre de la stratégie de développement durable, les rôles et les responsabilités ainsi que le processus de suivi et de reddition de comptes sont énoncés dans la Loi sur le développement durable (LDD) (RLRQ, c. D-8.1.1).

Selon la LDD, la stratégie gouvernementale de développement durable doit déployer des mécanismes et des moyens de mise en œuvre afin qu'elle se traduise rapidement sous forme d'actions concrètes au sein des ministères et organismes (MO) de l'État. « La stratégie identifie certains moyens retenus pour privilégier une approche concertée respectueuse de l'ensemble des principes de développement durable; elle précise aussi les rôles et responsabilités de chacun ou de certains des membres de l'Administration, dans une perspective d'efficacité et de cohérence interne au sein de celle-ci. La stratégie prévoit en outre les mécanismes ou les moyens retenus pour en assurer le suivi. » (article 7, 2^e alinéa) Elle vise également à favoriser la synergie des actions et le travail collégial entre tous les partenaires de l'administration publique.

5.1 Élaboration des plans d'action de développement durable

La stratégie gouvernementale de développement durable se décline à l'échelle de chacun des MO interpellés par la LDD en un plan d'action de développement durable (PADD) structuré selon l'ordre des orientations de la stratégie et qui décrit :

- ▶ les objectifs gouvernementaux auxquels il contribuera;
- ▶ les actions prévues pour contribuer à l'atteinte des objectifs retenus.

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (Stratégie 2015-2020) identifie cinq activités incontournables auxquelles tous les MO ou un grand nombre de ceux-ci doivent contribuer en appliquant une ou plusieurs actions prévues dans leur PADD.

Pour la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020, les MO élaborent et débutent la mise œuvre de leur PADD au plus tard le 1^{er} avril 2015. Ils ont jusqu'au 1^{er} juillet de la même année pour le rendre public conformément aux exigences de l'article 15 de la LDD.

Chaque MO doit également exposer dans son PADD les objectifs de la Stratégie 2015-2020 auxquels il ne contribue pas et les motifs qui justifient que ces objectifs ne sont pas retenus (article 17 de la LDD).

La Stratégie 2015-2020 reconnaît implicitement le rôle important des femmes dans la réalisation du développement durable et l'égalité entre les femmes et les hommes, telle qu'énoncée dans la Charte des droits et liberté de la personne du Québec (voir la section 2.4 du chapitre intitulé « Introduction et contexte »). Conséquemment elle invite les MO à considérer le rôle des femmes au moment de déterminer leurs actions dans leur PADD. Elle les invite, notamment, à prendre en considération les retombées de leurs actions sur les femmes lors de la définition des indicateurs.

Les MO s'investissent respectivement dans la réalisation de leur PADD à partir de leurs propres ressources financières, humaines et matérielles.

5.2 Coordination : pour une cohérence de l'action gouvernementale

La coordination de la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020 est assurée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (Ministère) avec l'appui de plusieurs structures interministérielles de haut niveau.

5.2.1 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

En vertu de la LDD, le Ministre est chargé de son application. Aux fins de son application, le Ministère coordonne la démarche gouvernementale de développement durable dans l'administration publique. Le Ministère agit sur plusieurs axes en exerçant les fonctions suivantes :

- ▶ promouvoir le développement durable au sein de l'administration publique et auprès du public en général;
- ▶ coordonner les travaux des différents MO sur la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable;
- ▶ coordonner les travaux de réalisation, d'évaluation et de reddition de comptes à l'égard de la LDD et de la stratégie gouvernementale de développement durable qui en découle;
- ▶ veiller à l'amélioration des connaissances et à analyser les expériences ailleurs dans le monde en développement durable;
- ▶ conseiller le gouvernement et des tiers en matière de développement durable et, à ce titre, fournir son expertise et sa collaboration pour favoriser l'atteinte des objectifs de la stratégie gouvernementale de développement durable ainsi que le respect et la mise en œuvre des principes de développement durable.

Le mandat confié au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques permet de favoriser la cohérence et la synergie des actions des MO. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020, il s'agit de s'assurer davantage de l'intégration, de la synergie et de la complémentarité des stratégies et politiques sectorielles découlant de grandes missions de l'État au regard des objectifs retenus.

Le Ministère assure la tenue de séances de formation et de sensibilisation des MO, l'élaboration d'outils d'accompagnement et l'animation d'activités de concertation, d'échanges et de partage. Pour ces activités, il contribue au développement des connaissances et d'une culture commune de développement durable dans l'Administration par une meilleure prise en compte des 16 principes de développement durable énoncés dans la LDD. La LDD invite et encourage d'ailleurs les divers MO porteurs de politiques et de mesures d'envergure liées à la Stratégie 2015-2020 à les intégrer à leur plan d'action.

Pour mettre en œuvre la Stratégie 2015-2020, le Ministère s'appuie sur les structures interministérielles existantes participant à la validation et à la prise de décisions relatives à la démarche de développement durable.

5.2.2 Comité interministériel du développement durable (CIDD)

Le CIDD, instance privilégiée de concertation en développement durable au gouvernement du Québec, agit sous la présidence du Ministère qui assume également le secrétariat. Son rôle est d'assurer les échanges et la collaboration entre les MO du gouvernement ainsi que la validation des outils et des mécanismes de mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable.

Ce comité est composé de membres ayant un rôle décisionnel dans leur organisation. Il s'agit essentiellement de gestionnaires de haut niveau, soit de sous-ministres adjoints ou associés ou de leur équivalent. Ainsi les membres du CIDD peuvent agir activement dans les diverses étapes de la conception et de la réalisation du PADD de leur organisation et dans la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020. Ils peuvent exercer une influence positive auprès des principaux acteurs de leur organisation.

5.2.3 Comité directeur du développement durable (CDDD)

Le CDDD est formé de sous-ministres en titre des principaux ministères en charge des grandes missions de l'État couvrant les trois dimensions du développement durable. Il est présidé par le sous-ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Les mandats de ce comité sont :

- ▶ assurer un leadership de promotion, de développement et de suivi visant la convergence des actions gouvernementales dans l'une ou l'autre des grandes missions de l'État, en prenant assise sur les trois dimensions du développement durable;
- ▶ définir des actions stratégiques majeures et horizontales qui feront l'objet d'une attention et d'une reddition de comptes prioritaires par le CIDD;
- ▶ examiner régulièrement les progrès réalisés et veiller au respect des engagements gouvernementaux en matière de développement durable découlant des travaux du CIDD;
- ▶ accompagner le Ministère, s'il y a lieu, lors d'examens parlementaires de la Commission de l'administration publique portant sur la démarche gouvernementale de développement durable.

Les mandats de ce comité peuvent se réaliser de diverses manières, notamment en s'assurant que l'élaboration des nouveaux projets de lois et de règlements, de politiques, de stratégies ou de plans d'action d'envergure soit examinée au regard du développement durable.

5.2.4 Réseau des officiers et officières en développement durable

La mise en œuvre de la démarche gouvernementale de développement durable au sein des MO est soutenue par un réseau d'« officiers et officières en développement durable ». Présents chacun des MO interpellés, leur rôle repose sur l'animation de la démarche de développement durable dans leur organisation, soit la communication d'information, l'animation et la mise en œuvre du PADD et de son suivi et la reddition de comptes des résultats obtenus. Les officiers et officières assurent la

circulation d'information et les échanges entre leurs organisations et le Ministère. L'officier ou l'officière en développement durable est donc une ressource essentielle à la coordination et à la cohérence de l'action gouvernementale, rôle dévolu à une personne qui représente l'organisation, gestionnaire ou professionnelle.

Le Ministère leur fournit les outils nécessaires pour faciliter leurs interventions et tire parti de leurs expériences dans leur organisation pour améliorer la démarche gouvernementale.

5.3 Mécanismes et moyens de collaboration et de concertation interministérielles

Le Ministère met en place des outils et des structures de travail intersectoriels sous forme de tables de concertation, de comités ou de groupes de travail interministériels organisés en fonction de domaines d'action et des nouvelles orientations de la Stratégie 2015-2020.

5.3.1 Les structures interministérielles sur des thématiques particulières

Les MO membres de ces structures interministérielles organisent des activités de partage, de collaboration et d'amélioration mutuelle des pratiques dans les secteurs qui les concernent relativement à la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020.

Parmi les structures interministérielles existantes maintenues sur des thématiques spécifiques, mentionnons :

- ▶ le Groupe de travail sur la sensibilisation et la formation au développement durable;
- ▶ la Table de concertation gouvernementale sur les pratiques d'acquisitions écoresponsables;
- ▶ le Groupe de partage et de veille sur la recherche en développement durable.

Par ailleurs, des réunions de travail seront organisées sur la base de chaque orientation ou de certaines thématiques associées à des objectifs tels que l'objectif 1.1 qui concerne la gestion écoresponsable. Ces réunions favoriseront la collaboration et l'échange d'informations entre les MO.

5.3.2 Tables d'accompagnement-conseil des acteurs publics qui soutiennent le dynamisme territorial et des entreprises du secteur privé

La LDD donne la possibilité au gouvernement de procéder à l'application de l'ensemble ou de certaines de ses dispositions aux organismes municipaux et scolaires ainsi qu'aux établissements de la santé et des services sociaux. Il s'agit des organismes visés par les articles 5, 6 et 7 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020, le gouvernement choisit de privilégier une démarche volontaire de ces réseaux tout en renforçant son appui dans ce processus. Avec le soutien du Ministère et du CIDD, quatre tables d'accompagnement-conseil mènent leurs activités d'accompagnement des organismes municipaux, des entreprises privées, du réseau d'organismes scolaires et des établissements de la santé et des services sociaux, pour que soit entreprise et appliquée une démarche de développement durable dans ces réseaux. Chacune de ces tables met en place un plan d'action approprié au secteur qu'elle soutient au début de l'année 2015. Les membres de ces

tables voient à modifier s'il y a lieu, durant la période d'application de la Stratégie 2015-2020, leur composition, leurs objectifs et leurs cibles en cohérence avec celle-ci.

Les rôles respectifs des quatre tables d'accompagnement sont :

- ▶ Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux (TACOM) – Coanimée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le Ministère, la TACOM est composée des MO qui interviennent de façon particulière auprès des organismes municipaux et des représentants de ce secteur. Les travaux de cette table visent à favoriser l'adoption de démarches de développement durable par les organismes municipaux en leur offrant des guides, des outils et de l'information sur les façons de procéder.
- ▶ Table d'accompagnement-conseil des entreprises du secteur privé (TACEP) – Coanimée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations et le Ministère, la TACEP est un groupe de concertation formé de MO dont les mandats visent le soutien aux entreprises privées. Les membres de la TACEP ont comme mandat d'aider les entreprises québécoises à prendre le virage du développement durable. Ils agissent de façon complémentaire pour favoriser l'élaboration de nouveaux modèles d'affaires et la mise au point de produits plus écoresponsables. Cette table consulte de façon régulière des représentants des entreprises pour connaître leurs points de vue sur des sujets liés à ses travaux et assurer un meilleur transfert d'information et d'expertise vers celles-ci en matière de développement durable.
- ▶ Table d'accompagnement-conseil du réseau scolaire – Animée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et avec la collaboration du Ministère, cette table mène ses activités dans le domaine de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire. Avec la collaboration de divers partenaires du réseau scolaire, elle élabore et met en œuvre un plan d'accompagnement des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés en matière de développement durable. Son objectif principal est d'amener les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés à se doter volontairement d'une démarche de développement durable.
- ▶ Table d'accompagnement-conseil du réseau de la santé et des services sociaux – Animée par le ministère de la Santé et des Services sociaux, cette table conseille le réseau dans la réalisation d'une stratégie spécifique de soutien et de mise en commun des initiatives en matière de développement durable. Cette stratégie vise principalement à promouvoir le développement durable auprès du réseau par la sensibilisation, la diffusion et la mise en commun du savoir et de l'expertise dans ce domaine. De nombreux établissements répartis sur tout le territoire québécois sont concernés par cette stratégie de soutien.

Ces tables permettent un ancrage de la démarche gouvernementale de développement durable dans la société québécoise en tissant des liens de concertation et de collaboration avec ces acteurs clés.

5.3.3 Liens avec des organisations externes

La participation aux activités et la collaboration avec des organisations externes permettent à l'administration publique de s'enrichir d'expériences menées dans la société, de contribuer à leur développement et de favoriser une meilleure interaction entre la Stratégie 2015-2020 et des applications dans la société, notamment en ce qui a trait à la gestion écoresponsable. Le Ministère et quelques

MO collaborent avec certaines organisations ou regroupements externes engagés dans une démarche régionale, locale ou spécifique de développement durable dans le cadre de leurs missions ou de réalisation de projets prometteurs.

5.3.4 Autres outils de collaboration

Le Ministère, avec la collaboration d'organisations, élabore et met à la disposition des MO des outils facilitant la collaboration et le déploiement de la Stratégie 2015-2020 dans l'appareil gouvernemental.

Une plateforme de collaboration virtuelle déjà existante mise au point par le Secrétariat du Conseil du trésor et le Centre des services partagés sera utilisée d'une façon exploratoire pour permettre à de multiples représentants des MO (communauté de praticiens) de travailler ensemble à des dossiers spécifiques et de partager des informations et des expériences. Cet outil de communication et de travail collaboratif sera complémentaire à l'Extranet Développement durable déjà en place.

5.4 Renforcement des capacités de l'administration publique

Le soutien du Ministère à la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020 se traduit par le renforcement des capacités des employés dans les MO à réaliser les objectifs fixés dans le cadre de leurs activités.

Le Ministère soutient l'apprentissage commun et les échanges d'expériences entre les MO notamment par l'intermédiaire de groupes de travail et de tables de concertation interministériels. Il élabore à cet effet des outils d'accompagnement, tient des séances de formation et organise des activités d'échanges et de partage entre les organisations, qui visent à développer mutuellement les connaissances relatives à la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020.

L'élaboration d'outils d'accompagnement est une exigence de la LDD à l'égard de la stratégie gouvernementale de développement durable. L'article 11 de la LDD précise, que la stratégie doit aborder « le développement d'outils ou de grilles d'aide à la conception, à la décision et à l'analyse de projets en regard du développement durable, entre autres pour prendre en compte l'ensemble des principes ou pour mettre en application des approches liées à ceux-ci, notamment quant au cycle de vie des produits et des services ».

Dans le cadre de la Stratégie 2015-2020, le Ministère rend disponibles aux MO des outils pour faciliter sa mise en œuvre. Ces nouveaux outils tiennent compte de l'expérience acquise avec les outils utilisés pour la mise œuvre de la Stratégie 2008-2013, afin d'en améliorer la performance.

Par ailleurs, les MO sont invités à offrir des séances de formation et de sensibilisation à leurs employés afin de les outiller pour comprendre les enjeux de développement durable spécifiques de leurs missions et qui contribuent à la réalisation des objectifs de la Stratégie 2015-2020.

5.4.1 Soutien à l'élaboration des plans d'action de développement durable

Le Ministère met à la disposition des MO un « Guide d'élaboration d'un plan d'action de développement durable » qui fournit des lignes directrices à suivre pour rédiger un PADD. Ce guide vise à favoriser la cohérence des PADD avec la Stratégie 2015-2020 et à donner à l'exercice toute la rigueur que requiert la LDD en matière de suivi, de reddition de comptes et d'imputabilité. Il invite également les MO à s'investir en élaborant des actions structurantes.

5.4.2 Soutien à la prise en compte des principes de développement durable

Pour mettre en œuvre la Stratégie 2015-2020 dans leurs organisations, il est essentiel pour les MO de bien connaître et de s'approprier les principes de développement durable contenus dans la LDD. À cet effet, le Ministère accompagne des MO dans l'élaboration, l'adaptation et l'utilisation des outils d'aide à la prise en compte des principes de développement durable.

Guide pour la prise en compte des principes de développement durable

Le « Guide pour la prise en compte des principes de développement durable » a pour objectif de proposer une démarche de prise en compte de l'ensemble des principes de développement durable. Dans ce guide, le Ministère propose une méthode d'analyse pour faciliter l'exercice de prise en compte des 16 principes de développement durable dans les activités des MO. Accompagné de grilles de dépistage, de cadrage et de bonification, ce guide permet de renforcer l'autonomie des MO dans les processus liés à la prise en compte des principes de développement durable en vue de les intégrer à leur culture organisationnelle ; les MO sont libres de l'adapter à leur réalité.

Guide pour un financement responsable

Le « Guide pour un financement responsable » est destiné aux organisations publiques et privées pour les aider à intégrer les principes de développement durable dans leurs programmes d'aide financière ou de financement et, par le fait même, inciter leurs clientèles à les prendre en compte.

Il est accompagné des grilles de dépistage, de cadrage et de bonification. Il constitue donc un outil d'analyse qui permet aux organisations qui l'utilisent de cadrer leurs activités d'aide financière et de financement de manière à mieux s'harmoniser avec la démarche gouvernementale de développement durable.

5.4.3 Outils de gestion écoresponsable : gestion environnementale et acquisition écoresponsable

Le Ministère met à la disposition des MO des outils méthodologiques leur permettant de réduire les impacts négatifs de leurs activités sur l'environnement et d'assurer une gestion plus écoresponsable dans plusieurs champs d'intervention. Des outils et des documents de gestion environnementale, d'acquisition écoresponsable, d'organisation d'événements écoresponsables et d'acquisition de connaissances sont conçus ou améliorés pour aider les MO à contribuer à l'atteinte des divers résultats visés par l'objectif 1.1 titré « Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans les organisations publiques ».

5.4.4 Veille en développement durable

Le Ministère, avec la collaboration de MO, mène des activités de veille en matière de développement durable, pour améliorer les connaissances et permettre l'analyse des expériences réalisées ailleurs à l'échelle nationale et internationale par l'intermédiaire d'instances telles que les Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie. Cette veille se fait principalement sur des sujets ou thématiques liés aux démarches de développement durable tels que les orientations, les objectifs, les plans d'action et les moyens de mise en œuvre dans les stratégies nationales de développement durable ainsi que la mise au point d'indicateurs et d'autres moyens pour mesurer la progression du développement durable et l'intégration des préoccupations qui y sont liées.

Les informations qui en découlent peuvent être consultées par les MO, par l'entremise de l'Extranet Développement durable (voir la section 5.5.1), afin de les aider dans la recherche d'un développement durable et l'atteinte des objectifs de la Stratégie 2015-2020.

5.5 Communication et diffusion de l'information

Les canaux de communication et de diffusion de l'information relative à la démarche de développement durable dans l'administration publique mis en place par le Ministère et par les MO sont utilisés et améliorés au besoin pour la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020. Il est également prévu d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de communication public.

5.5.1 Extranet Développement durable

L'Extranet Développement durable est un outil informatique mis en place dans le but de faciliter la diffusion et le partage d'informations, d'expériences et d'expertises entre les MO en matière de développement durable. Les présentations utilisées lors des séances de formation, des séances de sensibilisation et des activités de partage ainsi que la grande majorité des outils élaborés par le Ministère et les MO sont consignés dans l'Extranet Développement durable. Il en est de même des documents officiels déposés ou adoptés lors des réunions du CIDD. Cet outil de diffusion, conçu pour la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable en 2007 et amélioré d'une façon régulière, est nécessaire pour joindre tous les MO interpellés par la LDD. Il favorise le maillage des personnes qui participent à la démarche de développement durable de leur organisation. L'Extranet Développement durable se révèle utile pour les MO tant pour l'élaboration et la mise en œuvre de leur PADD respectif que pour la reddition de comptes. Utilisé par les officiers et officières en développement durable et les membres du CIDD, son opérationnalisation dans chacune des organisations est assurée par un ou une « responsable Extranet Développement durable ».

5.5.2 Le Bulletin des communicateurs

Le « Bulletin des communicateurs » est destiné aux responsables des activités de communication dans les MO. Ce bulletin constitue une source d'information riche en conseils, en références et en outils pour appuyer le travail d'animation et de sensibilisation des employés à la démarche de développement durable.

5.5.3 Plan de communication publique de la Stratégie 2015-2020

Le Ministère, en collaboration avec des MO, met en place un plan de communication sur la Stratégie 2015-2020 durant la première année de sa mise en œuvre. Ce plan vise principalement à assurer une bonne diffusion de l'information relative à la Stratégie 2015-2020 autant à l'intérieur de l'administration publique qu'à l'extérieur du gouvernement.

Des réseaux de communication et de diffusion existants sont mis à contribution pour faire connaître la Stratégie 2015-2020. Parmi ceux-ci, mentionnons : le site Internet du Ministère, celui du gouvernement du Québec (Portail Québec) et plusieurs autres sites Internet des MO. Par ces portails, le public peut avoir accès à nombre d'actions, de réalisations et d'outils des MO concernant la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020.

5.5 Suivi et reddition de comptes

Le suivi et la reddition de comptes relatifs à la Stratégie 2015-2020 sont régis par la LDD. Ils s'effectuent par la production de rapports de mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020 et des actions menées par chacun des MO. Ainsi, chaque MO est tenu de faire état sous une rubrique spéciale dans le rapport annuel de ses activités des principaux résultats obtenus au regard des objectifs de la stratégie gouvernementale de développement durable (article 17 de la LDD).

L'adoption de la LDD a également amené la création d'un poste de Vérificateur général adjoint, portant le titre de commissaire au développement durable¹⁵ pour en suivre l'application.

5.6.1 Les indicateurs

Le suivi et l'évaluation de la démarche québécoise de développement durable reposent sur trois types d'indicateurs :

- ▶ les indicateurs de développement durable pour suivre à long terme l'état et l'évolution du développement durable du Québec à l'échelle sociétale;
- ▶ les indicateurs de suivi des objectifs de la stratégie gouvernementale de développement durable qui servent plus particulièrement à suivre les résultats associés à ces objectifs, dont les indicateurs de performance administrative;
- ▶ les indicateurs des PADD, qui sont propres aux actions mises en avant par chacun des MO.

Les indicateurs de suivi des objectifs de la stratégie gouvernementale de développement durable et les indicateurs des PADD des MO visent donc à suivre et à évaluer les résultats issus de la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020. Les indicateurs de suivi des objectifs de la Stratégie 2015-2020 sont élaborés par le Ministère avec la collaboration de l'Institut de la statistique du Québec et des MO. La détermination et le développement complets de ces indicateurs seront finalisés au plus tard le 31 décembre 2015. La liste finale des indicateurs de suivi de la Stratégie 2015-2020 est celle qu'adopte le CIDD.

Plusieurs des indicateurs de suivi de la Stratégie 2015-2020 retenus pour l'un ou l'autre des objectifs sont également pris en considération pour qualifier l'évolution du développement d'une économie verte et responsable de l'orientation 2. Un tableau de bord de ces indicateurs sera dressé pour suivre des informations à cet effet.

Quant aux indicateurs des PADD, ils sont identifiés ou élaborés au regard de la ou des cibles visées des actions de chaque MO. Ces actions et les cibles établies contribuent à l'atteinte des objectifs de la Stratégie 2015-2020.

5.6.2 Rapports de mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable et bonification des plans d'action de développement durable

Le Ministère produit, avec la collaboration des MO, un rapport de l'état de mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020 dans l'administration publique après deux et cinq années. Ces rapports présentent les résultats obtenus par les MO qui contribuent à l'atteinte des objectifs de la Stratégie 2015-2020 et mettent en lumière les actions déployées par l'administration publique pour la mettre en œuvre.

¹⁵ Le commissaire au développement durable du bureau du Vérificateur général du Québec examine l'application de la Loi sur le développement durable et conséquemment la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable. Il publie chaque année un rapport rendu public par l'intermédiaire du « Rapport du Vérificateur général du Québec ». Ces rapports sont déposés à l'Assemblée nationale du Québec et diffusés sur le site Internet du Vérificateur général du Québec.

Le premier rapport à produire dans le cadre de la Stratégie 2015-2020 se fera à partir de résultats de deux années de mise en œuvre, soit durant l'année 2017. Il exposera succinctement les résultats obtenus avec les Indicateurs de performance administrative de la stratégie gouvernementale de développement durable (IPAS), établis par le Ministère pour suivre et évaluer la réalisation d'actions importantes qui ont obtenu priorité dans la démarche, les engagements et les efforts de l'Administration. Il présentera également les faits saillants qui se dégagent des informations obtenues des PADD et d'une collecte d'informations particulières liées à des résultats recherchés énoncés dans la Stratégie 2015-2020, s'il y a lieu. Après adoption par le CIDD, ce premier rapport de mise en œuvre sera rendu public dans le site Internet du Ministère.

La LDD permet aux MO d'amender et d'enrichir en tout temps leur PADD en y ajoutant notamment de nouvelles actions, pour autant que ces changements soient rendus publics. À l'hiver 2017, à la suite d'une première analyse des résultats obtenus, les divers MO seront invités par le Ministère à considérer une bonification de leur plan d'action pour le reste de la période de mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020.

Avec la contribution des MO, le Ministère doit dresser en 2020 un rapport quinquennal qui présente d'une façon complète l'ensemble des résultats obtenus au cours des cinq années de mise en œuvre selon les exigences de la LDD.

5.7 Interactions avec la société québécoise

La Stratégie 2015-2020 émane d'une large consultation des MO en ayant notamment comme but que celle-ci reflète l'éventail des préoccupations des citoyens, des milieux et des conditions de vie au Québec. Elle découle également, tel qu'il est prévu par la LDD, de la tenue d'une commission parlementaire où les points de vue et les commentaires qu'exprimeront les citoyens seront considérés (voir la section 2.2.2 titrée « Consultation de représentants de la société québécoise »).

5.7.1 Consultation et participation d'intervenants de la société

La LDD énonce les mécanismes d'ancrage de la démarche gouvernementale de développement durable avec la société québécoise. Ainsi, selon la LDD, le Ministère, avec la collaboration d'autres ministères, doit s'assurer que la stratégie reflète les préoccupations des citoyens, y compris celles des communautés autochtones, ainsi que la réalité des milieux et des conditions de vie au Québec.

La LDD permet également de créer des points d'ancrage avec la société québécoise par la mise en place d'instruments de consultation et de participation pour la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable, tels que les tables d'accompagnement-conseil des acteurs publics qui soutiennent le dynamisme territorial et des entreprises du secteur privé, la collaboration à des activités de regroupements externes à l'administration publique, par exemple l'Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable, ou l'organisation de rencontres de discussion sur des thématiques particulières (voir la section 2.3.3 titrée « Une stratégie pour agir dans la société »).

Deux objectifs de la Stratégie 2015-2020 invitent les MO à adopter des approches de participation; l'un s'adressant à l'administration publique titré « Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre de politiques et de mesures gouvernementales » et l'autre aux collectivités titré « Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités ».

La consultation et la participation d'intervenants de la société québécoise à des démarches ou des projets de développement durable menés par des MO s'effectuent principalement par chacune des organisations gouvernementales avec les principaux intervenants des milieux concernés.

5.8 Conditions favorables à l'application des mécanismes de mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020

L'intégration des finalités du développement durable dans le quotidien des MO est un défi constant, tant en ce qui concerne les répercussions organisationnelles et l'allocation des ressources nécessaires qu'en ce qui a trait à l'arrimage avec les missions et les responsabilités de chacun d'eux. Travailler à l'atteinte d'objectifs englobants d'une stratégie gouvernementale horizontale demeure une responsabilité qui doit être partagée par tous les MO.

La mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020 implique de renforcer les actions de concertation et de coordination et l'application des divers mécanismes et moyens pour favoriser et simplifier l'opérationnalisation du développement durable dans les MO; ceci afin de leur permettre d'exercer leur autonomie et tirer parti des bénéfices de leurs actions de développement durable. Dans cette optique, certaines conditions doivent être remplies tant à l'échelle du Ministère qui est responsable de la coordination que par chacun des MO :

- ▶ l'affectation des ressources humaines et financières destinées à la coordination de la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020 pour poursuivre et améliorer la production d'outils collectifs (guides, documents audio-visuels et outils de communication et de collaboration, études et autres) et la mise en place de moyens de suivi des résultats (indicateurs, sondages et autres moyens d'évaluation);
- ▶ la désignation et la participation de répondants et de répondantes de niveau décisionnel au CIDD pour tous les ministères et près de 35 organismes gouvernementaux;
- ▶ la désignation officielle d'un officier ou d'une officière en développement durable dans chacun des MO et le maintien ou l'augmentation lorsque cela est requis des effectifs de personnels pour la mise en œuvre des PADD;
- ▶ une bonne participation des répondants et répondantes des MO aux groupes et tables de concertation et de travail interministériels (variable selon les entités);
- ▶ l'affectation de ressources pour permettre la réalisation des actions identifiées dans les PADD;
- ▶ la bonne intégration du PADD dans les modes de gestion de chacun des MO;
- ▶ l'évaluation des bénéfices obtenus d'actions et de projets de développement durable;
- ▶ la valorisation et la diffusion des réalisations et des résultats obtenus auprès des diverses clientèles et des partenaires des MO.

Annexe 1

Tableau des principaux sujets recommandés aux ministères et organismes (MO) pour l'élaboration de leurs actions de gestion écoresponsable relativement aux résultats visés par l'objectif 1.1 titré « Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique »

Domaine d'intervention	Résultats visés	Sujets recommandés aux MO pour l'élaboration de leurs actions
<p>1 Activités courantes de gestion administrative</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La réalisation par 95 % des MO d'actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles. 	<p>Gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Réduire l'utilisation de papier et d'encre ▶ Adopter des pratiques écoresponsables en matière de gestion documentaire ▶ Adopter des règles et des pratiques favorisant la réduction et le réemploi des fournitures de bureau, des équipements, du mobilier et des biens excédentaires ▶ Augmenter la récupération des matières résiduelles (sensibilisation et installation d'équipements de récupération) ▶ Gérer de manière efficiente l'occupation des locaux (aménagement, consommation d'énergie par les appareils, consommation de l'eau par les occupants, etc.) <p>Acquisitions écoresponsables dans les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Fournitures de bureau ▶ Papiers et cartons ▶ Produits électriques et électroniques ▶ Mobilier ▶ Textiles et vêtements ▶ Alimentation ▶ Services d'hébergement ▶ Services techniques (ex. : messagerie et déménagement)
<p>2 Transport et déplacements des employés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La réduction d'ici 2020 de 9 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) des véhicules légers de la flotte gouvernementale par rapport à l'évaluation de 2009-2010 ▶ La réalisation d'actions par 90 % des MO pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectif et actif par les employés 	<p>Gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Réduire la flotte de véhicules légers ou lourds ▶ Réduire la consommation unitaire de carburants (l éq. /100 km) ▶ Entretien des véhicules de façon efficace ▶ Donner des formations sur l'écoconduite aux principaux utilisateurs de véhicules ▶ Réduire les déplacements des employés (planification et solutions de remplacement pour assurer des rencontres) ▶ Favoriser la tenue de rencontres par visioconférence ▶ Favoriser l'utilisation des transports collectifs et actifs <p>Acquisitions écoresponsables dans les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Achat ou location de véhicules écoénergétiques (électriques et autres)

Domaine d'intervention	Résultats visés	Sujets recommandés aux MO pour l'élaboration de leurs actions
<p>3 Bâtiments et infrastructures</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La diminution d'ici 2020 de 10 % des émissions de GES des bâtiments des MO par rapport au niveau évalué en 2009-2010 ▶ La réalisation de projets de construction, de rénovation et d'aménagement de locaux exécutée de manière écoresponsable. 	<p>Gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Réduire la consommation d'énergie pour le chauffage et la climatisation des édifices par une amélioration des installations et des équipements ▶ Privilégier l'utilisation d'énergies renouvelables dans les bâtiments ▶ Poser des gestes pour réduire l'utilisation de l'énergie par les employés au bureau <p>Acquisitions écoresponsables dans les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Produits d'éclairage écoénergétiques pour l'intérieur et l'extérieur ▶ Appareils de climatisation et de chauffage écoénergétiques <p>Gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Faire des choix écoresponsables pour la réalisation de travaux de construction ou de rénovation qui s'inspirent des exigences LEED et BOMA BEST, notamment pour diminuer les émissions de GES ▶ Évaluer l'utilisation du bois à l'étape de l'avant-projet ▶ Effectuer une analyse comparative des émissions de GES conformément aux exigences de la Charte du bois ▶ Informer le personnel de l'obligation de se conformer à la Charte du bois et leur indiquer les outils disponibles à cet effet ▶ Intégrer des préoccupations de respect du patrimoine bâti et d'écoconception lors de la définition du projet ▶ Gérer les résidus de construction ou de rénovation de manière à bien respecter les objectifs gouvernementaux de récupération et de mise en valeur des matériaux et la hiérarchie des 3RV-E ▶ Choisir l'emplacement et l'architecture des nouvelles constructions en favorisant la multifonctionnalité des bâtiments, les gains solaires passifs, la proximité de systèmes de transport en commun et la réduction des déplacements des employés ▶ Privilégier des aménagements extérieurs limitant les impacts environnementaux <p>Acquisition écoresponsable de matériaux (ex. : bois, béton, acier et caoutchouc) et de biens (ex. : mobilier) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Remis à neuf ▶ Ayant des contenus recyclés, recyclables ou réutilisables ▶ Sans composés organiques volatils (COV) ou autres émanations toxiques ▶ Ayant une faible consommation d'eau ▶ Ayant une faible empreinte de carbone par rapport à des matériaux et à des biens comparables. Privilégier l'usage du bois ▶ Écoénergétiques

Domaine d'intervention	Résultats visés	Sujets recommandés aux MO pour l'élaboration de leurs actions
<p>4 Technologies de l'information et des communications</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La mise en œuvre par 70 % des MO d'actions pour améliorer la gestion écoresponsable des parcs informatiques 	<p>Gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Intégrer des considérations écoresponsables lors du développement et de l'entretien des systèmes informatiques en vue de réduire la consommation d'énergie, l'achat de matériel, l'usage de papier et d'encre ▶ Augmenter l'efficacité énergétique du parc informatique ▶ Prolonger la période d'utilisation du matériel et des équipements technologiques ▶ Améliorer la gestion de la fin de vie des équipements <p>Acquisitions écoresponsables dans les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Ordinateurs ▶ Écrans et téléviseurs ▶ Ordinateurs portables et tablettes électroniques ▶ Imprimantes et photocopieurs ▶ Cellulaires
<p>5 Communications et organisations d'événements</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La réalisation par 50 % des MO de produits et d'activités de communication et l'organisation d'événements écoresponsables 	<p>Gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Organiser des rencontres de façon écoresponsable ou tenir des événements écoresponsables ▶ Créer une image organisationnelle écoresponsable sur les sites Web et les autres moyens publics de communication ▶ Concevoir du matériel et des outils de communication écoresponsables selon des règles d'édition écologique ▶ Diminuer la diffusion de documents et de publications promotionnelles en version papier ▶ Réduire l'utilisation d'objets promotionnels <p>Acquisitions écoresponsables dans les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Objets promotionnels ▶ Bannières autoportantes (Parapost) ▶ Kiosques (matériaux et éclairage) ▶ Services techniques et professionnels (ex. : services d'impression et de graphisme)

Domaine d'intervention	Résultats visés	Sujets recommandés aux MO pour l'élaboration de leurs actions
<p>6 Marchés publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 50 % des MO de considérations écoresponsables dans leur politique interne de gestion contractuelle ou l'élaboration d'une politique d'acquisition écoresponsable ▶ L'augmentation significative des acquisitions faites de façon écoresponsable par les MO 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Intégrer l'écoresponsabilité dans la politique interne d'acquisition ou élaborer une politique d'acquisition écoresponsable ▶ Ajuster le processus et les formulaires types d'acquisition pour intégrer les orientations relatives aux acquisitions écoresponsables. Produire des libellés et des spécifications types à intégrer aux documents d'appels d'offres et donner de l'information sur les possibilités relatives à l'introduction de critères tenant compte de l'environnement et du développement durable ▶ Diffuser sur le site Web les engagements de l'organisation en matière d'acquisition écoresponsable pour informer les citoyens et les fournisseurs ▶ Former les employés (ressources matérielles, agents de secrétariat, chargés de projets, etc.) et gestionnaires de l'organisation et leur offrir des outils adaptés ▶ Élaborer des outils d'évaluation des besoins selon une approche de cycle de vie des produits permettant de prendre en compte, en plus du coût d'achat, les coûts liés à l'installation, au fonctionnement, à la réparation, à la consommation énergétique, à l'entretien et à la disposition des biens en fin de vie ▶ Considérer l'offre de biens et de services des entreprises d'économie sociale et des entreprises adaptées ▶ Diffuser et utiliser le répertoire des produits écoresponsables du Centre des services partagés ▶ Considérer l'acquisition ou la mise à l'essai de technologies propres ▶ Effectuer le bilan des acquisitions écoresponsables de l'organisation et adopter des méthodes de suivi

NOTES:

- a. Les pratiques d'acquisition écoresponsables respectent la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1), ses règlements et les accords de libéralisation des marchés publics.
- b. Les principales caractéristiques écoresponsables à rechercher pour les produits, biens, services et travaux de construction acquis par les MO sont les suivantes: remis à neuf, ayant un contenu en matière recyclée, des produits recyclables, compostables, réutilisables ou dont la durée de vie peut être prolongée, écoénergétiques, à faible empreinte de carbone, à faible consommation d'eau par rapport à des produits comparables, sans substances dangereuses pour la santé humaine et celle des écosystèmes, faits par des entreprises dont les pratiques sont environnementalement et socialement responsables. D'autres caractéristiques peuvent être recherchées suivant la nature du produit à acquérir et l'utilisation qui en sera faite.
- c. Les sujets énumérés dans ce tableau sont recommandés aux MO pour les aider à déterminer leurs actions de gestion écoresponsable. Cette liste n'est pas exhaustive et les MO peuvent les adapter à leur contexte de travail. De l'information plus détaillée sera présentée dans le guide d'élaboration des plans d'action de développement durable et dans d'autres documents de soutien, telles que des fiches techniques. Un suivi des engagements et des réalisations des MO sera réalisé à l'aide d'indicateurs de performance administrative durant la période de mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020.
- d. Plusieurs sujets de gestion écoresponsable sont liés entre eux. Ils sont énumérés séparément pour mettre en évidence des aspects distincts jugés importants.

Annexe 2

Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 en bref

Une vision:

« Une société où la qualité de vie du citoyen est et demeurera une réalité. Une société responsable, innovatrice et capable d'excellence dans toutes ses réalisations. Une société misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement, l'équité sociale et la vitalité culturelle. Une société inspirée par un État dont le leadership d'animation et d'action la mobilise vers l'atteinte de cette vision. »

Six enjeux fondamentaux:

Le renforcement de la gouvernance en intégrant davantage les dimensions environnementale, sociale et économique dans les décisions / L'action responsable / Le développement de la connaissance et l'innovation / L'intégration de la préoccupation intergénérationnelle dans les actions / L'engagement, le partage et la collaboration / L'intégration de la culture au développement durable



Orientation O1

Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique

Objectif 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Objectif 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Objectif 1.3

Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre de politiques et de mesures gouvernementales

Objectif 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Objectif 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Objectif 1.6

Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie



Orientation O2

Développer une économie prospère d'une façon durable :
verte et responsable

Objectif 2.1

Appuyer le développement de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables

Objectif 2.2

Appuyer le développement de filières vertes et de biens et de services écoresponsables produits au Québec

Objectif 2.3

Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable

Objectif 2.4

Développer et mettre en valeur des compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable

Objectif 2.5

Aider les consommateurs à faire des choix responsables



Orientation O3

Gérer les ressources naturelles de façon responsable
et respectueuse de la biodiversité

Objectif 3.1

Gérer les ressources naturelles de manière à soutenir la vitalité économique et maintenir la biodiversité, de façon efficiente et concertée

Objectif 3.2

Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et pratiques de la société



Orientation O4

Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités
sociales et économiques

Objectif 4.1

Appuyer les activités visant la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement des personnes les plus vulnérables

Objectif 4.3

Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés

Objectif 4.2

Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités



Orientation O5 Améliorer par la prévention la santé de la population

Objectif 5.1
Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

Objectif 5.2
Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires



Orientation O6 Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

Objectif 6.1
Favoriser la mise en oeuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire

Objectif 6.3
Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités

Objectif 6.2
Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires

Objectif 6.4
Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels



Orientation O7 Soutenir la mobilité durable

Objectif 7.1
Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables

Objectif 7.2
Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES



Orientation O8 Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 8.1
Améliorer l'efficacité énergétique

Objectif 8.3
Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES

Objectif 8.2
Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise

Annexe 3

Critères pour l'établissement des orientations et des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

3.1 Critères pour guider le choix des orientations¹⁶

1. L'orientation permet-elle de concourir à l'atteinte de l'un ou l'autre des deux premiers objectifs de la Loi sur le développement durable? Ces deux objectifs sont :
 - Instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration publique afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable;
 - Concourir à réaliser le virage nécessaire au sein de la société face aux modes de développement non viable, en intégrant davantage la recherche d'un développement durable, à tous les niveaux et dans les sphères d'intervention, dans les politiques, les programmes et les actions de l'administration publique.
2. Concerne-t-elle d'une façon marquée chacune des trois dimensions du développement durable (environnement, économie et société)?
3. Répond-elle à un défi important que le Québec doit relever pour se développer d'une façon durable?
4. Correspond-elle à une priorité gouvernementale ou à une orientation?
5. Est-elle liée à un sujet de grande importance en matière de développement durable à l'échelle internationale?
6. Permet-elle à plusieurs organisations gouvernementales de s'investir et de réaliser des actions par opposition à un thème sectoriel?

3.2 Critères pour guider le choix des objectifs

1. Contribuer directement et de façon significative à l'orientation
2. Permettre, avec les autres objectifs de l'orientation, de traiter de sujets associés à chacune des dimensions
3. Permettre de traiter de sujets ou de domaines importants
4. Permettre d'obtenir des gains ou des améliorations là où il est possible de progresser de façon notable
5. Permettre à plusieurs entités gouvernementales de s'investir
6. Être susceptible d'entraîner la réalisation d'actions innovantes
7. Avoir un libellé clair et être réalisable
8. Être susceptible de faire l'objet d'un suivi avec un ou des indicateurs

¹⁶ La sélection d'une orientation n'est pas conditionnelle à l'application de chacun de ces critères.

Annexe 4

Principales références

Principales références

Accord économique global et commercial entre le Canada et l'Union européenne, <http://www.economie.gouv.qc.ca/objectifs/conformer/accords-commerciaux/accord-economique-et-commercial-global-entre-le-canada-et-lunion-europeenne-aecg/>

Assemblée nationale, Éditeur officiel du Québec (2006). Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_65_1/C65_1.html

Assemblée nationale, Éditeur officiel du Québec (2006). Loi sur le développement durable (chapitre D-8.1.1), http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/D_8_1_1/D8_1_1.html

Assemblée nationale du Québec, Éditeur officiel du Québec (2013). Loi sur l'économie sociale (chapitre E-1.1.1), http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E_1_1_1/E1_1_1.html

Assemblée nationale du Québec, Éditeur officiel du Québec (2011). Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002), http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/P_9_002/P9_002.html

Brovelli, Lydia et al. (2013). Rapport public au gouvernement. 20 propositions pour renforcer la démarche de responsabilité sociale des entreprises (RSE), http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/fichiers_joints/rapport_brovelli_-_drago_-_molinie_-_responsabilite_et_performance_des_organisations.pdf

Bureau de normalisation du Québec (2011). BNQ 21 000 Développement durable – Guide d'application des principes dans la gestion des entreprises et des autres organisations, <http://www.bnq21000.qc.ca/>

Cadioux, Jean et al., Chaire Desjardins de gestion du développement durable de l'Université de Sherbrooke (2013). Étude d'étalonnage de cadres institutionnels de développement durable, http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/strategie_gouvernementale/etude-etalonnage-cadres-institutionnels.pdf

Centre de transfert technologique en écologie industrielle (2013). Création d'une symbiose industrielle, <http://www.cttei.qc.ca/documents/guide-fr-21mai2014.pdf>

Écotech Québec (2012). Les technologies propres au Québec, <http://www.ecotechquebec.com/documents/files/eetude-technologies-propres-ecotech-quebec-sommaire-2012.pdf>

Enviropcompétences – Comité sectoriel de main-d’œuvre de l’environnement (2013). Enquête intersectorielle de verdissement de la main-d’œuvre, <http://www.envirocompetences.org/media/publications/enquedefinale.pdf>

European Sustainable Development Network, <http://www.sd-network.eu/>

Gouvernement de la France (2013). Deuxième feuille de route pour la transition écologique, http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Feuille_de_route_2013_VDEF.pdf

Gouvernement du Québec (2012). Cadre institutionnel du développement durable et développement d’une économie verte au Québec, <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/rio20/rapportQc-cadre-institutionnel.pdf>

Institut de la statistique du Québec (2013). Enquête québécoise sur l’industrie de l’environnement 2011, <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/environnement/industrie-environnement-2011.pdf>

Laboratoire d’études sur les politiques publiques et la mondialisation, École nationale d’administration publique (2012). Économie verte et cadres institutionnels du développement durable. Consultations de la société civile et d’organismes municipaux en préparation de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/rio20/rapport-consultation-enap.pdf>

Les Banques alimentaires du Québec (2013). Bilan-faim Québec 2013, <http://www.banquesalimentaires.org/upload/BilanFaimQc2013.pdf>

Maltais-Guilbault, Mariane (2011). L’écologie industrielle au Québec : identification de pistes pour développer ce modèle d’innovation pour les entreprises, <http://www.cttei.qc.ca/documents/Essai-MarianeMaltais-Guilbault.pdf>

Ménard, Éric (2013). Gaspillage alimentaire et insécurité alimentaire; pistes de solutions pour lutter simultanément contre deux problèmes majeurs, https://www.usherbrooke.ca/environnement/fileadmin/sites/environnement/documents/Essais_2013/Menard_E__2013-01-21__01.pdf

Ministère de la Culture et des Communications (2011). Agenda 21 de la culture du Québec, <http://www.agenda21c.gouv.qc.ca/wp-content/themes/agenda21c/pdf/A21C-Brochure.pdf>

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2008). Programme national de santé publique 2003-2012, <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2002/02-216-01.pdf>

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2012). Pour une vision commune des environnements favorables à la saine alimentation, à un mode de vie physiquement actif et à la prévention des problèmes reliés au poids, <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2012/12-289-03.pdf>

Ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Exportation. Guide sur les bénéfices d’une démarche de développement durable pour les entreprises québécoises, http://www.economie.gouv.qc.ca/objectifs/ameliorer/developpement-durable/page/guides-et-outils-13934/?tx_igaffichagepages_pi1%5Bmode%5D=single&tx_igaffichagepages_pi1%5BbackPid%5D=38&tx_igaffichagepages_pi1%5BcurrentCat%5D=&cHash=78954b52f15baa6bae292a3158a15b2d

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Pour l'avenir de ma communauté, <http://municipalitedurable.gouv.qc.ca>

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement, <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/orientations-gouvernementales/presentation/>

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2009). Guide pour la prise en compte des principes de développement durable, <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/outils/guide-principesdd.pdf>

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation (2013). Sondage sur le développement durable réalisé auprès des entreprises du Québec en 2013, http://www.economie.gouv.qc.ca/objectifs/ameliorer/developpement-durable/page/etudes-et-analyses-19535/?tx_igaffichagepages_pi1%5Bmode%5D=single&tx_igaffichagepages_pi1%5BbackPid%5D=38&tx_igaffichagepages_pi1%5BcurrentCat%5D=&cHash=f536e5444989f6f5e75cf032d88398ff

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2014). Rapport quinquennal de mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/strategie_gouvernementale/rapport_strat_gouv.pdf

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2014). Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2011 et leur évolution depuis 1990, http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/ges/2011/Inventaire_1990-2011.pdf

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2014). État de situation du développement durable au Québec – Rapport de la période 2006-2013, Non publié.

Nations Unies (2012). L'avenir que nous voulons, http://www.uncsd2012.org/content/documents/775futurewewant_french.pdf

Nations Unies (2013). Pour un nouveau partenariat mondial : vers l'éradication de la pauvreté et la transformation des économies par le biais du développement durable. Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau chargé du programme de développement pour l'après-2015, http://www.un.org/fr/sg/beyond2015_report.pdf

Observatoire de la consommation responsable (2013). Baromètre de la consommation responsable, http://consommationresponsable.ca/wp-content/uploads/2013/11/BCR_2013.pdf

Observatoire de la consommation responsable (2014). Les québécois et l'ISR : portrait 2014, http://consommationresponsable.ca/wp-content/uploads/2014/02/Les_Québécois_et_l'ISR_portrait_2014-2.pdf

Observatoire de la mobilité durable, <http://www.obsmobilitedurable.umontreal.ca/>

Organisation de coopération et de développements économiques (2011). Outils pour la mise en place d'une croissance verte, <http://www.oecd.org/fr/croissanceverte/48033481.pdf>

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO, 2011). Global Food Losses and Food Waste, <http://www.fao.org/docrep/014/mb060e/mb060e.pdf>

Organisation internationale de la Francophonie et Institut de la Francophonie pour le développement durable (2013). La Francophonie et les objectifs de développement durable. Argumentaire d'aide à la formulation d'objectifs de développement durable (ODD) relatifs aux modes de consommation et de production durables (MCPD).

Organisation internationale de la Francophonie et Institut de la Francophonie pour le développement durable (2013). La Francophonie et les objectifs de développement durable : pour une mondialisation solidaire et maîtrisée dans le respect de la diversité culturelle et des nations.

Organisation internationale de la Francophonie et Institut de la Francophonie pour le développement durable (2013). La Francophonie et les objectifs de développement durable. Argumentaire d'aide à la formulation d'objectifs de développement durable (ODD) relatifs à la culture.

Organisation internationale de la Francophonie et Institut de la Francophonie pour le développement durable (2013). La Francophonie et les objectifs de développement durable. Argumentaire d'aide à la formulation d'objectifs de développement durable (ODD) relatifs à la transition énergétique et à l'énergie durable.

Organisation internationale de la Francophonie et Institut de la Francophonie pour le développement durable (2013). La Francophonie et les objectifs de développement durable. Argumentaire d'aide à la formulation d'objectifs de développement durable (ODD) relatifs à l'éducation, la jeunesse et l'emploi des jeunes.

Organisation mondiale de la Santé (2014). Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé, Promouvoir la consommation de fruits et de légumes dans le monde, <http://www.who.int/dietphysicalactivity/fruit/fr/>

Organisation internationale du travail. Vers le développement durable, Travail décent et intégration sociale dans une économie verte, http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/documents/publication/wcms_181792.pdf

Plouffe, Sylvain et al., Institut de développement de produits de Montréal et Pôle éco-conception et management du cycle de vie de St-Étienne (2014). La profitabilité de l'écoconception : une analyse économique.

Programme des Nations Unies pour l'environnement (2011). Vers une économie verte : pour un développement durable et une éradication de la pauvreté. Synthèse à l'intention des décideurs, <http://www.ipu.org/splz-f/rio+20/rpt-unep.pdf>

Saulnier, Anne-Marie et al., Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable (2012). Baromètre de l'approvisionnement responsable. Édition Québec 2012, <http://www.ecpar.org/sites/ecpar.org/files/documents/BarometreApprovisionnementResponsableQuebec2012.pdf>

Séguin, René (2013). Perspectives d'intégration de l'analyse de cycle de vie au sein de l'élaboration des politiques publiques, http://www.usherbrooke.ca/environnement/fileadmin/sites/environnement/documents/Essais_2013/Seguin_R__2013-07-08_.pdf

Solinov (2013). Portrait du gisement de résidus organiques de l'industrie agroalimentaire au Québec et estimation des aliments consommables gérés comme des résidus par les ICI de la filière de l'alimentation, <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/valorisation/Portrait-gisement-residus-organiques-industrie-agroalimentaire.pdf>

St-Denis, Xavier (2012). Analyse comparative des politiques publiques européennes en matière de responsabilité sociale des entreprises : Quelles leçons pour le Québec et le Canada? <http://www.ciso.qc.ca/wordpress/wp-content/uploads/Rapport-CISO-CQCAM-Analyse-comparative-des-politiques-publiques-europ%C3%A9ennes-en-mati%C3%A8re-de-responsabilit%C3%A9-sociale-des-entreprises-Quelles-le%C3%A7ons-pour-le-Qu%C3%A9bec-et-le-Canada.pdf>

Switch – l'Alliance pour une économie verte au Québec (2014). Assurer l'essor des emplois verts au Québec, http://allianceswitch.ca/wp-content/uploads/2014/01/SWITCH_Rapport-emplois-verts_Janvier-2014.pdf

Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (2012). Perspective pour le Canada : adopter une approche basée sur le cycle de vie à l'appui du développement durable, http://publications.gc.ca/collections/collection_2012/trnee-nrtee/En134-56-2012-fra.pdf

UNESCO (1982). Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles.

Annexe 5

Liste des acronymes et des sigles

Comité directeur du développement durable :	CDDD
Comité interministériel du développement durable :	CIDD
Enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance :	ESG
Gaz à effet de serre :	GES
Loi sur le développement durable :	LDD
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :	Ministère
Ministères et organismes gouvernementaux :	MO
Plan d'action de développement durable :	PADD
Principes pour l'investissement responsables :	PRI
Produit intérieur brut :	PIB
Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 (prolongée jusqu'en décembre 2014) :	Stratégie 2008-2013
Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 :	Stratégie 2015-2020

Annexe 6

Lexique : Principaux termes utilisés dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

Cycle de vie: ensemble des étapes de la vie d'un produit, d'un procédé ou d'un service, y compris l'extraction et la transformation des matières premières, la fabrication, l'emballage et la distribution, l'utilisation et la fin de vie (source : Office québécois de la langue française. Vocabulaire du développement durable).

- ▶ **Analyse du cycle de vie:** méthode d'analyse visant à définir les atteintes environnementales d'un produit, d'un procédé ou d'un service tout au long de son cycle de vie (source : Ministère).
- ▶ **Analyse sociale du cycle de vie:** méthode d'analyse visant à définir les atteintes et les bénéfices sociaux et socioéconomiques d'un produit, d'un procédé ou d'un service tout au long de son cycle de vie (source : Ministère).
- ▶ **Approche du cycle de vie:** approche qui tient compte des relations environnementales, économiques et sociales propres à un produit, à un procédé, à un service ou à un projet tout au long de son cycle de vie (source : Ministère).

Écoblanchiment: utilisation abusive ou mensongère d'arguments environnementaux ou de développement durable dans la communication, la publicité ou l'étiquetage afin de mettre en valeur un produit, un procédé, un service ou leur fournisseur (source : Ministère).

Écoconception (design écologique): conception de produits, de procédés ou de services caractérisée par la volonté de réduire leurs atteintes à l'environnement tout au long de leur cycle de vie (source : Ministère).

Écoefficience: capacité de produire des biens et des services de qualité et en quantité voulue en ayant comme objectif de réduire les atteintes à l'environnement. Ce concept implique : de maximiser le réemploi, le recyclage et la valorisation des matériaux et des sous-produits issus du processus de production pour réduire la consommation des ressources (énergie et matières) nécessaires à la fabrication des biens et des services; de réduire l'utilisation et la dispersion dans l'environnement de substances nocives pour les organismes vivants; de maximiser l'utilisation des ressources renouvelables; d'augmenter la durée de vie des produits; et de soutenir la conception et le design innovateur des produits pour atteindre ces objectifs (source : Ministère).

Écoétiquetage (étiquetage en matière de développement durable) : action d'attribuer à un produit, à un procédé, à un service ou à leur fournisseur des certifications, des logos ou d'autres marques distinctives annonçant qu'ils respectent certains principes liés à la réduction des atteintes à l'environnement ou des principes de développement durable (source : Ministère).

Écoresponsable (responsable): qualité d'une personne physique ou morale, d'un comportement ou d'une activité – notamment la production d'un bien ou d'un service – qui tient compte des principes de développement durable en favorisant le respect de l'environnement ainsi que des comportements éthiques et innovants sur les plans social et économique. Dans le cadre de la démarche gouvernementale de développement durable, les termes « écoresponsable » et « responsable » sont synonymes (source : Ministère).

Énergie renouvelable : source d'énergie qui se crée ou se renouvelle plus rapidement qu'elle n'est utilisée. L'hydroélectricité, l'énergie solaire, l'énergie éolienne, la biomasse, l'énergie marémotrice et l'énergie géothermique sont parmi les énergies renouvelables les plus couramment citées (source : Ministère).

Événement écoresponsable: événement dont toutes les étapes de l'organisation sont inscrites dans une démarche de développement durable et qui visent la réduction de ses effets négatifs, entre autres sur l'environnement (ex. : réduction des matières résiduelles générées, des gaz à effet de serre émis et des ressources naturelles consommées), et l'augmentation de ses retombées positives, entre autres pour la communauté (ex. : utilisation de produits issus du commerce local, équitable ou des entreprises d'insertion locale, mesures de sensibilisation à l'intention des participants et plus grande accessibilité à l'événement) (source : Ministère).

Gaz à effet de serre (GES) : gaz d'origine naturelle ou anthropique qui contribuent à retenir sur la terre une partie de la chaleur que cette dernière émet vers l'espace sous forme de radiation infrarouge. La vapeur d'eau (H₂O), le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), l'ozone (O₃), l'hexafluorure de soufre (SF₆), les hydrofluorocarbures (HFC) et les perfluorocarbures (PFC) sont parmi les GES les plus fréquemment cités (source : Ministère).

Gouvernance en développement durable: manière dont l'administration publique planifie, coordonne et réalise ses activités dans le cadre de sa démarche de développement durable (source : Ministère).

Hierarchie des 3RV-E: règle de conduite consistant à considérer la réduction à la source, le réemploi, le recyclage (notamment le traitement biologique de la matière organique et l'épandage sur le sol), la valorisation de la matière et la valorisation énergétique et l'élimination du résidu ultime, dans cet ordre (source : Ministère).

Innovation sociale: changement qui a été effectué par une organisation, dans son approche ou dans ses pratiques, en vue de favoriser le mieux-être des individus et des collectivités ou de trouver une solution à un problème social en sortant des pratiques courantes (source : Office québécois de la langue française. Vocabulaire du développement durable).

Politique d'acquisition écoresponsable: document qui engage l'organisation à tenir compte, dans son processus d'acquisition de biens et de services, des principes de développement durable, afin de favoriser le respect de l'environnement et des comportements éthiques et innovants sur les plans social et économique chez ses fournisseurs et prestataires de services (source : Ministère).

Technologies propres (écotechnologies) : regroupe des produits et des services, des équipements, des matériaux, des composés et des procédés qui visent la production d'énergie à partir de sources renouvelables, l'optimisation de la consommation des ressources ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement générés par divers types d'activités (source : Ministère).

Système de gestion environnementale: système de gestion qui permet à une organisation d'évaluer les conséquences de ses activités sur l'environnement et de s'organiser de manière à réduire et à maîtriser leurs répercussions négatives sur l'environnement. Un système de gestion environnementale est plus structuré qu'un cadre de gestion environnementale et répond, dans l'administration publique, aux exigences des normes ISO 14001 ou EMAS (Eco Management and Audit Scheme, Règlement [CE] no 761/2001), sans obligatoirement être certifié (source : Ministère).

Cadre de gestion environnementale: cadre de gestion qui permet à une organisation d'évaluer les conséquences de ses activités sur l'environnement et d'agir pour en réduire les répercussions négatives. Il s'agit d'un processus structuré et simplifié demandant moins de composantes qu'un système de gestion environnementale. Par exemple, une politique environnementale n'est pas exigée pour les cadres de gestion environnementale (source : Ministère).

